

PROJET DE PTGE **sur le** **bassin des Autizes aval**



Juin 2020

Sommaire

Préambule	5
1 - Le SMVSA, gouvernance et stratégie de territoire	7
1.2.1 – Un périmètre tendant vers un bassin versant	8
1.2.2 - Les actions et moyens du SMVSA	9
1.2.3 - Les orientations de la Gouvernance	10
1.3.1 - Une stratégie de bassins avec des unités opérationnelles	11
1.3.2 - La définition de sous-bassins cohérents	11
1.3.2.1 - Le bassin de la Rivière Vendée,	13
1.3.2.2 - Le bassin de l'Autise,	13
1.3.2.3 - Le bassin de la Sèvre,	14
2 - Les enjeux du bassin des Autizes et interactions entre sous-bassins	18
2.1.1 - Nombre de masses d'eau : 5 eau superficielle et 1 Nappe	18
2.1.2 - Les pressions :	20
2.1.3 L'état de qualité (données Etat des lieux 2019) :	20
2.1.4 - Les objectifs d'amélioration du PAOT et du SDAGE :	20
2.2.1 – Autize Aval secteur Plaine	22
2.2.2 – Autize Aval secteur Marais	24
2.3.1 – L'activité touristique	28
2.3.2 – l'activité agricole	29
3 - Définition d'un PTGE	31
3.2.1– Bilan volumétrique des Autizes	32
3.2.1.1 – Réaliser une étude Bilan	32
3.2.1.2– Effets du Changement Climatique	32
3.2.1.3– La satisfaction des usages	33
3.2.1.4 – Evaluer les besoins en réduction de prélèvement estival	33
3.2.2– Evolution de l'agriculture des Autizes	33
3.2.2.1 – Evolution de surfaces agricoles	33
3.2.2.2 – Quelle économie agricole	34
3.2.3– Bilan de l'Etat des masses d'eau	34
3.2.4– Evolution du territoire et occupation des sols	35
3.3.1 – Quelle gestion quantitative à terme et quelle économie agricole	36
3.3.2 – Maintien de la gestion collective	36
3.3.3 – Evolution des pratiques culturelles	36
3.3.4 – Redistribution des volumes	36
3.3.5– Choix du volume et milieux cible	37
3.3.6 – Quels leviers d'actions	37
3.3.7 – Les mesures d'accompagnements	37
3.4.1 – Recherches de scénarios	38
3.4.2 – Approche économique et analyse multicritères	39
3.4.2.1 - Analyse coût bénéfice et de coûts évités	39
3.4.2.2 - réduction de la vulnérabilité des activités	39
3.4.2.3 - Analyse multicritères	39
3.4.3 - Analyse des effets sur l'environnement	40
3.4.4 - Compatibilité avec les documents réglementaires ou programmes	40
3.4.5 - Choix du scénario	41
4 – Gouvernance et Déroulement du PTGE	43
4.1.1 - Une gouvernance élargie	43
4.1.2 - Création d'un comité de pilotage	43
4.1.3 - Rôles du comité de pilotage	44
4.1.4 - Confirmation du périmètre	44

Annexe 1 - Le Bilan des réserves de substitution des Autizes

48

Annexe 2 – Statuts du SMVSA

69

PREAMBULE

En réponse au 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau, à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau, de la Directive inondation et l'application de la Loi MAPTAM, le SMVSA a dû s'interroger sur l'évolution de la gouvernance et la stratégie de territoire à développer en répondant aux grandes questions relatives à la gestion de l'eau et à la reconquête du bon état des masses d'eaux :

- Quel est le territoire ?
- Pourquoi et où agir sur ce territoire ?
- Dans quels objectifs ?
- Avec qui et quelle gouvernance ?
- Quelles conditions pour agir efficacement et globalement ?

Les bassins versants relevant du SMVSA doivent aussi s'intégrer dans une gouvernance de grands bassins, élargie à l'échelle du Pertuis Breton et du Marais Poitevin.

L'ensemble de ces réflexions a permis de définir une stratégie de territoire définissant :

- Une coordination à l'échelle du Marais Poitevin et de ses bassins versants
- Une maîtrise d'ouvrage opérationnelle organisée autour de bassins ou sous-bassins cohérents regroupant plusieurs masses d'eau
- Définition des enjeux prioritaires et des outils d'actions ciblant 3 axes majeurs :
 - Prévention des inondations
 - Atteinte des équilibres quantitatifs de l'eau entre usage et respect des milieux
 - La restauration et l'entretien des cours d'eau et du marais dans un souci d'atteinte du bon état des masses d'eau
- Une extension des syndicats mixte GEMAPIens à l'échelle de ces sous-bassins, constituant les bases des futurs EPAGE

La gouvernance et la stratégie de territoire présentée en première partie du document a été validée par l'assemblée délibérante du SMVSA le 24 juin 2019 et soumise aux CLE des deux SAGE du territoire du SMVSA.

Pour le volet quantitatif, sur les 3 sous bassins cohérents relevant du SMVSA,

- Un ne révèle pas de difficulté particulière : Vendée amont
- Un vient d'être couvert par un CTGQ achevé en 2019 : Vendée Aval
- Un a bénéficié d'un premier programme qui reste incomplet : Autises aval

C'est sur ce dernier bassin de l'Autize que le SMVSA ambitionne de porter le PTGE considérant que :

- *Les pénuries d'eau traduites par des restrictions d'usage d'irrigation s'intensifient au fil du temps malgré des baisses de prélèvements,*
- *L'impact du changement climatique ne fera qu'aggraver les déséquilibres,*
- *Sans évolution, la pratique de l'irrigation ne peut se maintenir au détriment des autres usages de l'eau (tourisme vert, paysage, biodiversité), qui rappelons-le est un bien commun*
- *Les nombreuses actions de restauration des cours d'eau et de la zone humide du Marais Poitevin ne se traduiront pas par des gains en biodiversité s'ils sont en déséquilibre quantitatif.*

Il y a donc nécessité pour les collectivités de se structurer, d'anticiper et prévenir les conflits d'usage qui vont rapidement devenir inévitables sans un usage équilibré de la ressource en eau.

Dans le contexte du Marais Poitevin et plus particulièrement des Marais Mouillés du bassin de l'Autize, l'outil PTGE semble particulièrement adapté et l'assemblée du SMVSA du 24 février 2020 a émis un avis de principe favorable sur cette démarche.

1 - Le SMVSA, gouvernance et stratégie de territoire

1.1 Les Bassins versants du Marais Poitevin

Le Marais Poitevin, avec la mise en œuvre de la GEMAPI s'organise autour de 5 bassins versants. Les bassins de la Vendée, du Lay et du Nord Aunis sont déjà très structurés. Pour les autres bassins, les organisations sont partielles et des réflexions sont encore en cours.



La coordination de ces ensembles a été notablement améliorée par la création de l'EPMP pour les aspects quantitatifs et biodiversité. La coordination des SAGE et de la prévention des inondations reste plus informelle.

Parallèlement à l'EPMP qui a eu un rôle déterminant dans la gestion en cohérence des bassins, les 3 Départements (79, 17 et 85) réfléchissent à la création d'un Syndicat Mixte qui porterait la coordination de la politique de l'Eau non couvertes par les compétences de l'EPMP (SAGEs, PAPI...). Le parallèle serait de faire émerger à moyen terme 4 EPAGE.

1.2- Le SMVSA (Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes)

1.2.1 – Un périmètre tendant vers un bassin versant

Le SMVSA porte la compétence GEMAPI :

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leur accès ;
- 5° - La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

A la carte selon ses membres, il peut également porter

- Au titre de l'item 3° : la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages (réserves de substitution), destinés à la protection des écosystèmes aquatiques et la restauration des zones humides y compris par la réduction des prélèvements estivaux ;
- Item 12° : « l'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

En 2019, il portait partiellement sur 3 bassins versants : Bassin de la Vendée, Bassin de l'Autise et la Sèvre, incluant :

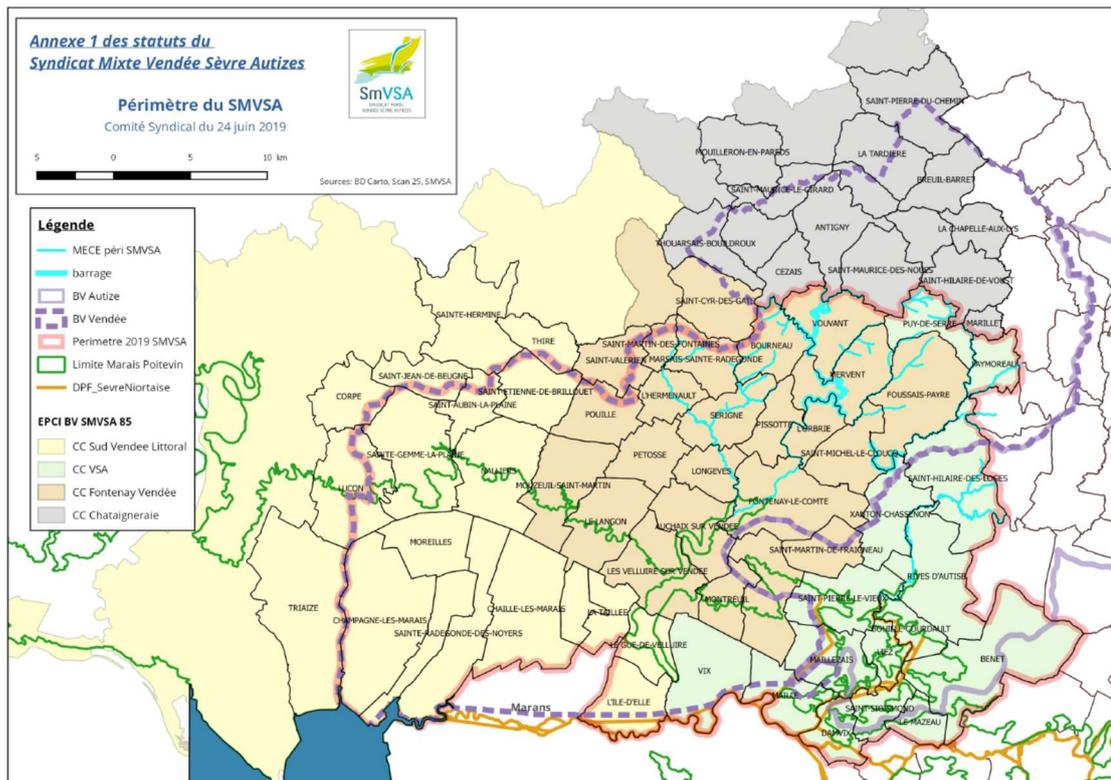
- Tout ou partie des 3 EPCI portant sur 57 communes concernées par ces bassins,
- 100 000ha dont 37 000ha de marais (environ 40% du Marais Poitevin).

Lors du Comité Syndical du 24 février 2020, un élargissement à de nouveaux membres a été engagé, soit une extension :

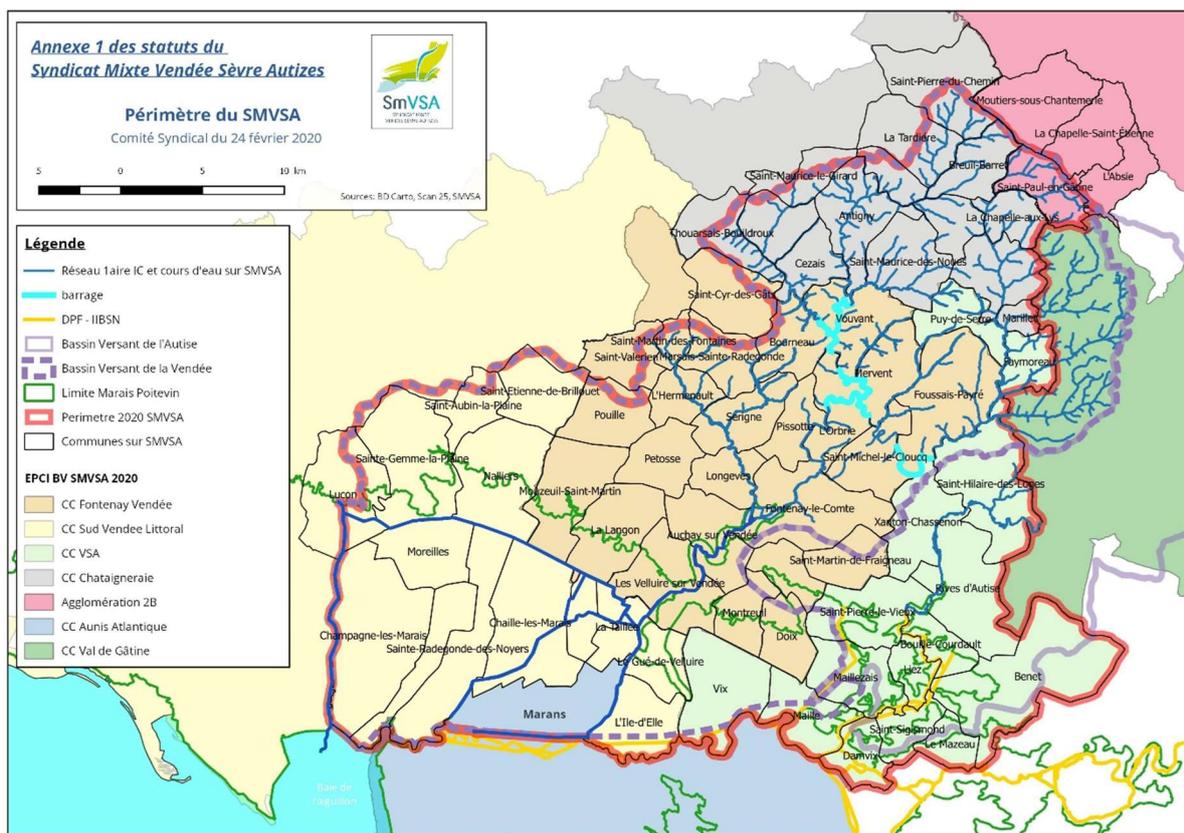
- A 3 EPCI supplémentaires portant sur 17 communes
- De 400km de cours d'eau
- De 20 000ha de bassin versant

L'objet de cette extension est de s'approcher le plus possible d'une couverture complète de bassin versant et pouvoir évoluer à terme vers un EPAGE.

Au-delà des limites administratives, le SMVSA porte dorénavant sur 3 départements : 85, 79 et 17.



Périmètre 2019 du SMVSA



Périmètre 2020 du SMVSA

1.2.2 - Les actions et moyens du SMVSA

Afin de répondre aux enjeux le SMVSA :

- Gère 11 ouvrages hydraulique et les 86km de réseaux principaux des marais de la Vendée ainsi que l'entretien des estuaires (2 bacs dévaseurs en propriété).

- Est gestionnaire de 26km de digues classées et devra intégrer dans son système d'endiguement a minima 80km de digues fluviales protégeant son territoire des crues de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes
- Porte un PAPI et co-anime avec les autres entités GEMAPI du Marais Poitevin la SLGRI
- Porte un CTGQ sur le bassin de la Vendée (10 réserves) et a réalisé un programme de 10 réserves de substitution sur les Autizes
- Anime 3 CTMA (Marais Poitevin bassin de la Vendée, Autizes, Vendée-mère) et coanime celui des Marais Mouillés de la Sèvre
- Anime les Contrats Régionaux Bassin Versant de la Région Pays de la Loire (CRBV Vendée et CRBV Sèvre Niortaise Marais Poitevin)
- S'engage sur un contrat Départemental pour une masse d'eau dont le bon état serait rapidement atteignable (Petit Fougereais).

Le SMVSA s'est donc engagé sur la gestion globale de l'eau en :

- Appréhendant les problématiques des sources jusqu'à la mer
- Considérant que les actions sont complémentaires et doivent être menées de manière concertée, les aspects quantitatifs, qualitatifs et biologiques étant interdépendants.

Pour assurer cette transversalité des actions, le SMVSA est composé d'une équipe pluridisciplinaire de 9 personnes :

- 1 secrétariat comptabilité
- 1 responsable marché public
- 2 techniciens rivière
- 2 techniciens marais
- 1 animateur PAPI **et prévention des inondations**
- 1 éclusier et pilote de bacs dévaseurs
- 1 directeur

Ayant intégré la GEMAPI très tôt, le SMVSA est financé par la taxe GEMAPI à hauteur de 1,2M€ par an.

1.2.3 - Les orientations de la Gouvernance

Les évolutions statutaires opérées depuis 10 ans visent deux grands principes de gouvernance :

- **Non sécabilité de la gestion de l'eau**, étant entendu que sur le secteur du Marais Poitevin il est difficile de dissocier (hors Eau potable et assainissement) :
 - La gestion des émissaires principaux de la biodiversité, l'aspect quantitatif et la prévention des inondations.
 - Les typologies de milieux : l'interface maritime, la gestion du marais, de sa nappe connexe et des cours d'eau de bassin versant étant **de proche en proche** indissociables
- Tendre vers un **périmètre d'intervention coïncidant avec les limites de bassins versants** ou sous bassins cohérents.

Sur 2019-2020, la mise en œuvre de ces objectifs ont nécessité trois évolutions statutaires :

- Faire converger sur des limites de bassins versants les périmètres des 3 syndicats mixtes du Sud Vendée. Une concertation a eu lieu avec le Syndicat Mixte du Bassin du Lay et le Synerval.
- Intégrer les communes relevant du bassin de la Vendée dans le périmètre du SMVSA (Agglo Bressuire Bocage, CC de la Chataigneraie et CC Aunis Atlantique)
- Evoluer vers un syndicat mixte fermé à la carte (pour les actions ne relevant pas de la GEMAPI), qui resterait compatible à l'adhésion au futur syndicat mixte de coordination du Marais Poitevin et de ses versants.

Même s'il y tend, le SMVSA ne dispose pas d'un périmètre statutaire couvrant l'intégralité des bassins versants. Des conventions sont envisagées au travers des outils tels que le CTMA et les PAPI pour que les actions et programmes soient opérationnels à une échelle cohérente.

1.3- La stratégie de territoire du SMVSA

1.3.1 - Une stratégie de bassins avec des unités opérationnelles

La stratégie de territoire doit donc dépasser les limites administratives et présenter des niveaux de gestion et d'organisation des outils à l'échelle de bassins et sous bassins cohérents.

Une échelle de réflexion sur l'équivalent des futurs EPAGE, semble adaptée, mais il faut veiller à ce que les outils puissent conserver une échelle inférieure pour des raisons :

- Pragmatiques de taille opérationnelle des outils.
- Spécificités physiques, naturelles ou anthropiques de chaque sous bassin
- Hiérarchisation financière des enjeux, une intervention à l'échelle d'un bassin complet n'étant pas économiquement possible
- Organisation administrative et gouvernance

Cela nécessite donc de définir des entités cohérentes d'actions et une coordination réelle.

La stratégie de territoire doit aller au-delà du simple périmètre du SMVSA mais être un compromis entre :

- Une approche globale à l'échelle des bassins
- Une gouvernance opérationnelle à une échelle adaptée
- La définition des enjeux prioritaires en fonction des spécificités locales
- La mise en œuvre échelonnée d'actions visant l'atteinte d'objectif

Depuis 10 ans, au travers des différents outils mis en œuvre mais aussi grâce à l'animation de l'EPMP ou des SAGE, une organisation s'est naturellement dessinée, même si elle est encore partiellement formalisée.

1.3.2 - La définition de sous-bassins cohérents

Comme son nom l'indique, le périmètre du SMVSA porte sur 3 bassins versants.

Avec 25 masses d'eau de surfaces, plus les eaux souterraines, pour ne pas multiplier les outils, à la demande de l'Agence de l'Eau, le SMVSA en partenariat avec les autres acteurs a dû définir des unités opérationnelles à une échelle intermédiaire.

Les différents outils (CTGQ et CTMA), ont conduit à l'identification de 7 unités opérationnelles. L'objectif à terme est de s'orienter vers 4 unités :

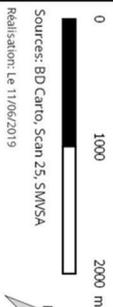
- 2 sur le bassin de la Vendée
- 1 sur les Autizes
- 1 sur la Sèvre

Il est à noter que ces unités opérationnelles doivent aussi converger vers celles utilisées par :

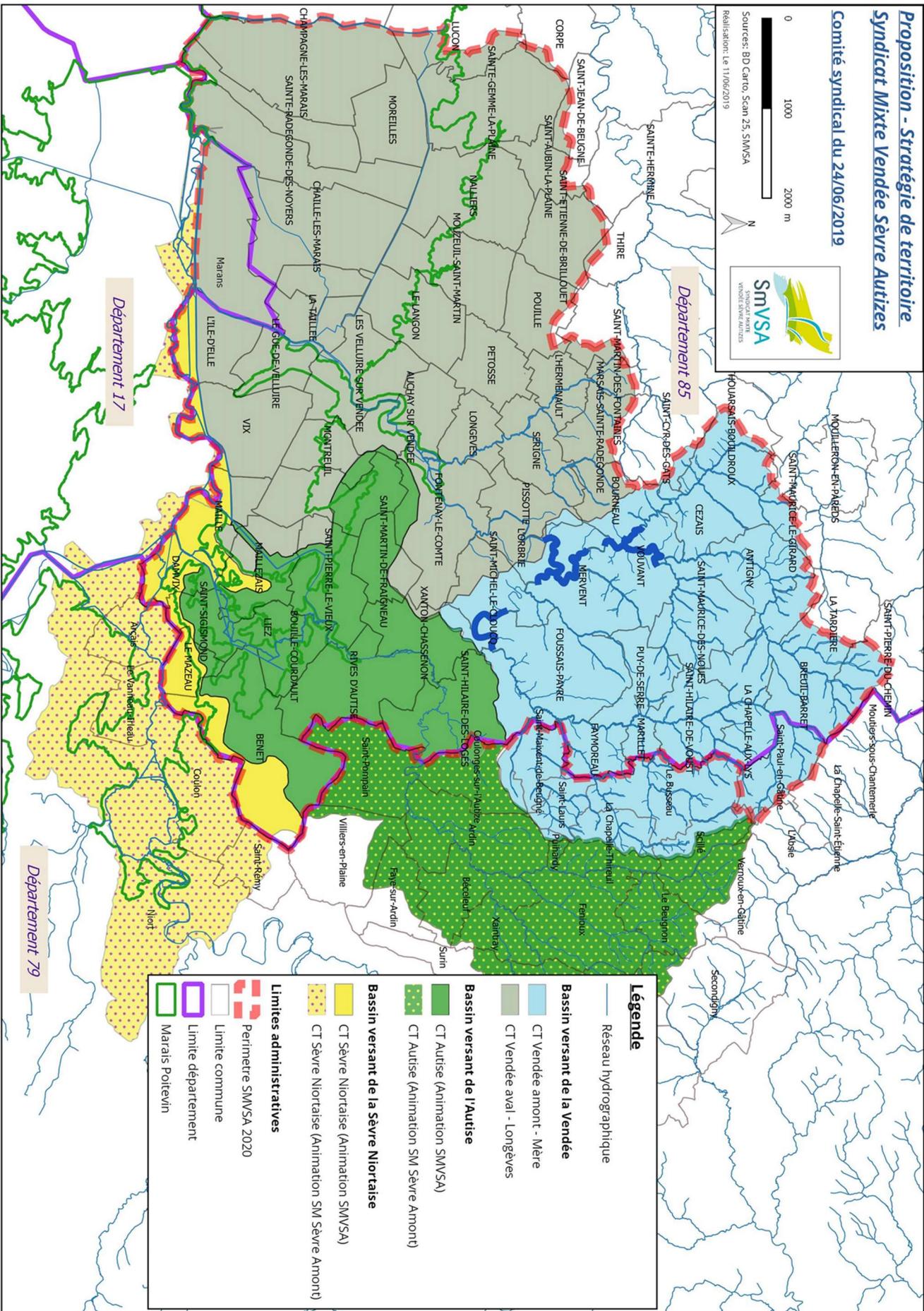
- La compétence PI (PAPI, PPR, module ORSEC...)
- La gestion des étiages et des prélèvements (entités de l'OUGC ou des arrêtés interdépartementaux)
- La délimitation des masses d'eau

Proposition - Stratégie de territoire Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes

Comité syndical du 24/06/2019



Sources: BD Cartho, Scan 25, SMVSA
Réalisation: Le 17/06/2019



Légende

- Réseau hydrographique
- Bassin versant de la Vendée**
 - CT Vendée amont - Mevre
 - CT Vendée aval - Longèves
- Bassin versant de l'Autize**
 - CT Autize (Animation SMVSA)
 - CT Autize (Animation SM Sèvre Amont)
- Bassin versant de la Sèvre Niortaise**
 - CT Sèvre Niortaise (Animation SMVSA)
 - CT Sèvre Niortaise (Animation SM Sèvre Amont)
- Limites administratives**
 - Périmètre SMVSA 2020
 - Limite commune
 - Limite département
 - Marais Poitevin

1.3.2.1 - Le bassin de la Rivière Vendée,

De ses sources jusqu'à la mer ce bassin porte actuellement sur deux SAGE : SAGE Vendée et SAGE Sèvre Niortaise, la limite portant sur la limite communale d'Auzay (Auchay sur Vendée - nouvelle commune).

Ce bassin est subdivisé en deux ensembles, mais la limite entre ces deux sous-bassins peut être appréhendée de manière différente en fonction des approches :

- L'ouvrage de Boisse constitue globalement la limite amont du Marais. Néanmoins, la Longèves, qui conflue à l'aval de cet ouvrage est dans le SAGE Vendée.
- Les limites de masses d'eau FRGR0584a et FRGR0584b ne sont pas calées sur un ouvrage (limites de biefs), mais en aval de Boisse
- La limite géologique entre domaine sédimentaire et métamorphique se situe entre le complexe de Mervent et Fontenay le Comte en plein milieu d'une masse d'eau (FRGR0584a). La Longèves se trouve pour une bonne part sur du sédimentaire
- Le complexe de Mervent constitue une vraie limite de masse d'eau (FRGR0584 et 0585), mais aussi de régime, puisqu'à son amont, on retrouve des régimes naturels, alors que son aval est réalimenté par le complexe de Mervent via le débit réservé ou des lâchers de soutien d'étiage du Marais.

Au regard de ces éléments, en accord avec l'Agence de l'Eau, le Département, la Région et les CLE, il a été retenu de considérer le complexe de Mervent comme la limite de deux sous bassins cohérents.

Contrairement à ce qui est habituellement pratiqué, la limite des sous-bassins opérationnels ne correspond donc pas à celle des SAGE qui ont été définis à une époque où la connaissance était lacunaire.

La carte ci-après (page suivante) illustre cette évolution. Cette stratégie permet de regrouper dans une seule et même entité le marais et sa nappe connexe de laquelle elle est indissociable ainsi que les petits affluents directs au marais.

Ce choix permet aussi, en faisant converger dans une même entité,

- De ne plus dissocier la gestion de la nappe et des eaux de surfaces,
- D'élaborer des outils complémentaires aux mêmes échelles (CTMA, CTGQ et les études volumes prélevables des SAGE...).

Il est à noter que les Bassins du Lay et du Nord Aunis ont retenu la même logique en intégrant dans un même périmètre de CTMA le marais, sa nappe connexe et les petits affluents de plaine sédimentaire.

1.3.2.2 - Le bassin de l'Autise,

Le bassin de l'Autise présenterait trois entités cohérentes :

- Une partie bocage amont sur socle marqué par de nombreux plans d'eau et un lit de cours d'eau étanche
- Une partie médiane sur substrat sédimentaire avec zones d'infiltration estivale nombreuse
- Une partie marais en aval.

Il a été retenu sur la partie Autize aval, comme sur les bassins de la Vendée du Lay et du Nord Aunis, de ne pas dissocier le marais de sa nappe. Cette démarche est d'autant plus justifiée que ce marais ne bénéficie d'aucun soutien d'étiage depuis les bassins versants, les cours d'eau présentant des assecs naturels sur la partie sédimentaire. Il est donc en été uniquement dépendant de sa nappe connexe avec laquelle il est en équilibre.

Le bassin de l'Autise est donc divisé en deux unités de gestion de même importance surfacique.

La limite entre les deux départements (79 et 85) correspond globalement à la limite physique délimitant, même si la partie sédimentaire remonte un peu sur la partie deux-sévriennes (Saint Pompain)

La définition de cette limite est aussi un compromis qui simplifie la gouvernance, puisque de part et d'autre existent deux entités GEMAPIennes qui travaillent ensemble depuis 6 ans sur un même CTMA (CTMA Autizes Egray).

Ce CTMA est en cours de renouvellement et il portera sur l'ensemble du bassin coporté et coanimé par les deux structures.

1.3.2.3 - Le bassin de la Sèvre,

Pour l'axe Sèvre, la GEMAPI est toujours en cours de réflexion, et la vision reste fragmentée sur des limites départementales. La masse d'eau Sèvre Niortaise se trouve ainsi artificiellement séparées (rive droite-rive gauche et amont-aval Bazoin) entre 2 syndicats mixtes (dont 1 en cours de préfiguration) et un EPCI (CC Aunis Atlantique).

Pour le portage des CTMA en cours de renouvellement, les structures vont organiser un coportage pour que la masse d'eau Sèvre reste bien dans une gestion cohérente.

Le SMVSA souhaiterait, que, comme pour les autres bassins, une organisation non fragmentée à l'échelle des Marais Mouillés de la Sèvre (hors Autizes) voit rapidement le jour.

Dans la phase intermédiaire, le SMVSA assurera la compétence GEMAPI (transférée par l'EPCI) sur son périmètre administratif mais n'a pas vocation à se maintenir sur ce versant et ce d'autant plus qu'il ne peut exercer cette compétence, les ouvrages de gestion hydraulique de cette zone étant pour la plupart en dehors de son périmètre.

1.4 – Cohérence de la stratégie du SMVSA

L'identification du bassin de l'Autize a créé quelques débats avec deux options :

- Associer la partie marais des Autizes à celle de la Sèvre, indépendamment de son amont
- Associer la partie marais de l'Autize à sa nappe connexe et son bassin versant, indépendamment de son aval.

La logique amont aval a donc prédominé, ce qui est aussi convergent avec les stratégies des bassins voisins :

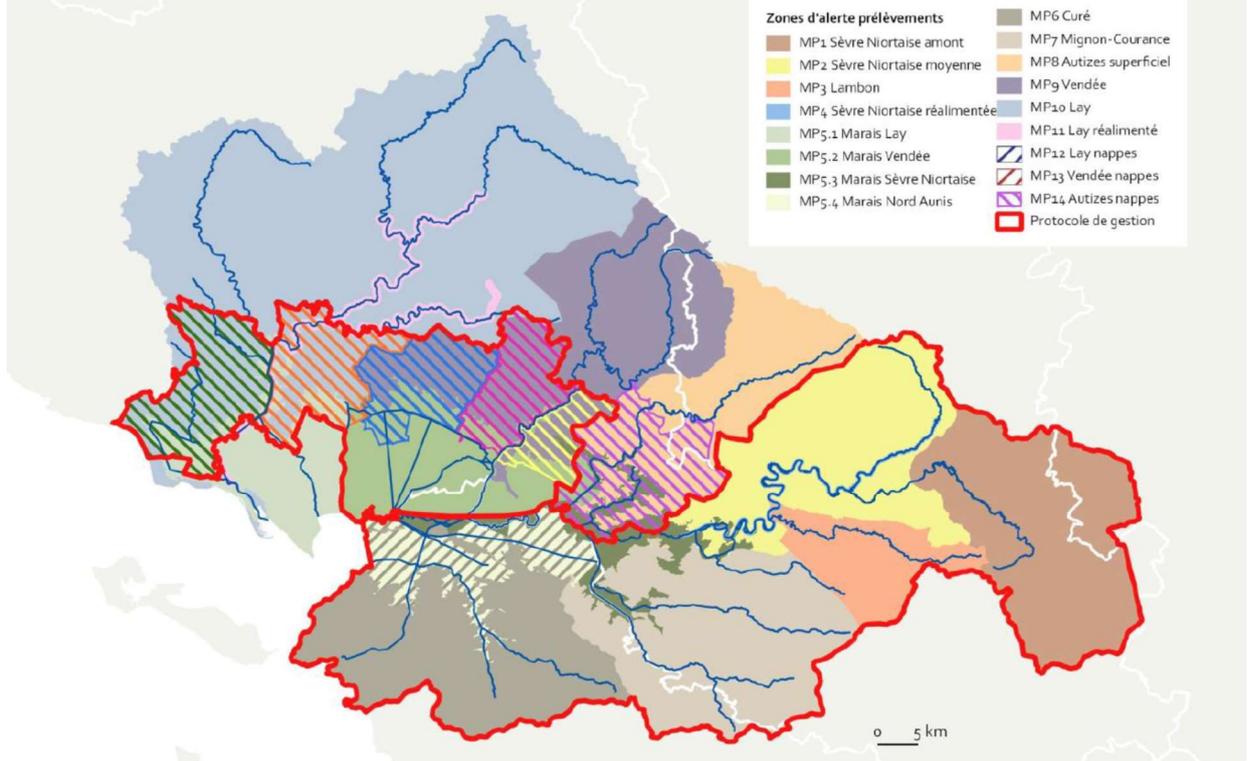
- Contrats territoriaux

Comme indiqué dans le chapitre qui précède, le bassin de l'Autize bénéficiera d'un CTMA amont aval allant du marais jusqu'aux sources du cours d'eau.

- Protocole de gestion de la Nappe

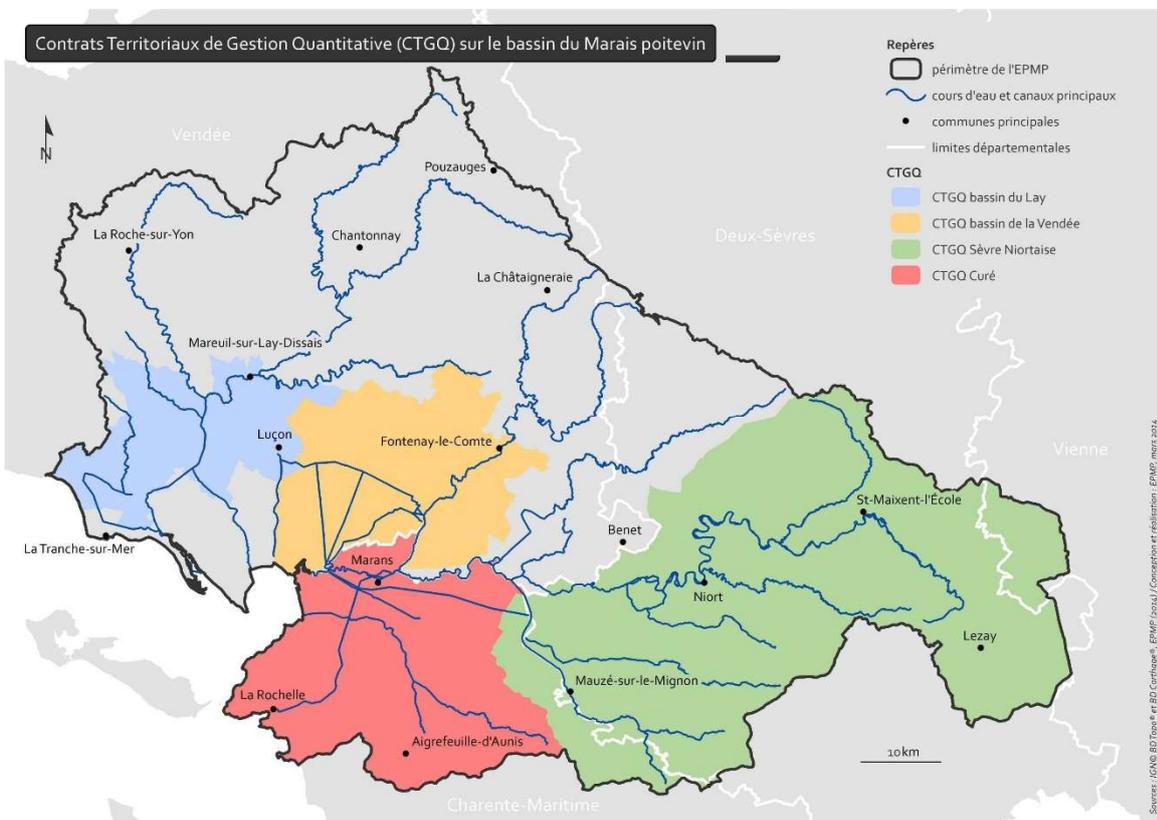
Le protocole de gestion de nappe de l'OUGC identifie bien la nappe des Autizes, superposée aux zones de gestion de marais. Sur ce secteur la gestion des eaux de surface dispose de 3 indicateurs indépendants de la Sèvre.

Le bassin amont des Autizes est également identifié.



Sources : IGN BDTops, EPMP / Conception et réalisation : EPMP, mars 2018

- CTGO

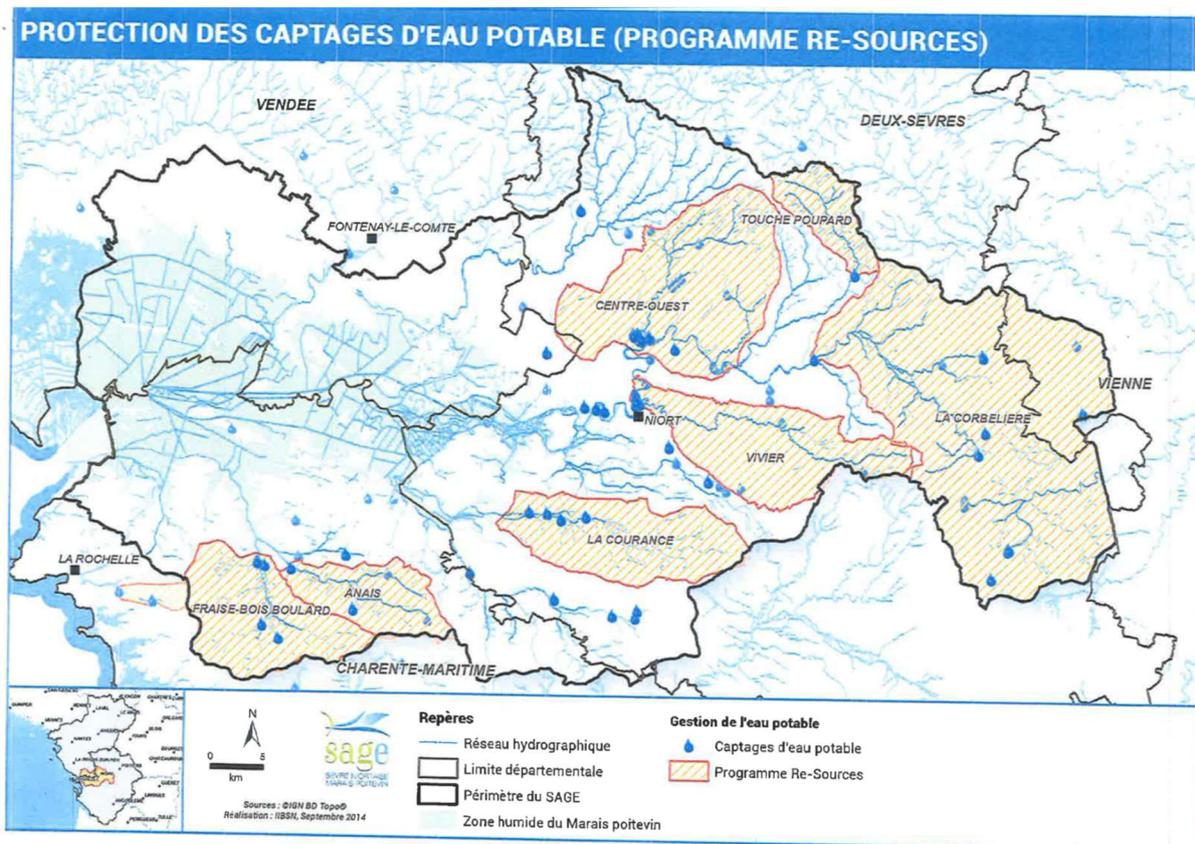


Sources : IGN BDTops et BDTourisme, EPMP (2014) / Conception et réalisation : EPMP, mars 2014

Aujourd'hui 4 CTGO ont été contractualisés sur le Marais Poitevin. Seul l'Autize ne bénéficie pas de cet outil.

Dans la stratégie de territoire validée par la CLE, le CTGQ Sèvre Niortaise ne porte pas sur les Autizes.

- Protection des captages d'Eau potable



Sur les Autizes aval, il n'y a pas d'enjeu captage eau potable.

En conclusion :

La stratégie du SMVSA d'identifier clairement le bassin de l'Autize comme un des sous-bassins du Marais Poitevin, correspond bien à une logique de gestion cohérente qui est aussi identifiée dans les outils de coordination des différents bassins versants (EPMP, SAGE) du marais poitevin.

1.5 – Identification d'un sous bassin Autise aval

La question s'est posée sur la définition du périmètre du PTGE.

Si, les besoins sur le secteur des Autizes sont évidents, deux options étaient envisageables pour le volet quantitatif :

- Intégralité du bassin versant des sources jusqu'à la Sèvre
- Limiter au secteur aval nappe / marais (Plaine et marais)

Pour des raisons pragmatiques, le SMVSA propose plutôt de retenir la seconde option :

- Le syndicat mixte amont est en cours de création et n'est pas pleinement opérationnel. Il ne s'y dégage pas aujourd'hui de maîtrise d'ouvrage susceptible de porter un PTGE.

- L'objectif principal cible les équilibres nappe / marais
- Quels que soient les usages amont, la Rivière Autize s'assèche naturellement au niveau de Nieul et n'a pas d'incidence sur les niveaux estivaux du marais.

Il s'agit d'un choix qui pourra être revus lors des phases de concertation à venir et préalable au lancement du cahier des charges.

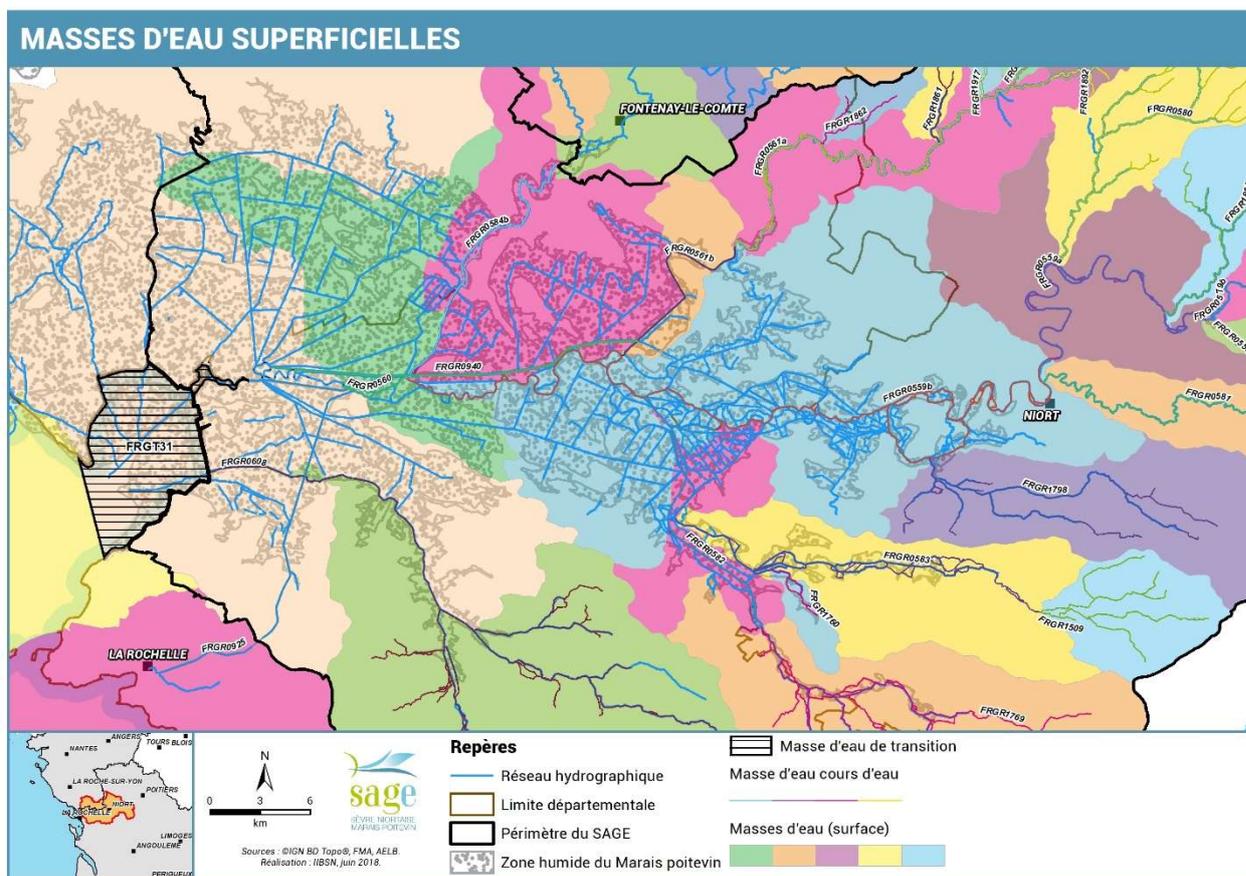
2 - LES ENJEUX DU BASSIN DES AUTIZES ET INTERACTIONS ENTRE SOUS-BASSINS

2.1 - Les masses d'eau du bassin versant des Autizes :

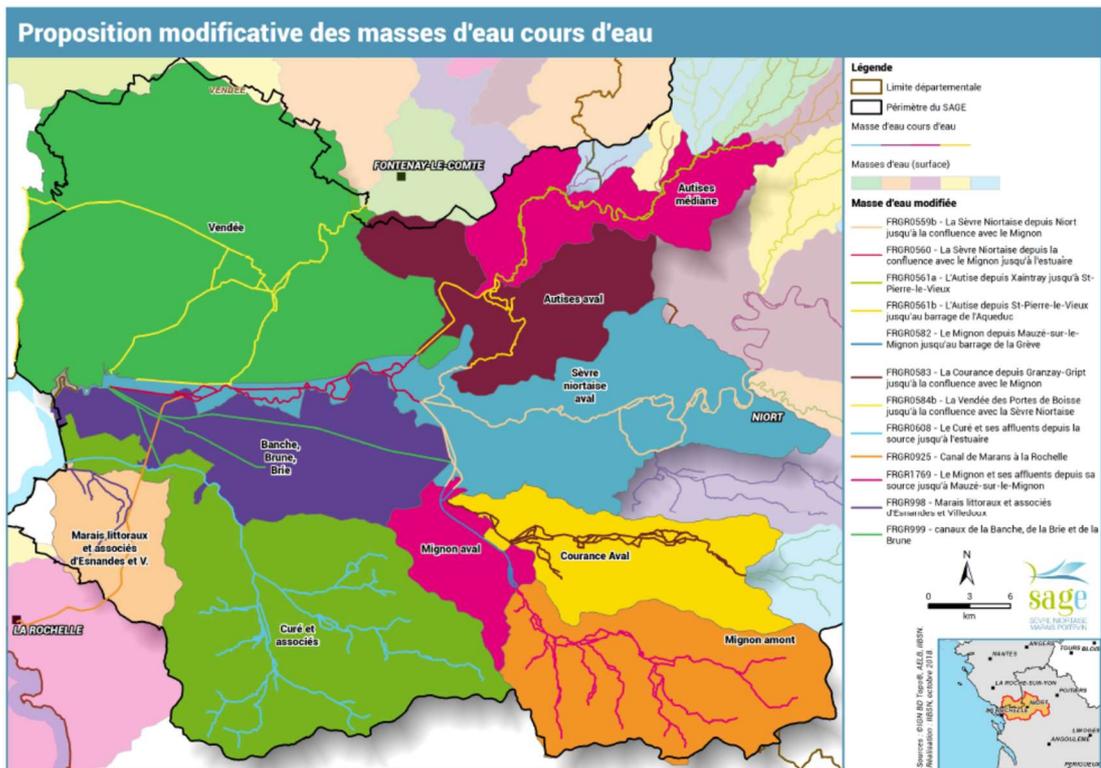
2.1.1 - Nombre de masses d'eau : 5 eau superficielle et 1 Nappe

- « L'Autise aval » (code FRGR0561b) : L'Autise depuis Saint-Pierre-le-Vieux jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise
- « L'Autise amont » (code FRGR0561a) : L'Autise depuis le ruisseau de Miochette jusqu'à Saint-Pierre-le-Vieux
- « La Sèvre Niortaise moyenne » (code FRGR0559b) : La Sèvre Niortaise depuis Niort jusqu'à la confluence avec la Vendée
- « Le Chantegros » (code FRGR1862) : Le Chantegros et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Autise
- « La Vendée amont » (code FRGR0585a) : La Vendée de sa source jusqu'au complexe de Mervent

Il est à noter que les masses d'eau aval ne correspondent pas avec les limites hydrographiques réelles, ce qui rend difficile l'évaluation de leur état. En concertation avec l'EPMP, les SAGE et les GEMAPlens, il a été proposé à l'Agence de l'Eau une nouvelle délimitation des masses d'eaux. Elles seront appliquées lors du prochain SDAGE



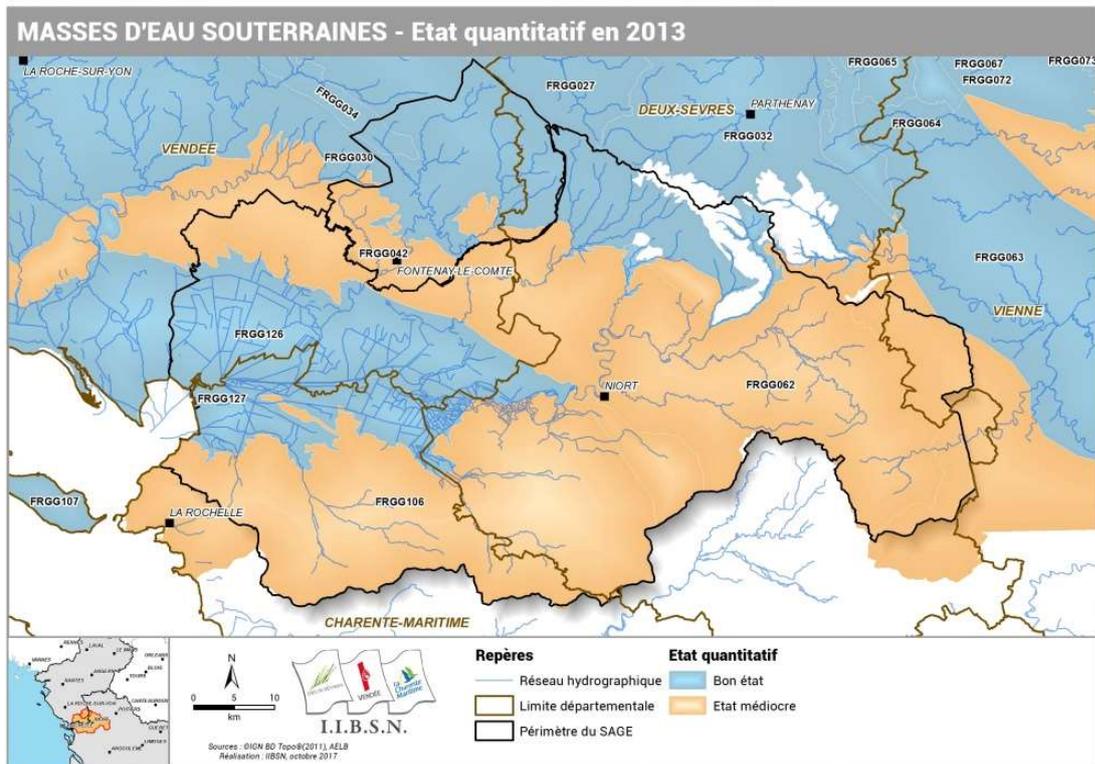
Délimitation actuelle des masses d'eau



Délimitation future des masses d'eau

Le nombre des masses d'eau et leur terminologie ou codes sont restés identiques, seule leur délimitation a été revue. Les nouveaux périmètres coïncident avec les stratégies de territoires.

La masse d'eau Nappe est quant à elle, indexée (FRGG042) comme communes à trois bassins (Lay, Vendée et Autizes). Elle porte sur 3 SAGE. Il y a effectivement une continuité géologique, mais des aires d'influence par bassin existent avec des indicateurs piézométriques différents.



2.1.2 - Les pressions :

- « L'Autise aval » (code FRGR0561b) : pression Nitrates, pression Macropolluants, pressions Pesticides, pression Morphologie et pression Continuité
- « L'Autise amont » (code FRGR0561a) : pressions Pesticides, pression Hydrologie, pression Morphologie et pression Continuité
- « La Sèvre Niortaise moyenne » (code FRGR0559b) : pression « possible » Pesticides (analyse STL non connue), pression Morphologie et pression Continuité
- « Le Chantegros » (code FRGR1862) : pression Macropolluants, pressions Pesticides, pression Hydrologie et pression Morphologie
- « La Vendée amont » (code FRGR0585a) : pression Pesticides, pression Hydrologie et pression Continuité

2.1.3 L'état de qualité (données Etat des lieux 2019) :

- « L'Autise aval » (code FRGR0561b) : état écologique « Bon »
- « L'Autise amont » (code FRGR0561a) : état écologique « Médiocre »
- « La Sèvre Niortaise moyenne » (code FRGR0559b) : état écologique « Moyen »
- « Le Chantegros » (code FRGR1862) : état écologique « Mauvais »
- « La Vendée amont » (code FRGR0585a) : état écologique « Médiocre »

2.1.4 - Les objectifs d'amélioration du PAOT et du SDAGE :

Les objectifs identifiés dans le PAOT 2019-2021 de la Vendée et dans le Programme de Mesures du SDAGE 2016-2021) visent la qualité via les CTMA et quantité via le présent PTGE.

Par masse d'eau, les objectifs sont :

- « L'Autise aval » (code FRGR0561b) : opération de restauration classique de cours d'eau (*objectif linéaire à préciser*), réduction de l'impact d'un plan d'eau (*nombre de plans d'eau à préciser*), restauration de la continuité écologique (1 ouvrage *priorité PO* : « Mauvais » ROE 40255), dispositif d'économie d'eau dans le domaine agricole, de l'industrie de l'artisanat et auprès des particuliers ou des collectivités,
- « L'Autise amont » (code FRGR0561a) : opération de restauration classique de cours d'eau (*objectif linéaire à préciser*), réduction de l'impact d'un plan d'eau (*nombre de plans d'eau à préciser*), dispositif d'économie d'eau dans le domaine agricole, de l'industrie de l'artisanat et auprès des particuliers ou des collectivités,
- « La Sèvre Niortaise moyenne » (code FRGR0559b) : opération de restauration classique de cours d'eau (*objectif linéaire à préciser*), opération d'entretien de cours d'eau (*objectif d'entretien des canaux à préciser*), opération de restauration de grande ampleur d'un cours d'eau (*objectif linéaire à préciser*), acquisition de la maîtrise foncière d'une zone humide (*objectif superficie et nombre à préciser*), restauration de la continuité écologique (4 ouvrages dont 2 *priorité PO* : « Le Grand Bois » ROE 40616, « Courtiou » ROE 40604 et ROE 40607, « Barrage des Bourdettes » ROE 24602, « Porte de Bazoin » ROE 9134), dispositif d'économie d'eau dans le domaine agricole, de l'industrie de l'artisanat et auprès des particuliers ou des collectivités, Ces deux derniers ouvrages ne sont pas sur les Autizes mais sur le bassin de la Sèvre
- « Le Chantegros » (code FRGR1862) : opération de restauration classique de cours d'eau (*objectif linéaire à préciser*), opération de restauration de grande ampleur d'un cours d'eau (*objectif linéaire à préciser*), opération de restauration d'une zone humide (objectif : 0,5 % de la superficie de la masse d'eau), réduction de l'impact d'un plan d'eau (*nombre de plans d'eau à préciser*), dispositif d'économie d'eau dans le domaine agricole, de l'industrie de l'artisanat et auprès des particuliers ou des collectivités,
- « La Vendée amont » (code FRGR0585a) : opération de restauration de grande ampleur d'un cours d'eau (*objectif linéaire à préciser*), opération de restauration d'une zone humide (objectif : 0,5 % de la superficie de la masse d'eau), réduction de l'impact d'un plan d'eau (*nombre de plans d'eau à préciser*), mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau (*Etude de Volumes Prélevables en cours*), dispositif d'économie d'eau dans le domaine agricole, de l'industrie de l'artisanat et auprès des particuliers ou des collectivités,

Dans la situation actuelle des délimitations de masses d'eau, une partie de la Jeune Autize (Rivière de Fontaines) est considérée comme Vendée. Après révision des masses d'eau dans le cadre du SDAGE cette masse d'eau ne sera plus ciblée.

2.2 Autizes amont – secteur bocage

L'Autize sur la partie deux Sèvréenne est essentiellement représentée par du socle.

- ➔ **Volet quantitatif** ce bassin est essentiellement influencé par de nombreux plans d'eau sur cours ou sur sources. Il s'agit d'aménagement anciens et le Contrat Territorial Milieux aquatiques porté par le Syndicat Autizes Egray (remplacé en 2020 par le Syndicat Mixte Bassin de la sèvre Niortaise) vise l'arasement ou l'aménagement des plus impactant.

Un îlot calcaire est présent en partie aval (Saint-Pompain). Il présente une nappe exploitée à hauteur d'environ 200 000m³ pour des usages irrigation.

Pour des raisons de cohérences, l'EPMP a proposé que cette enclave sédimentaire soit gérée avec l'aval et rejoigne le système collectif des réserves de substitution des Autizes.

- ➔ **Aspects biologiques**, les actions relatives à la continuité écologique est une des priorités du Syndicat Autizes Egray, mais elle ne pourra être optimisée que si à l'aval sont levés les obstacles à la continuité écologique. Les deux derniers ouvrages sont à l'étude pour 2020.
- ➔ **Le volet qualitatif** ne relève pas directement de la compétence des entités GEMAPIennes, mais au travers des CTMA il peut y contribuer en améliorant la capacité d'autoépuration des milieux et en limitant les transferts par la mise en défens des cours d'eau.
- ➔ **Interactions avec les autres sous-bassins**. Il y a une des interactions
 - Amont-aval pour le volet quantitatif cours d'eau
 - Amont-aval pour le volet quantitatif nappe avec l'îlot de St Pompain
 - Aval amont pour les aspects continuité écologiques

2.2 Autize Aval secteur Plaine et Marais

2.2.1 – Autize Aval secteur Plaine

- ➔ Le volet quantitatif n'est pas marqué par la présence de plans d'eau mais plus par des prélèvements agricoles, principalement sur la partie nappe et accessoirement sur le cours d'eau.

Le SMVSA a déjà réalisé 10 réserves de substitutions. Après 20% d'économies d'eau et 40% de substitution, le projet a permis une réduction des prélèvements estivaux de 60%.

Ces réserves sont communes à la partie plaine et marais et ont visé les 3 compartiments jugés par le SMVSA comme indissociables : cours d'eau, nappe, marais.

Le débit du cours d'eau en entrée de sous bassin est un indicateur de gestion. Néanmoins, il est plus représentatif de la gestion amont qu'aval. Ce choix d'indicateurs pose donc des difficultés.

Il faut rappeler que les assecs de fin d'étiage sur la partie aval sont naturels et historiques à partir de Nieul sur l'Autize. Sur la partie sédimentaire les apports du bassin versant s'infiltrent dans la nappe pour rejoindre les marais aval via les sources. Nous sommes ici sur fonctionnement naturellement inversé, étant plus communément admis que ce sont les nappes qui alimentent les cours d'eau.

Sur la période d'étiage, les apports par le cours d'eau amont au bassin aval sont faibles comparativement à la capacité de la nappe. Ils n'entrent donc que peu dans les équilibres nappe marais comparativement à l'incidence des prélèvements agricoles.

Il a été décelé un lien très clair entre débit du cours d'eau et niveau de nappe qu'il réalimente. Les cotes piézométriques se maintiennent à un niveau satisfaisant tant que le débit du cours d'eau reste aux alentours de 700l/s. Le cours d'eau subissant des étiages naturels sévères, la nappe moins est réalimentée par l'amont mais continue, à se décharger via des sources dans le marais.

Cette forte interdépendance a conduit à ne pas dissocier cours d'eau / nappe / marais avec l'identification d'un sous bassin cohérent

La nappe des Autizes ne présente pas de déficit hivernal et se reconstitue chaque année. Libre, sur la période estivale elle se décharge naturellement à une vitesse conditionnée par les apports pluviométriques et les prélèvements.

Via les réserves de substitution, les prélèvements estivaux ont été réduits de 60%, sans impacter les niveaux hivernaux, néanmoins,

- Le cours d'eau Autize subit encore des prélèvements alors que son débit estival ne le permettrait pas ;
- Quelques prélèvements sont encore maintenus sur le marais, ce qui provoque des conflits d'usages avec les autres activités
- Les cotes piézométriques sont difficilement tenues entraînant des restrictions de prélèvement chaque année

Pour la partie nappe, les volumes de gestion vont être réduits de 200 000m³ par le SAGE SNI. Les volumes estivaux actuellement attribués devront donc être révisés pour restaurer les équilibres nappe/marais/cours d'eau. **La restauration de ces équilibres est un des moteurs pour s'engager sur un PTGE qui devra être plus ambitieux que la SAGE**

- ➔ Les aspects biologiques, les actions relatives à la continuité écologique sont la priorité du SMVSA en visant la restauration à 100% de la franchissabilité des ouvrages. Un gros volet a déjà été traité dans les programmes antérieurs et l'objectif devrait être atteint à l'issu du prochain CTMA.

L'Etat initial de 2013 avait montré 8 obstacles importants à la continuité écologique notamment des chaussées de moulins sur le cours principal de l'Autize.

Le CTMA que vient d'achever le SMVSA a permis d'en rendre franchissable 3 et de programmer l'étude de 1 autre pour 2020.

4 obstacles restent présents malheureusement sans intervention programmée, ces aménagements relevant de la propriété privée, le SMVSA n'a pas possibilité d'y intervenir sans accord du propriétaire.

Il est espéré que la sensibilisation qui sera effectuée dans le prochain CTMA (2021-2026) permettra de convaincre les propriétaires.

Le réseau hydrographique fait l'objet d'un suivi qualité/quantité et est intégré au réseau Onde.

La partie plaine est essentiellement occupée par des grandes cultures. Elle est partiellement située en Natura 2000 avec un enjeu oiseau de plaines (Outarde, Oedicnème). Le maintien de prairies naturelle sur la plaine est un enjeu important pour ces espèces.

- ➔ **Les enjeux agricoles** Le secteur plaine présente des enjeux agricoles forts avec une prédominance très nette de la culture par rapport à l'élevage.

Les cultures sont essentiellement céréalières, néanmoins depuis la mise en place des réserves de substitution, il est noté un fort développement des cultures spécialisées et des taux de conversion au bio assez importants.

La CAVAC et la Chambre d'agriculture a été saisi sur ce point. Le constat actuel de la profession serait que la sécurité de la disponibilité en eau favorise les taux de conversion aux cultures biologiques. Comparativement à d'autres secteurs non irrigués ces données pourraient confirmer ou non ce constat.

Malheureusement, par défaut de données directement disponible, l'évolution des assolements n'a pas été mesurée. Le SMVSA envisage de réaliser une enquête auprès des irrigants pour disposer de données précises

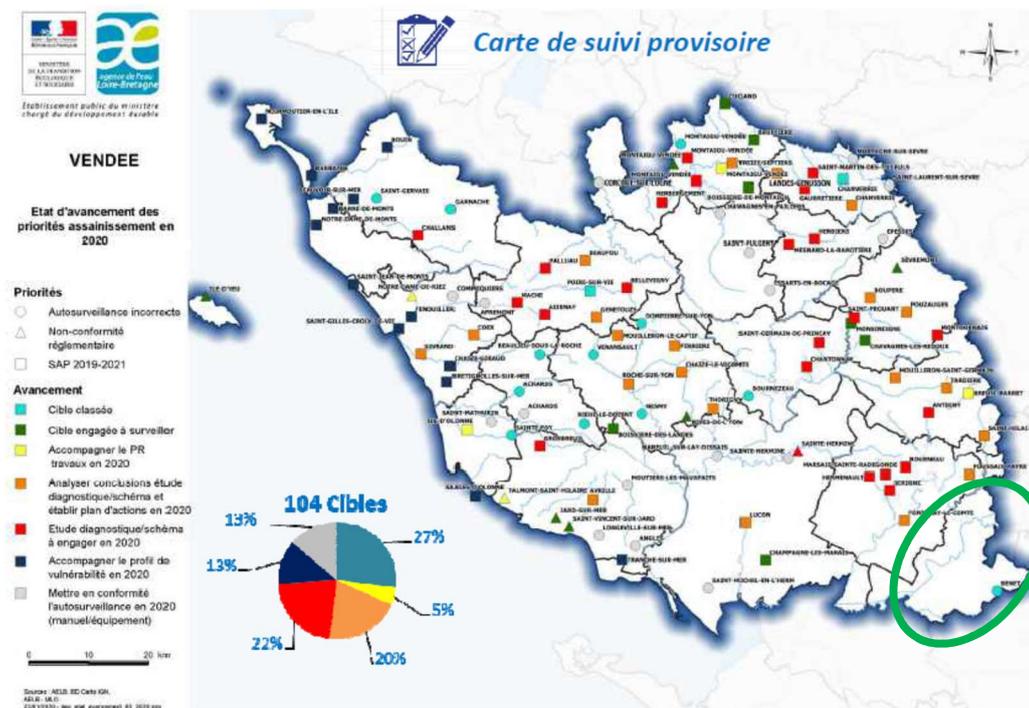
- ➔ **Le volet qualitatif** ne relève pas directement de la compétence des entités GEMAPIennes, mais au travers des CTMA il peut y contribuer en améliorant la capacité d'autoépuration des milieux et en limitant les transferts par la mise en défens des cours d'eau.

Il ne se dégage pas de maîtrise d'ouvrage sur cette thématique.

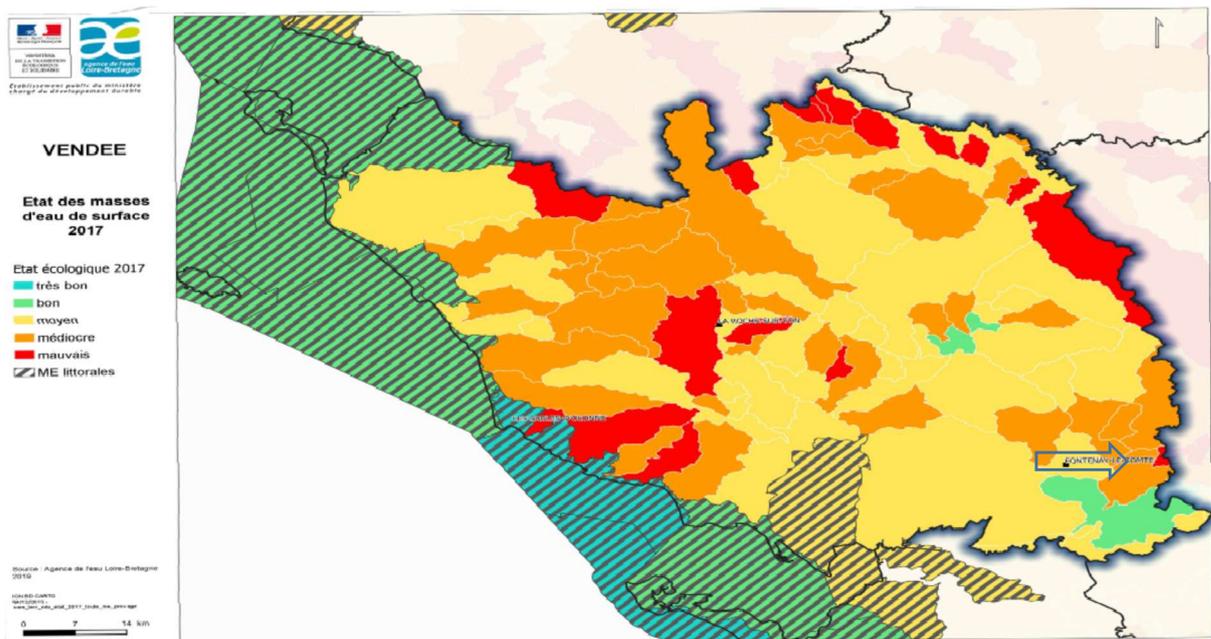
- ➔ **Usage Eau potable et assainissement** - Il n'y a pas d'usage AEP sur ce secteur.

Vendée Eau n'a pas non plus de projet de développement de nouveaux captages d'Eau potable.

Vis-à-vis de l'assainissement, comme pour la partie marais, il n'y a pas rejet dégradants .



- ➔ **Etat de la masse d'eau** le cours d'eau Autize est classé médiocre notamment en raison de 2 paramètres sur lesquels le SMVSA peut agir : le quantitatifs et la continuité écologique. Pour ces deux derniers points, les PTGE et les CTMA sont des outils essentiels et complémentaires.



- ➔ **Le volet crue inondation** impacte essentiellement les terres agricoles. Un secteur sur Nieul sur l'Autise en aval de l'agglomération et en amont du pont SNCF est sensible avec une dizaine d'habitations inondables pour des crues supérieures au décennal. Ces habitations sont menacées plus par des niveaux que des débits et pour des hauteurs proches du décimètre. La faiblesse des enjeux humains ne justifie pas de la mise en place d'un PAPI (Programme d'action et prévention des inondations). Ce territoire n'est pas non plus couvert par un PPR qui aurait pu préconiser la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité.
- ➔ **Pour le volet climat** La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autizes met en place un PCAET. Il a notamment retenu trois points en lien avec la stratégie de territoire :
 - Viser l'autosuffisance énergétique à moyen terme. Plusieurs leviers sont envisageables (solaire flottant sur les réserves de substitutions, hydroélectrique sur la rivière Autise au niveau de la chaussée de moulin)
 - En prévision du changement climatique, favoriser le stockage de l'Eau. L'objet n'est pas ici de créer de la ressource mais d'améliorer le taux de substitution en vue de réduire encore plus les prélèvements estivaux.
 - S'engager sur un PTGE qui améliore la vision globale de la gestion de l'eau
 - Préserver l'élevage et les prairies naturelles

Il est à noter que ces actions sont issues d'une très large concertation du public, des collectivités et des usagers. Les groupes de travail ici créés pourraient constituer une base intéressante pour un PTGE.

➔ **Les autres usages de l'eau**

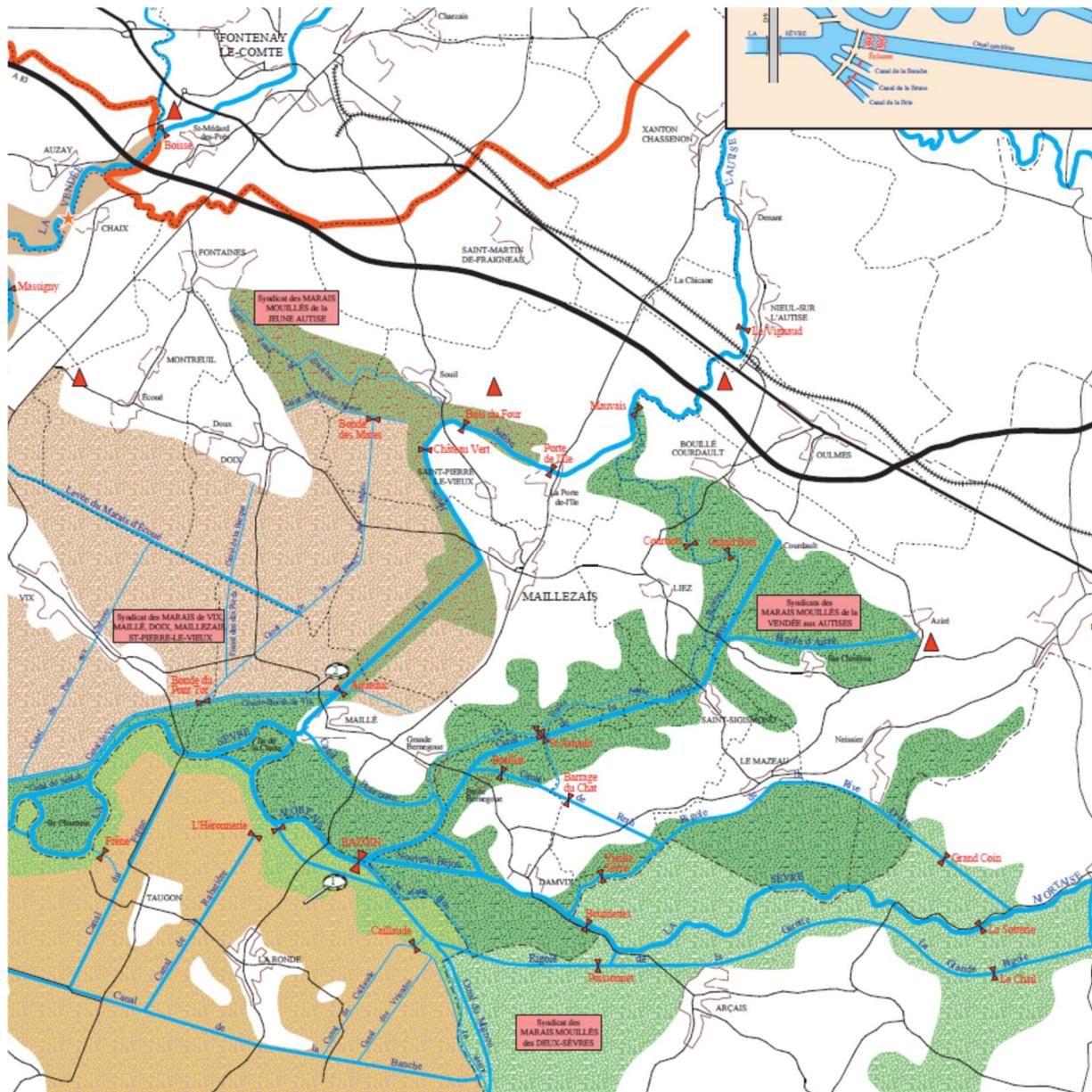
Les usages industriels de l'eau sur ce périmètre sont marginaux.

- ➔ **Interactions avec les autres sous-bassins.** Il y a une des interactions amont-aval pour le volet quantitatif et aval amont pour les aspects continuité écologiques

2.2.2 – Autize Aval secteur Marais

Le marais des Autizes marque la transition entre le compartiment hydraulique décrit ci-avant et la Sèvre Niortaise. L'eau de la rivière Autise pour déboucher dans la sèvre peut emprunter deux voies d'eaux différentes :

- La Vieille Autize qui est l'ancien cours naturel en rive gauche
- La Jeune Autize qui a été creusée au 17^{ème} siècle en rive droite comme second exutoire pour évacuer les crues vers la Sèvre et ainsi limiter les inondations amont.



Pour ne pas impacter les marais desséchés que cette dernière traverse, elle a été endiguée. Le marais des Autizes est donc divisé en deux branches qui ont en commun le même exutoire et le même bassin versant.

Il est à noter que les deux branches des Autizes confluent dans la Sèvre sur deux biefs différents relevant de deux entités GEMAPIennes :

- Jeune Autize affluent du Bief Carreau d'Or sur la CC Anais Atlantique
- Vieille Autize sur le Bief de Bazoin, relevant du Syndicat Mixte Bassin de la Sèvre Niortaise

- ➔ **Le volet quantitatif.** En période estivales, les marais des Autizes sont alimentés exclusivement par la nappe, les apports des Cours d'eau se tarissant naturellement. En fin d'étiage, la nappe se décharge progressivement et les apports se réduisent entraînant une baisse des niveaux du marais.

Pour la Jeune Autize, les apports estivaux se font essentiellement par la rivière de Fontaines, alimentée par les sources d'une nappe associée à la rivière Vendée. On voit clairement que les masses d'eau nappe et eaux de surfaces ne suivent pas la même logique amont aval et d'autres interactions latérales sont à prendre en considération.

Des objectifs de niveaux sont fixés par le SAGE sur les marais. Ils ont été fixés suite à un groupe d'expert en 2007. A cette époque, la jeune et Vieille Autize bénéficiaient d'un soutien d'étiage depuis la Sèvre, ce qui n'est plus accepté

aujourd'hui. L'objectif de niveau de la Jeune Autize est actuellement très élevé et n'est plus atteignable même en supprimant tout prélèvements estivaux.

- ➔ **Les aspects Continuité écologique.** Ces actions sont la priorité du SMVSA en visant la restauration à 100% de la continuité écologique.

Les réseaux et ouvrages principaux relèvent soit du DPF (IIBSN) soit de l'Union des Marais Mouillés.

Dans le cadre des contrats territoriaux, ils ont été traités dans les programmes précédents à l'exception des deux ouvrages amont : Mauvais et Porte de l'Île.

Leur étude, portée par le SMVSA, est en cours et seront traités dans le contrat territorial suivant.

- ➔ **Usage Eau potable et assainissement -** Il n'y a pas d'usage AEP sur ce secteur.

Vendée Eau n'a pas non plus de projet de développement de nouveaux captages d'Eau potable. Le captage de Lesson qui est sur le périmètre de la CCVSA est sur un autre bassin et n'est pas concerné par ce périmètre.

Vis-à-vis de l'assainissement, comme pour la partie nappe, il n'y a pas rejet dégradant sur ce secteur.

- ➔ **Les aspects Biodiversité et occupation des sols.**

La Biodiversité est très dépendante des niveaux d'étiages et de l'aménagement de zones biologiques. Des réflexions portées par l'EPMP sont en cours au travers de contrats de marais. Ces actions ne relèvent pas directement de la GEMAPI mais sont intégrées au CTMA Cadre et aux CTMA opérationnelle sous maîtrise d'ouvrage de l'EPMP. Un volet acquisition foncière y est également intégré.

Il est également à noter que le PNR du marais Poitevin souhaite lancer un vaste programme de développement de la sylviculture. En effet, suite à la tempête de 1999, cette activité a régressé entraînant une pénurie de peuplier. Cet enjeu est lié à l'activité agricole (déprise et enrichissement de certains secteurs) mais aussi au volet quantitatif, le peuplier pouvant être consommateur d'eau. Un tel projet ne peut donc pas être envisagé sur un milieu en déficit quantitatif.

Le PTGE devra aborder ce sujet et intégrer l'impact sur les besoins en eau de l'évolution de l'occupation des sols. Aujourd'hui, ce volet n'a pas été quantifié, mais via les données Natura 2000, il serait possible d'en effectuer une approche.

Il n'y a pas de données directement disponibles sur l'évolution de l'occupation des sols, mais il semble néanmoins que si les prairies naturelles ne disparaissent plus au profit des cultures, par secteur (Rigole d'Aziré et rivière de Fontaines) elles se font substituer par les friches et les boisements. Outre les problèmes de ressource en eau (évapotranspiration forte), l'enjeu principal est le maintien de la biodiversité des prairies. Ce point est lié au volet agricole. Le PNR a développé un outil de restauration de prairies naturelles. Il apparaît qu'il s'agira d'un enjeu principal du PTGE. Le bon état quantitatif perdrait de son intérêt si, à défaut d'occupation des sols adaptée il ne se traduisait pas par des gains en biodiversité.

Sur la rivière de Fontaine, un ENS du Département de la Vendée bénéficie d'un plan de gestion en cours de validation. Il vise le maintien des terrées en état, et la mise en place d'actions permettant limiter l'enrichissement et de maintenir les prairies restant sur secteur.

Le secteur est intégralement ne Natura 2000.

- ➔ **Les aspects paysagers.**

Les deux Autizes sont intégrées au Grand site Classé des Marais Mouillés. Les caractéristiques de ce secteur sont les terrées et les alignements de frêne têtard. Le développement de l'enrichissement serait contraire aux enjeux paysagers.

- ➔ **Le volet qualitatif** ne relève pas directement de la compétence des entités GEMAPIennes, mais au travers des CTMA il peut y contribuer en améliorant la capacité d'autoépuration des milieux et en limitant les transferts par la mise en défens des cours d'eau.

Il n'y a pas d'usage AEP sur ce secteur ni de station d'épuration problématique.

- ➔ **Les enjeux agricoles :** Le Marais Poitevin présente des enjeux agricoles forts. Si la jeune Autize est essentiellement prairiale, le secteur de la vieille Autize présente des surfaces de cultures non négligeables.

Du fait de la crise de l'élevage, les exploitants qui étaient en mixte (céréale + élevage) ont souvent abandonné leur atelier d'élevage. Le maintien de cette activité est essentiel pour conserver les prairies naturelles et la biodiversité. Il est aujourd'hui constaté, malgré l'investissement du PNR une baisse notable de l'activité d'élevage et l'enfrichement de certains secteurs désaffectés (rivière de Fontaine et amont de St Arnault).

Il existe également un antagonisme fort de l'usage de l'eau entre les différentes agricultures mais aussi parfois à l'intérieur d'une exploitation. Ainsi une exploitation d'élevage

- Nécessite de l'eau pour l'irrigation des cultures fourragères et assurer son autosuffisance
- Réclame des niveaux hauts dans le marais pour la délimitation parcellaire et l'abreuvement des animaux.

Le PTGE doit pouvoir apporter des réponses à ces problématiques d'usages contradictoires.

- ➔ **Autres usages de l'eau** ce secteur est marqué par le tourisme vert, notamment les promenades en barques. La fréquentation des embarcadères est importante.

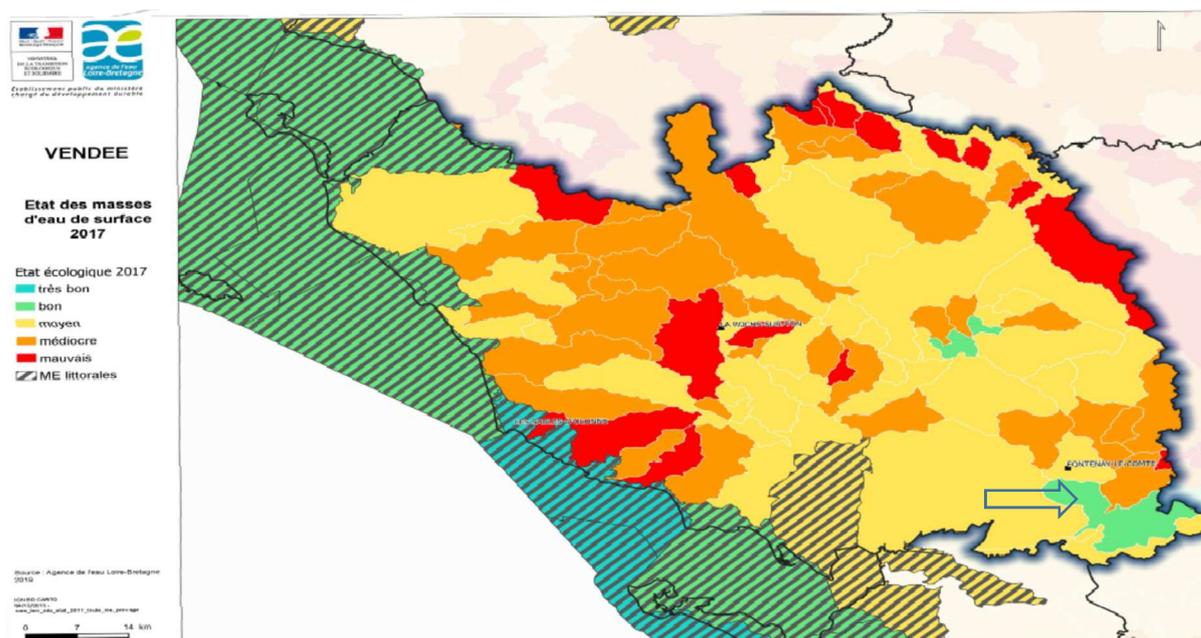
Le volet touristique est particulièrement développé et très dépendant de l'eau. Avec le changement climatique il s'agit d'un point de vigilance pour que les conflits d'usages, actuellement ressentis que les années très sèches ne se généralisent.

Il est détaillé ci-après dans un chapitre dédié.

Les usages industriels de l'eau sur ce périmètre sont marginaux.

Même si un linéaire important de DPF est présent sur le périmètre, il n'y a pas d'usage navigation autre que loisir (pêche) ou tourisme

- ➔ **Etat de la masse d'eau** le marais des Autizes est une des deux seules masses d'eau vendéennes estimée en bon état en 2017 (ce qui n'était pas le cas en 2013). Son état reste néanmoins fragile notamment vis-à-vis des aspects quantitatifs où les indicateurs ne sont pas systématiquement atteints vis-à-vis du SAGE. La non dégradation et la consolidation de ce bon état doit être une priorité.



- ➔ **Le volet crue inondation** impacte essentiellement les terres agricoles. Il s'agit d'une zone tampon qui permet de limiter les transferts de crues vers la Sèvre. Quelques habitations sont notées sur les digues de la jeune Autize. Ces digues qui protègent les marais desséchés de Vix peuvent être surversées comme ça a été le cas en décembre 2019. Mais une rupture de digue pourrait avoir des incidences fortes. Dans le cadre du PAPI, le SMVSA a fait réaliser des modélisations. Ces digues devront intégrer le système d'endiguement du SMVSA. Une étude est prévue pour fin 2020.

- ➔ Le volet climat-énergie La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autizes met en place un PCAET. Il a notamment retenu trois points en lien avec la stratégie de territoire (cf chapitre précédent).
- ➔ Interactions avec les autres sous-bassins. Il y a de très nombreuses interactions entre les sous bassins amont, aval pour aspects quantitatifs et continuité écologiques. D'autres interactions latérales sont aussi à noter avec le bassin de la Vendée pour les aspects nappe, crues et alimentation estivale.
- ➔

2.3 - Les enjeux économiques

2.3.1 – L'activité touristique

L'offre touristique du secteur est très diversifiée. D'apparence, l'activité de batellerie semble prédominante, mais elle se situe aussi dans un contexte plus large d'offre qui fait l'attractivité du territoire par ses complémentarités :

○ ABBAYE DE MAILLEZAIS	79 273 visiteurs (2019)
○ ABBAYE NIEUL SUR L'AUTIZE	28 634 visiteurs (2016)
○ MAISON DE LA MEUNERIE	8 123 visiteurs (2016)
○ CENTRE MINIER FAYMOREAU	18 577 visiteurs (2016)
○ LAC de CHASSENON	20 033 visiteurs (2016)

La CC Vendée Sèvre Autises accueille donc sur les aménagements touristiques près de 150 000 visiteurs par an.

La Batellerie sur le Marais Poitevin constitue l'attraction touristique principale, mais ne représenterait que des séjours très courts. Les autres activités font que les touristes séjournent un peu plus longtemps.

La fréquentation des embarcadères, pour ce qui en est connu :

- MAILLEZAIS : 3 embarcadères et un loueur de vélo
 - EMBARCADERE (1 seul comptabilisé sur 2 publics) : 47 110 visiteurs
 - 1 loueur de vélo : statistiques non connues
 - Absence de statistiques de l'embarcadère privé
- ST SIGISMOND :
 - EMBARCADERE 1 731 personnes
- MAILLÉ :
 - EMBARCADERE 3 494 personnes
- ST PIERRE LE VIEUX :
 - Absence de statistique

Le service tourisme a noté que lors des sécheresses marquées, les réservations pour nuitées subissent des chutes importantes. L'occupation maximale est estivale. Le nombre de visiteurs et la durée des séjours serait très lié au bon équilibre de la ressource en eau.

En terme d'équipements touristiques, en 2016 on comptait sur la CCVSA :

- 7 campings dont 2 aires naturelles
- 3 aires de camping-car
- 2 hôtels de 26 lits
- 1 village vacances de 200 lits
- 2 centres de vacances de 315 lits
- 125 locations de meublés pour 623 lits
- 37 chambres d'hôtes pour 159 lits
- 785 résidences secondaires pour 3925 lits

On notera que le nombre de résidences secondaires est important puisqu'il représente 10% du parc immobilier.

Si bien souvent, l'économie agricole est prédominante en territoire rural, on notera une part ou un potentiel important de l'économie touristique.

2.3.2 – l'activité agricole

Sur le périmètre pressenti pour le PTGE, qui correspond globalement à celui de la CCVSA, nous ne disposons pas de données agricoles récentes (2010). Néanmoins les ordres de grandeurs seraient :

- 250 exploitations agricoles dont 125 en individuel
- 365 chefs d'exploitation ou co-exploitation
- 613 emplois agricoles temps plein

Malgré cette richesse de l'activité agricole, paradoxalement l'agro-alimentaire reste faible avec seulement 44 emplois en 2015.

L'élevage bovin, malgré la proximité du marais et des prairies est malheureusement en régression avec une baisse d'1/3 du Cheptel entre 2000 et 2010. Il n'y a pas pour autant de retournement de prairie pour mise en culture, cette régression de l'élevage entraînant plutôt un l'enrichissement sur les terrains les plus hydromorphes ou une modification de la conduite par fauche, moins favorable à la biodiversité.

Si cette tendance se confirme durablement, la protection des prairies et la biodiversité pourrait devenir complexe.

Il serait intéressant que le PTGE puisse influencer les orientations agricoles de ce territoire afin d'en conserver la richesse.

2.4 – En conclusion

Il apparaît que le bassin des Autizes aval est particulièrement complexe en raison des nombreux usages et des interactions avec les sous bassins voisins.

Il est également mis en avant de nombreux outils (CTMA, PAPI, CTGQ, PCAET...) qui, bien que relevant d'une thématique particulière, montrent une réelle complémentarité.

Le bassin aval de l'Autize est dynamique et structuré avec de nombreux outils et projets, néanmoins qui manquent des liens entre eux.

Le PTGE pourrait viser une amélioration de la cohérence de ces outils, le SMVSA animateur d'une GEMAPI non sécable, est avec l'Etat et l'EPMP la structure la mieux placée pour mettre de la cohérence entre tous les leviers dans un même objectif de bon état des masses d'eau.

L'ensemble des enjeux présentés sont directement ou indirectement liés au volet quantitatif de l'eau et à la biodiversité.

Du bon état quantitatif de la masse d'eau dépendent beaucoup de paramètres :

- Economie agricole
- Economie touristiques
- Paysage et protection des habitats

Dans ce contexte l'outil PTGE, qui se veut transversal, revêt tout son intérêt

3 - DEFINITION D'UN PTGE

3.1 Interactions du PTGE avec les autres outils territoriaux

Au vu de l'état initial et des enjeux des masses d'eau concernées, le PTGE va se concentrer essentiellement sur les aspects quantitatifs en lien avec les usages de l'eau.

Il existe de nombreux programmes d'actions liés à l'optimisation de la gestion de l'eau et de la biodiversité portés par le SMVSA, des collectivités ou des établissements publics :

- Contrat territorial Milieu aquatiques (CTMA) porté par le SMVSA sur les deux masses d'eau marais et cours d'eau Autise aval. Il comprend les différents compartiments habituels des CTMA, notamment la restauration de la continuité écologique. Ce CTMA est co-porté avec le Syndicat Mixte Sèvre Niortaise (Autises amont) afin que dans un même outil soient coordonnées les actions sur l'ensemble du bassin de l'Autise.
- Contrat territorial Milieu aquatiques Cadre porté par l'EPMP. Il vise, au travers de « contrats de marais » signés avec les associations syndicales à faire converger la gestion des niveaux du marais (les règlements d'eau) et des actions surfaciques d'optimisation de la biodiversité. Ces contrats comprennent aussi un volet acquisition foncière pour la reconquête des prairies naturelles et l'amélioration de leur qualité.
- Plan d'Aménagement et Restauration des Marais Mouillés porté par le PNR, et intégré au CTMA, il vise notamment la protection, la restauration ou et la mise en valeur des prairies naturelles.
- Prévention des inondations : Un PAPI est présent sur la jeune Autise et le SMVSA va définir ses systèmes d'endiguements sur ce territoire. En attente de la prescription d'un PPRi sur ce secteur, le champ d'action reste limité.
- Air Climat Energie : Un PCAET est en cours sur ce périmètre. L'amélioration du stockage d'eau et la mise en place d'un PTGE sont des actions préconisées dans ce PCAET. Il vise également le maintien des prairies naturelle et des activités d'élevage.
- Schéma de développement touristique de la CCVSA : Un schéma de développement est mis en place depuis 2018. Il est évident qu'il ne sera optimisé ou sécurisé que si la Batellerie puisse continuer son activité y compris en étiage sévère.

Vis-à-vis des enjeux de ce secteur, il apparaît que l'ensemble des programmes d'actions nécessaires soient déjà lancés ou en phase d'études.

Les aspects biodiversité, niveaux d'eau dans le marais Poitevin et usages sont intimement liés, alors que les différents programmes vivent leur vie sans lien formalisés.

Dans ce contexte, la mise en place d'un PTGE avec une gouvernance élargie relèverait un réel intérêt

3.2 - Etat des lieux et prospective

3.2.1- Bilan volumétrique des Autizes

3.2.1.1 – Réaliser une étude Bilan

Grâce à la modélisation du BRGM, il serait intéressant d'évaluer les gains réels réalisés depuis la mise en service des réserves.

Sachant que les études Volumes prélevables et l'AUP ont une approche à l'échelle du sous-bassin, l'objectif serait d'avoir un maillage de modèle plus fin et d'évaluer par milieu et secteur géographique un bilan de l'ensemble des réserves,

Le SMVSA souhaite donc accompagner le PTGE d'une modélisation de la nappe via une convention avec le BRGM

Il devrait se dégager de ce bilan une définition :

- Des sous-secteurs où les objectifs sont atteints
- Des lacunes évidentes où des efforts restent à réaliser et quantifier.

L'étude Bilan devra intégrer les effets de bordures influençant le secteur des marais des Autizes

- Bassin de la Vendée oriental (Doix et Fontaines).
- Nappe des Autizes amont en Deux-Sèvres
- Gestion du Secteur Sèvre

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a décidé de faire une étude bilan des réserves. Le calendrier prévoit une remise de l'étude début 2021. Si bilan est effectué trop tardivement, le SMVSA n'exclue pas d'anticiper, mais se rapprochera de l'AELB et de la Dréal pour caler la méthode de ce bilan.

3.2.1.2- Effets du Changement Climatique

Le bilan des réserves de substitution se fera au regard du climat actuel, mais les équilibres usages – respect des objectifs de milieu risquent d'évoluer dans les prochaines décennies.

Les études volumes prélevables en cours vont tenir compte de l'évolution du changement climatique.

Il est évident que les choix concernant la part de l'irrigation auront une incidence économique différente suivant les scénarios d'évolution du climat.

Sur la base des résultats de l'étude volume prélevable portée par le SAGE, il est envisagé une approche sur :

- L'évolution de la disponibilité des milieux
- Les incidences économiques des changements climatiques dans le contexte agricole actuel (2 scénarios médian du GIEC possible identiques à l'étude volumes prélevables)

Le projet devra s'inscrire dans une vision à moyen terme

Pour le changement climatique deux paramètres sont à prendre en compte :

- Le déficit pluviométrique estival
- L'évapotranspiration

L'année 2019 a clairement montré que le déficit pluviométrique était faible, alors que l'état des milieux avait été le plus impacté depuis la mise en place du réseau « onde » par l'OFB. C'est donc l'augmentation des températures qui a créé le déficit hydrique des milieux

Les SAGE se concentrent sur la disponibilité en eau du milieu, le PTGE doit aussi anticiper sur l'évolution des besoins.

3.2.1.3– La satisfaction des usages

L'usage principal sur ce territoire est l'irrigation, mais il y a lieu de ne pas négliger les autres usages, comme les activités de loisir (pêche, batellerie) sont très dépendant de la ressource en eau.

Très régulièrement, la batellerie alerte sur la non satisfaction de leurs usages en raison de niveaux non adaptés.

Néanmoins, il n'a pas été fait de bilan pour savoir, par embarcadère

- Quel est le niveau minimal pour la continuité d'activité ?
- Quelles difficultés sont rencontrées (envasement des réseaux, adaptation du gabarit des circuits) ?
- Disponibilité d'itinéraires alternatifs.
- Possibilité de soutenir artificiellement certains compartiments (exemple jeune Autize depuis la Vendée via la Bonde des Simaries)

Sachant que les niveaux du SAGE sont difficilement atteignables, une vraie réflexion doit être engagée sur les objectifs de niveaux qui satisferait les différents usages en fonction de la capacité des milieux à les tenir

Une anticipation au regard de l'évolution climatique est également attendue, partant du principe que la biodiversité et la préservation des zones humides reste aussi un usage prioritaire.

3.2.1.4 – Evaluer les besoins en réduction de prélèvement estival

L'objectif du projet sera de mettre en adéquation les volumes à prélever avec :

- La ressource naturelle
- La satisfaction des autres usages

Le respect des indicateurs de milieu et de bon état des masses d'eau.

Au regard des éléments de suivi au moins 3 secteurs sont à prioriser :

- Suppression de tout prélèvement cours d'eau
- Traiter les forages influençant le piézomètre
- Réduire au maximum les prélèvements marais, notamment le Bief de St Arnault

Le Bilan du projet initial permettra probablement de cibler d'autres secteurs de fragilités qui n'ont pas été identifiés à ce jour.

En tenant compte du changement climatique, l'étude devra :

- **Quantifier les efforts restant à réaliser** pour le respect des indicateurs
- **Vérifier que ces indicateurs et objectifs (SAGE et SDAGE) soient atteignables** et avec quelle fréquence
- **Evaluer les gains à espérer par milieu.**
- **Améliorer les outils de gestion** en disposant du modèle BRGM et effectuant des simulations prévisionnelles
- **Viser le respect de l'objectif de 2.4 Mm3** autorisé (SAGE Sèvre Niortaise) dans la nappe (y compris la partie 79), voire moins si les volumes cibles pour respecter les équilibres sont inférieurs (changement climatique).

Comme pour les autres projets plusieurs scénarii seront proposés avec des niveaux d'ambition différents.

Il est évident que **les résultats de cette étude pourront alimenter les débats du SAGE** qui n'avaient pas bénéficié de cette connaissance approfondie lors de son adoption.

3.2.2– Evolution de l'agriculture des Autizes

3.2.2.1 – Evolution de surfaces agricoles

Il est évident que la sécurisation de l'eau a eu un effet important sur l'évolution de l'agriculture du bassin de l'Autize. Il est clairement noté :

- Un développement des cultures spécialisées ou productions sous contrat
- Un taux de conversion au bio important

Mais ces éléments, faute de données n'ont pas été chiffrés et doivent être comparées aux évolutions sur les territoires voisins. L'étude bilan des CTGQ du sud Vendée devraient produire quelques résultats, mais les données disponibles ne semblent pas suffisantes.

Le SMVSA conduit donc actuellement, en accord avec l'association des irrigants un recueil des assolements afin de mesurer l'évolution des cultures depuis les 15 dernières années. Des dates clef sont à prendre en compte

- 2007 – lancement du projet de réserves de substitution
- 2012 – mise en service de la dernière réserve
- 2019/2020 – pour les données récentes.

Cette étude devrait aussi intégrer l'évolution de l'élevage sur ces secteurs. La désaffectation de l'élevage conduit souvent à :

- Une perte de biodiversité par disparition de prairies ou en raison d'un entretien par fauche exclusive
- Des étiages plus francs du fait de consommation d'eau plus élevée des friches que des prairies.

3.2.2.2 – Quelle économie agricole

Des études ont été nombreuses sur la valorisation économique de l'eau. Néanmoins, il n'a pas été fait de bilan sur le secteur des Autizes.

Il est attendu un comparatif entre culture irriguée (dans toutes leur diversités) et culture sèches.

Mais d'autres paramètres doivent aussi être pris en compte telles que

- La notion de filière et leur développement ou pas
- Elevage. L'irrigation contribue-t-elle au maintien de l'élevage dans le marais Poitevin et donc au maintien des prairies naturelles. Une analyse cartographique des exploitations d'élevage irrigantes croisée avec les objectifs N2000, les MAEC, l'ICHN pourrait constituer un indicateur.
- La taille des exploitations et le nombre de salariés

Une étude avait été réalisée il y a quelques années par la DRAAF (Emeric Molin). Une actualisation avec un zoom sur les Autizes serait intéressant.

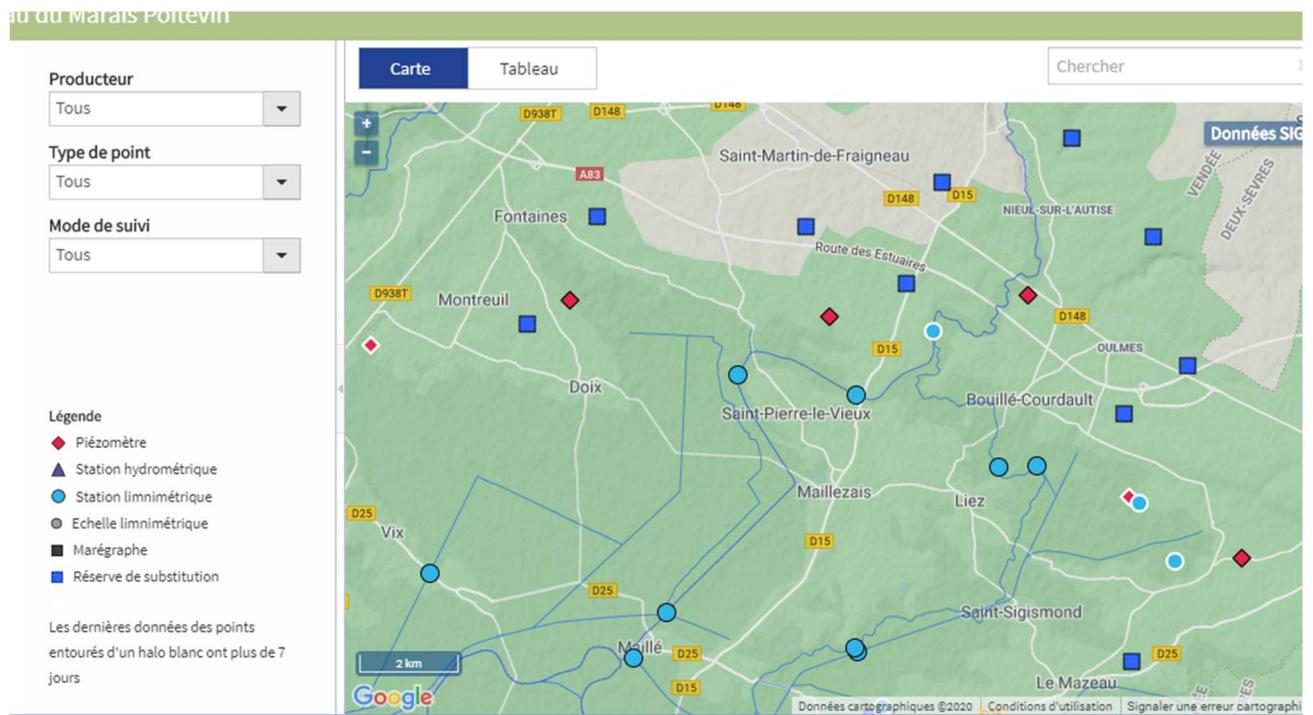
On pourrait espérer que ces données soient recensées dans le cadre l'étude bilan des CTGQ de l'Agence de l'Eau, mais en l'état actuel, le niveau de précision de cette étude n'est pas connu, ni même s'il y aura besoins d'études complémentaires.

Le cahier des charges de l'Etude PTGE devra, via le Comité de pilotage tenir compte des données disponibles au travers des nombreuses études en cours afin de ne pas avoir de missions redondantes.

3.2.3– Bilan de l'Etat des masses d'eau

Un état des masses d'eau (nappe, marais, cours d'eau) du périmètre du PTGE est attendu avec une analyse des points d'amélioration à espérer.

Il est à noter que les indicateurs de suivi quantitatif sont particulièrement nombreux sur ce secteur (6 limnigraphe marais, 1 débitmètre cours d'eau, 4 piézomètres nappe)



Il ne sera pas fait de diagnostic ou investigation complémentaires, mais utilisé les indicateurs et études déjà réalisées (bilan des CTMA, indicateurs quantitatifs, points de suivi qualité, suivi piscicoles...)

Au regard des différents programmes déjà en cours, il sera établi si le PTGE permettrait d'atteindre le bon état quantitatif ou le bon potentiel des masses d'eau. Dans le cas contraire les leviers d'actions seront proposés

Le PTGE devra faire un bilan des différentes actions prises en faveur de la préservation de la biodiversité aquatique ou des zones humides.

Un calendrier de l'avancement de chacun des programmes et des gains obtenus ou espérés serait intéressant afin de bien visualiser les dates d'atteintes des objectifs.

[3.2.4- Evolution du territoire et occupation des sols](#)

Au travers du suivi Natura 2000 et de l'animation du Docob, des données pourraient être disponibles (recensements 2004 et 2018). L'analyse des photos aériennes anciennes peuvent aussi être un élément intéressant.

Les outils du PNR (PARMM Plan d'Aménagement et de Restauration des Marais Mouillés) visent également la restauration les prairies ou leur maintien. La pérennité ou les limites de cet outil ne sont pas connues à ce jour, mais il apparaît qu'il serait totalement complémentaire à un PTGE, partant du principe que la restauration du bon état quantitatif n'aura de sens que si dans un même temps le territoire est en mesure de le traduire par des gains en biodiversité.

Un périmètre Natura 2000 existe également sur le secteur plaine (FR5412013 Plaine de Niort Nord-Ouest) pour les oiseaux de plaines. Dans le cadre des réserves de substitution de la Vendée, le projet avait permis de viser les espèces comme l'Outarde ou l'Édicnème en restaurant des surfaces de prairies naturelles qui avaient presque totalement disparues.

3.3 - Définition d'un projet de territoire

De très nombreux paramètres sont à prendre en compte dans le PTGE. Sans être exhaustif, le SMVSA souhaiterait que les enjeux suivants soient intégrés. Ils pourront être validés, modifiés ou complétés par le comité de pilotage.

3.3.1 – Quelle gestion quantitative à terme et quelle économie agricole

Au regard de l'évolution récente du secteur des Autizes et du contexte national, une approche de l'évolution de l'agriculture est attendue.

Le modèle vers lequel tend le territoire devra être évalué au regard de sa fragilité vis-à-vis de son approvisionnement en eau et des milieux naturels

Une attention toute particulière sera apportée aux objectifs de maintien des prairies naturelles de marais et de la complémentarité pour les exploitations des surfaces en marais et plaine.

3.3.2 – Maintien de la gestion collective

Actuellement la gestion collective fondée sur une DIG plus une DSP crée la solidarité de gestion et de prix de l'eau entre tous les usagers qu'ils soient sur réserve, sur nappe, cours d'eau ou marais.

Les différents milieux étant liés, si les indicateurs de gestion sont convergents, les mêmes restrictions doivent être appliquées à tous les usagers indépendamment de son système d'exploitation, de sa localisation ou de sa ressource.

Ce système qui reste encore informel ou fragile car basé sur un contrat entre le SMVSA et un délégataire ou une association d'irrigants Loi 1901 doit être conservé voire renforcé.

La performance de la gestion collective actuelle mérite d'être consolidée et améliorée notamment par des outils réglementaires ou statutaires.

3.3.3 – Evolution des pratiques culturales

Il est difficile d'envisager l'évolution de l'économie agricole sans celle des pratiques culturales qui ont nécessairement une incidence sur la qualité de l'eau et de la biodiversité.

L'évolution des assolements ont en effet une incidence sur les besoins des cultures. L'efficacité de l'eau doit aussi être recherchée au travers de plusieurs leviers :

- Qualité et rendement des réseaux
- Matériel d'irrigation et optimisation des volumes d'irrigation
- Prévion des besoins de plantes au regard de l'état hydrique des sols
- Choix de cultures ou choix variétaux en fonction du climat
- Conduite des sols ou conduite des semis

En partenariat avec la Chambre d'agriculture, le territoire intègre déjà un volet sobriété grâce à un réseau de sondes capacitatives qui permettent de mieux conseiller la profession agricole en fonction, des conditions hydriques des sols, de la demande climatique et de la disponibilité de la ressource en eau.

Ce dispositif permet de personnaliser le conseil en irrigation avec une communication hebdomadaire.

L'objectif de ce volet devrait permettre de définir l'optimisation de la gestion actuelle de l'eau et d'évaluer les gains quantitatifs encore à espérer.

3.3.4 – Redistribution des volumes

Le règlement intérieur de l'OUGC/EPMP aborde le sujet de la :

- Libération des volumes à titre volontaire, des pénalités et de fin d'exploitation
- Répartition des volumes en fonction des sensibilités des milieux naturels

- Redistribution des volumes entre exploitation sans que des hiérarchisations soient établies.

Le diagnostic de territoire et le projet qui en découlerait pourrait donner des pistes de réflexions adaptées au contexte local et des principes de redistribution à convenir avec la chambre d'agriculture et l'OUGC (EPMP).

Une des suggestions qui avaient été effectuée dans le cadre du règlement intérieur de l'OUGC, était par exemple l'attribution de quotas d'eau sur la plaine en compensation de pertes de surfaces cultivées en marais inondable avec retour en prairie.

Le règlement intérieur de l'OUGC s'avère être un véritable outil d'aménagement, mais, en fonction de la stratégie adoptée et des besoins localement identifiés, le PTGE pourrait aller plus loin et proposer des règles complémentaires notamment dans un objectif biodiversité.

3.3.5– Choix du volume et milieux cible

Le calcul des gains potentiels en économies d'eau et de l'évolution des besoins devra conduire à un ciblage fin des réductions de prélèvements estivaux, par compartiment ou points de prélèvement en vue d'optimiser les efforts consentis.

En effet, le retour d'expérience du SMVSA sur des programmes antérieurs a clairement démontré que les gains étaient autant dépendant des localisations des réductions de prélèvement que de leur intensité.

Le choix du volume cible, qui pourra être plus restrictif que le Volume prélevable ou que l'AUP, sera issu de toutes les composantes dans un objectif de respect du milieu. Il devra intégrer :

- L'effet du changement climatique (ETP + pluviométrie)
- Les choix du modèle agricole souhaité et de ses évolutions
- De l'impact et de la fréquence des restrictions et de leurs incidences sur le projet d'évolution des assolements.

Les volumes cibles seront définis par milieu (cours d'eau, nappe, marais, réserves). Pour les atteindre différentes approches peuvent être envisagées.

Sans intégration du changement climatique où des gains à espérer, dans le contexte actuel plusieurs méthodes permettent d'évaluer l'ordre de grandeur des besoins en réduction de prélèvements estival :

- o Les volumes globaux de restrictions de gestion nappe en année sèche : 570 000m³ en 2017
- o Les volumes eaux de surface plus périphérie du Piézo d'Oulmes : 760 000 m³

Il s'agit là d'un ordre de grandeur qui devra être vérifié par l'étude en intégrant en sus les besoins amont (nappe de St Pompain) non pris en compte à ce jour (200 000m³).

3.3.6 – Quels leviers d'actions

Dans un souci d'atteinte du bon état des masses d'eau, il sera listé l'ensemble des outils qui pourraient être mobilisés soit dans le cadre du PTGE, soit dans d'autres contextes ou d'autres outils.

Cette analyse permettra de mieux évaluer l'assiette du PTGE et les pistes qu'il doit étudier.

3.3.7 – Les mesures d'accompagnements

Une forte attente sur la protection des milieux est attendue. Le projet se devra donc d'aller au-delà des mesures compensatoires habituellement mise en œuvre mais d'aller vers un vrai projet de territoire avec des mesures d'accompagnement ambitieuses. L'amélioration, entre autre, des prairies naturelles est un enjeu fort de ce secteur.

3.4 - Les différents scénarios du PTGE

3.4.1 – Recherches de scénarios

Une fois les capacités des milieux connues y compris dans un contexte de changement climatique, les capacités d'optimisation et d'économies évaluées, différents scénarios devront être proposés :

- Economies d'eau
- Evolution des pratiques et optimisation des techniques d'irrigation
- Mesures de gestion dont sur-raccordements
- Transfert d'un milieu vers un autre (eaux de surface vers nappe ou réserves) avec déplacement des îlots irrigués
- Substitution supplémentaire
- Solutions combinées...

Une attention particulière devra être apportée aux équilibres :

- Entre territoires. En effet, il ne faudrait pas que l'intégration de la partie amont (79) apporte de nouvelles contraintes aux irrigants vendéens qui ont déjà réalisé des efforts importants en termes d'économies d'eau et de financements du projet,
- Économiques des exploitations en imposant de nouvelles économies d'eaux sans lien avec les besoins qui auront été ciblés précédemment.
- Financier du prix de l'eau, le projet ne devra pas remettre en cause les assiettes de financements qui conduiraient à une augmentation du prix de l'eau alors que la phase d'amortissement des réserves actuelles sera échue en 2021.

Via de nouvelles modélisations, il y a lieu de vérifier s'il serait possible de supprimer ou réduire à leur maximum les prélèvements en marais ou cours d'eau par :

- Réalisant des économies d'eau
 - Déplaçant les cultures et transférant les prélèvements sur des réserves de substitution ou la nappe. En coopération avec les associations d'irrigants une approche de la faisabilité foncière sera demandée.
 - Raccordant les prélèvements marais par des extensions de réseaux ou création de nouvelles réserves
 - Vérifiant la possibilité de mesures de gestion provisoires. Suite à des restrictions en période de sécheresse, le volume non consommé reste stocké dans les réserves. Il pourrait être intéressant, par des raccordements supplémentaires à distribuer ce volume non consommé à des exploitants non raccordés aux réserves en substitution du volume qu'ils auraient dû prélever sur le milieu. Ainsi quand une restriction à 20% est imposée sur l'ensemble des volumes, le gain sur les milieux serait alors de 40%.
 - Etudiant un mixte de solutions alternatives
- S'assurer qu'avec ces mesures les NOE pourraient être respectés
 - Envisager une réalimentation estivale si les objectifs sont maintenus à des niveaux difficilement atteignables quel que soit le scénario (Jeune Autise)

Vis-à-vis des besoins, une localisation fine est attendue. En effet, les études VP et AUP ont une approche globale, mais la finesse attendue est bien supérieure et devra :

- Approcher les échanges nappe milieux (marais ou cours d'eau)
- Cibler géographiquement les réductions de prélèvements en fonction des indicateurs et de l'optimisation de l'action.

Cette remarque est notamment importante pour le secteur du Piézomètre d'Oulmes où des forages influence ses niveaux. S'agissant de cultures maraîchères difficilement déplaçables (serres) les leviers d'actions devront en tenir compte.

Il sera donc proposé d'utiliser le modèle du BRGM dont le maillage est suffisamment fin pour anticiper sur les effets locaux.

Ce modèle devra intégrer les effets des prélèvements estivaux mais aussi des remplissages hivernaux.

Il est attendu l'étude de 3 scénarios chiffrés (fonctionnement + investissement) et quantifiés (en m3).

Les scénarios constitueront des projets de territoire intégrant tous les usages et comportant différents leviers. Les outils proposés ne seront pas nécessairement que des projets d'aménagements et pourront comporter des modalités de gestion, d'incitation, des expérimentations, des mesures d'accompagnement ou dispositifs de compensation de manière à ce que projet ne soit pas exclusivement à orientation agricole mais bénéficie à tous les usagers de manière équitable. Il est attendu une équité des gains mais aussi des efforts pour chaque usage ou usager en fonction de leur incidence ou de leur importance. En l'état actuel, les différents usagers ont plutôt tendance à s'opposer en période de pénurie avec des arguments alléguant l'impact de leur activité. Les dispositifs à imaginer devraient tendre vers une solidarité face à la pénurie.

3.4.2 – Approche économique et analyse multicritères

L'analyse économique et multicritère seront des éléments d'aide à la décision.

3.4.2.1 - Analyse coût bénéfice et de coûts évités

Les différentes approches devront intégrer :

- Les coûts des différents scénarii, mais aussi les comparer à la situation actuelle où du fait des restrictions, les irrigants financent l'intégralité des volumes prélevables alors qu'ils n'ont accès qu'à 85% de ce volume.
- La dates de restrictions ont aussi une incidence différente sur les cultures, notamment en raison des points de fragilité (périodes de floraison)
- L'impact financier qu'aura le changement climatique avec ou sans le projet ce qui peut correspondre à une notion de coûts évités
- Analyse des coûts de transferts d'eau prélevés sur le marais ou les cours d'eau vers la nappe ou vers des réserves.

En tenant compte de l'ensemble de ces critères et ceux qui seraient proposés par les groupes de travail et le comité de pilotage. La première étape sera de comparer la rentabilité des aménagements pour les acteurs directement concernés au regard de l'amortissement et des coûts de fonctionnement ou d'entretien.

Une approche des financements par les usagers et des différentes possibilités d'aides sera effectuée. Le programme devra donc proposer un prix moyen de l'eau et ainsi évaluer les recettes potentielles afin de couvrir les frais d'investissement ou d'exploitation.

Une approche des filières amont et aval est également attendue.

Cette analyse multicritère devra intégrer les coûts des mesures d'accompagnement environnementales

3.4.2.2 - réduction de la vulnérabilité des activités

L'analyse devra intégrer la diminution des risques de restriction en année sèche et leur impact financier, en situation actuelle, avec changement climatique et en situation PTGE.

Le projet doit anticiper sur la réduction de la vulnérabilité des activités face au changement climatique pour :

- L'agricole et ses filières, il est constaté que le territoire évolue de plus en plus vers des cultures spécialisées sous contrat, ce qui nécessite une certaine sécurité. La résilience des activités est une attente du PTGE.
- Les autres activités, comme la batellerie, la sécurité est apportée par la gestion des niveaux d'eau. Dans la gestion collective, les restrictions des usages de l'eau sont liées aux niveaux du marais. Le PTGE doit aussi viser l'amélioration de la sécurité de l'activité touristiques (les années sèches).

3.4.2.3 - Analyse multicritères

L'analyse multicritère devra regarder la convergence du projet avec les autres politiques de l'eau, notamment :

- Les actions du PNR pour la préservation de la polyculture élevage sur le marais (outil PARMME notamment)
- Les Contrats de marais de l'EPMP et les règlements d'eau
- Les CTMA opérationnel porté par le SMVSA
- Le CTMA cadre porté par l'EPMP qui vise plutôt les actions surfaciques et le maintien du potentiel biologique des prairies naturelles.

Dans ce contexte, il est évident que l'eau est un élément important de la gestion du territoire.

Les actions citées ci-dessus convergent toutes vers l'amélioration de la biodiversité du marais, et le PTGE peut être considéré comme un outil supplémentaire pour appuyer ou coordonner les différentes politiques publiques.

3.4.3 - Analyse des effets sur l'environnement

Grâce au modèle du BRGM, les effets des différents scénarii (en volume et répartition) seront évalués sur la nappe. Les échanges nappes marais seront plus complexe à appréhender, mais a minima il devra être démontré l'amélioration de la situation du marais vis-à-vis du risque d'inversion de flux, ainsi que sur des chroniques connues pour comparer la situation entre :

- Avant réserves de substitutions
- Avec réserves de substitutions actuelles
- Avec mise en œuvre d'un PTGE et ses mesures d'accompagnement

Le respect des indicateurs sera également évalué, avec leur analyse critique. Cette comparaison sera facilitée par le fait que le SAGE a engagé une étude VP où les équilibres non influencés seront approchés.

Cette analyse permettra de mieux anticiper sur les respects des autres usages et de leurs compatibilités les scénarios du PTGE.

3.4.4 - Compatibilité avec les documents réglementaires ou programmes

Les différents scénarii seront également être évalués au regard :

SAGE et SDAGE

Le PTGE devra s'inscrire dans une logique de protection ou restauration du bon état des masses d'eau. Pour la partie marais des Autizes, les différents programmes ont permis d'atteindre le bon état en 2017. La masse d'eau amont demande à porter de nouveaux efforts.

Néanmoins, malgré cette reconnaissance de bon état, les objectifs du SAGE ou du SDAGE ne sont pas respectés chaque année et un objectif de non dégradation doit être étudié.

Le SAGE sera étroitement associé à la phase de concertation et le choix des scénarios soumis à la CLE pour avis.

Les programmes liés au changement climatique

La compatibilité avec les PCAET a également été anticipée, puisque le PTGE en est une des attentes. La communauté de communes portant ce document étant membre du SMVSA, un lien permanent sera effectué. La prise en compte du changement climatique est un élément principal du PTGE, sachant que vu les données récentes du GIEC, il ne peut pas être envisagé de programme d'envergure qui ne tienne pas compte de ce paramètre.

Les politiques de l'eau – contrat de Plan Etat Région

Les agences de l'Eau et le Département sont des partenaires historiques de ce type de projet à objectif quantitatif et ont largement contribué aux programmes antérieurs.

Au travers des contrats de plans Etat-Région, les Conseils Régionaux seraient aussi des partenaires impliqués sur ce volet de la gestion de l'eau.

Au niveau régional, 66% des masses d'eau sont dégradées par le seul aspect quantitatif.

Au travers du PTGE, le SMVSA s'inscrirait pleinement dans cette dynamique qui vise :

- L'amélioration de la gouvernance
- La gestion équilibrée de la ressource en eau
- La biodiversité
- Le développement économique
- Renforcement de l'approche collective autour de projets structurant

Le PTGE, tel que l'envisage le SMVSA s'inscrirait pleinement dans cette dynamique.

3.4.5 - Choix du scénario

Le choix du scénario se fera en Comité de Pilotage au regard de l'ensemble des critères énoncés ci avant et dans le cadre d'une large concertation.

3.5 - Etude du scénario définitif

L'analyse multicritère sera suffisamment détaillée pour avoir une prédéfinition du projet.

Cette phase serait optionnelle et, au vu des attentes actuelles du territoire, probablement déclenchée que si la réalisation de nouvelle substitution est retenue.

Il est attendu ici :

- La proposition des différentes maîtrises d'ouvrages pour définir un projet global et leur mise en cohérence
- La phase d'étude technique détaillée, y compris les aspects géotechniques
- La définition des coûts d'installation et de fonctionnement
- Les études réglementaires jusqu'à l'obtention des autorisations administratives.
- Les évaluations des mesures d'accompagnement

Il n'est pas ici détaillé plus précisément l'étude du scénario définitif qui fera l'objet d'une phase de concertation avec l'ensemble des acteurs

Néanmoins, des indicateurs devront être définis afin de :

- Suivre la mise en œuvre du PTGE
- Définir la période de suivi
- Effectuer un bilan après une période à définir du projet pour évaluer l'atteinte des objectifs.

Les mesures de gestion sur ce territoire sont déjà bien encadrées par les arrêtés inter-préfectoraux et l'OUGC. Il y a peu de chance qu'elles évoluent. Par contre la sécurité des moyens de comptage et de leur fréquence ou la diffusion des consommations est un point essentiel à la transparence, au contrôle et à l'anticipation de gestion. L'attente sur la typologie des compteurs, leur fiabilité et les moyens de transmission des données est forte car elle est garante de l'efficacité et du respect des modalités de gestion par tous.

Il y a lieu que les scénarii s'inscrivent et respecte l'organisation déjà en place à l'échelle du Marais Poitevin. A titre d'exemple les éventuelles sanctions au non-respect des règles de gestion sont déjà inscrites dans le règlement intérieur de l'EPMP (hors délit). Le PTGE pourra éventuellement les renforcer mais en aucun cas assouplir les règles actuelles.

Le scénario définitif devra également contenir un volet communication, étant entendu que les conflits d'usages sont aussi liés à une perception ou à la prise en compte d'un état de référence que la mémoire a pu déformer. Comme pour la prévention des inondations où la culture du risque doit être maintenue par des communications régulières, la mémoire de l'étiage doit être aussi rappelée. Les données historiques de l'ancienne DDE Sèvre et Marais montrent en été des niveaux historiquement souvent inférieurs à ce que les usagers demandent et considèrent comme normal.

3.6 - Les moyens de suivi et d'évaluation

Le territoire est déjà bien pourvu en indicateurs quantitatifs ou qualitatifs. Des propositions sont attendues sur ceux qui font défaut et éventuellement le besoin de mise en place d'un observatoire en lien avec la CLE et l'EPMP.

Il n'est pas attendu à ce stade de remise en cause des indicateurs de gestion du SAGE, dont l'évolution, conformément à la 7C4 du prochain SDAGE, relève des CLE. Il est plutôt attendu des indicateurs de gestion sur :

- Fiabilité et transparence des données
- Rendement des réseaux de distribution
- Evolution des pratiques culturales, assolement ou itinéraires,
- Efficience de l'eau et optimisation
- Taux de redistribution de l'eau ...

4 – GOUVERNANCE ET DEROULEMENT DU PTGE

4.1 La Gouvernance du PTGE et Périmètre

4.1.1 - Une gouvernance élargie

On note que le PTGE doit prendre en compte de nombreux enjeux, concerne des activités variées et relèverait de plusieurs maîtrises d'ouvrages.

Toutes les thématiques ne seront pas intégrées à l'étude mais le SMVSA, du fait de sa vision d'une GEMAPI non sécable. Peut déjà faire le lien entre :

- Energies renouvelables
- Gestion des crues et inondations
- Restauration de la continuité écologique, des cours d'eau et émissaires du marais

Cependant d'autres thématiques mériteraient d'être pleinement intégrées alors que le SMVSA n'en n'a pas ou partiellement la compétence

- Restauration des milieux aquatiques et de la zone humide (CTMA cadre EPMP pour la politique foncière et l'action sur ZH/CTMA cadre)
- Espaces naturels sensibles (Conseil Départemental)
- Biodiversité, Grand Site classé et animation Natura 2000 (PNR)
- Développement touristiques (Batellerie et CCVSA)
- Coordination et évaluation des actions liées à l'eau (CLE du SAGE Sèvre Niortaise)
- Sensibilisation et Conseil technique à la profession agricoles (Chambre d'Agriculture)
- Filières agricoles (coopératives)

Il apparaît que si le SMVSA peut s'afficher comme un des chefs de file d'un PTGE, il aura besoin de s'encadrer des compétences de :

- Un comité de pilotage
- De groupes thématiques
- Instances de validation ou coordination (SAGE – EPMP)

4.1.2 - Création d'un comité de pilotage

Au vu des thématiques pressenties, le comité de pilotage devra a minima être composé de :

- La Préfecture ou Sous-Préfet de Fontenay le comte
- Les services de l'Etat (DRAF, DDTM, Dréal, OFB)
- Le Président du SMVSA
- SAGE/CLE de la Vendée
- Etablissement Public du Marais Poitevin (OUGC, règlement d'eau, Contrats de Marais)
- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Vendée Eau (eau potable)
- Parc Naturel régional du Marais Poitevin
- Conseil Départemental de la Vendée (ENS, SATESE, Observatoire de l'Eau)
- Conseil Régional des Pays de la Loire
- Chambre d'Agriculture des pays de la Loire
- Association syndicale de marais et Union des Marais Mouillés
- France Nature Environnement Pays de la Loire
- Coordination de défense du Marais Poitevin
- Association des Irrigants des Autizes

- Fédération des pêcheurs de Vendée
- BRGM
- Association de bateliers
- Sud Vendée Tourisme
- Communauté de Communes Vendée Sèvre Autizes....

Cette liste peut sembler pour l'instant assez complète, mais au fur et à mesure de l'avancée du PTGE, il pourrait apparaître la nécessité de rajouter des membres. Le Comité de Pilotage aura donc la possibilité de la faire évoluer.

Se pose également la question de la présidence de ce comité de pilotage. Le porteur du projet est le SMVSA, mais le PTGE est un outil du Préfet de bassin.

Le premier comité de pilotage devra aborder cette question, mais l'animation par la CLE du SAGE comme évoquée dans certains documents semble moins adaptée au vu des décalages importants de périmètre avec seulement 1/3 de ses membres qui serait concerné par le territoire.

La plupart des membres du Comité de pilotage sont néanmoins représentés dans la CLE.

4.1.3 - Rôles du comité de pilotage

Pour l'instant le contenu du PTGE est au stade de proposition avec la vision ou la connaissance qu'à le SMVSA de son territoire.

Cette connaissance pouvant rester lacunaire, afin d'avancer plus avant, une concertation préalable doit être engagée. Un avis du Comité de pilotage est attendu sur :

- La confirmation du périmètre du PTGE
- La constitution de groupes de travail ou groupes thématiques
- La définition du cahier des charges de l'étude PTGE

Une fois que le comité de Pilotage aura défini les fondamentaux du PTGE, son rôle sera celui d'un comité de pilotage classique et sera sollicité à chaque phase :

- Etat des lieux Diagnostic
- Enjeux et scénarii
- Définition du projet
- Suivi et mise en œuvre du projet
- Evaluation du projet

4.1.4 - Confirmation du périmètre

L'échelle des PTGE devrait plutôt être celle d'un bassin versant.

Vu la complexité du territoire marais et des enjeux et vu la faible dépendance du sous-bassin aval de son amont pour le volet quantitatif, le SMVSA propose de ne considérer que le sous-ensemble cohérent Nappe/Marais des Autizes.

Ce point peut être justifié par :

- Des milieux hétérogènes : cours d'eau en amont sur substrat imperméable, marais et sa nappe connexe en aval
- Des contraintes quantitatives différentes : aval surtout impactés par les usages agricoles alors que l'amont l'est par la multiplicité des plans d'eau essentiellement de loisir. Cette dernière thématique est traitée dans le cadre des CTMA avec une volonté forte de suppression ou de mise en conformité des plans d'eau, mais qui ne peut s'exercer qu'après accord des propriétaires privés. La restauration quantitative amont sera longue et ne pourra donc suivre le même calendrier que l'aval
- Pas de maîtrise d'ouvrage pour le volet quantitatif sur la partie Deux-Sévrienne

C'est la stratégie qui a été suivie par les CTGQ Lay et Vendée. Pour les CTGQ Curé et Sèvre Niortaise – Mignon, le bassin versant complet a été intégré, mais ils sont exclusivement sédimentaires.

Limiter le PTGE au sous-bassin aval correspond donc à un choix pragmatique, mais il devra être validé.

Si la limite Amont aval est évidente en eau de surface, vis-à-vis de la nappe, la limite est plus difficile à définir. Ainsi, la jeune Autise est alimentée par la rivière de Fontaine qui soutire la nappe connexe à la rivière Vendée. Les réserves de Doix et Fontaines ont été intégrées au CTGQ de la Vendée, mais elles ont de fait sur ce secteur une double influence.

Il ne sera pas ici proposé de revoir les périmètres des CTGQ, mais demandé de prendre en compte dans les modèles les interconnexions entre les deux systèmes.

4.3 La concertation et groupes de travail

La conduite du PTGE comportera une large phase de concertation, en s'appuyant sur un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des acteurs concernés : élus, usagers, associations de protection de la nature, services de l'Etat et établissements publics.

En terme de gouvernance, les bassins versants du marais Poitevin sont déjà structurés, et dans le comité de pilotage PTGE nombre de membres sont déjà présents dans la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin ou à l'EPMP.

Ce cas de figure devrait donc être facilitateur et permettre une meilleure cohérence entre les différentes politiques publiques.

Néanmoins sur des thématiques spécifiques, la composition des comités de pilotages ne sera peut-être pas exhaustive, et pour ne pas l'alourdir, il est proposé d'associer les autres personnes ressources dans des groupes de travail.

Au moins quatre groupes thématiques seraient à envisager :

- Evaluation et de gestion des réserves existantes, afin d'évaluer les gains qui pourraient encore être réalisés au regard des aménagements actuels
- Usages et indicateurs de gestion des niveaux d'eau. Comme vu précédemment, les indicateurs de gestion sont parfois problématiques, et un compromis devra être envisagé entre, les faire évoluer ou modifier la gestion hydraulique des eaux de surface. De nombreux usages dépendent de cette gestion.
- Prélèvements et agriculture. Au regard des volumes cibles et des économies qui pourraient encore être envisagées, le volume à redistribuer entre tous est une vraie question. Cette commission pourra animer le débat entre désirrigation, économies d'eau grâce aux gains techniques ou amélioration du taux de substitution. Une approche du volume global destiné à l'irrigation est à envisager avec une répartition saisonnière (hiver et été)
- Biodiversité et occupation des sols. Ce groupe de travail visera l'amélioration des milieux et les moyens de traduire, par des actions concrètes, la restauration du bon état quantitatif en des gains de biodiversité et de reconquête des surfaces en prairies sur les marais mouillés.

Des instances participatives ou des réunions publiques sont aussi à envisager. Le bassin de l'Autise est intégralement inclus dans la CC Vendée-Sèvre-Autizes. Le PCAET que cette dernière a animé a été très actif sur ce sujet et les groupes de travail se sont déjà prononcés sur ces thématiques.

Ces groupes de travail ayant particulièrement bien fonctionné, il pourrait être envisagé de s'appuyer sur cette animation pour l'élargissement des réflexions au grand Public.

Dans ce cas il est proposé une coordination du PTGE entre la CCVSA et le SMVSA, même si le porteur du projet est bien le SMVSA.

En travaillant sur des points particuliers et précis, il est plus facile de partager un diagnostic. Les groupes de travail éviteront de faire remonter des débats inutiles en comité de pilotage, en s'approchant au mieux d'un consensus dans ces instances.

Au vu de la multitude des enjeux et des usages et de la complexité de fonctionnement du sous-bassin des Autizes, il apparaît clairement que le périmètre de l'étude doit rester à une échelle cohérente et raisonnable. Vouloir globaliser en étendant l'étude vers l'amont ou l'aval et rajouter de nouvelles thématiques serait probablement contre-productif.

4.4 Durée du PTGE et de sa phase évaluation

La durée des CTGQ était de 6 ans, mais, au regard du projet des Autizes qui a démarré en 2003 pour s'achever en 2011, il apparaît que l'évaluation des gains peut être assez longue à mettre en place du fait de la nécessité de confronter le dispositif à des années sèches statistiquement éloignées.

Une période de recul longue semble intéressante pour :

- Evaluer les gains au fur et à mesure de la mise en place de projet
- Analyse statistique de la gestion après une période de « rodage »
- Amortissement des travaux
- Suivi de l'évolution des pratiques culturales ou assolements

Il pourrait être envisagé les échéanciers suivants :

- 2020 : validation du principe de l'engagement d'un PTGE sur le bassin aval de l'Autise
- Fin 2020 – début 2021 : Création du comité de pilotage et groupes techniques pour :
 - Recueil et inventaires des données disponibles
 - Concertation et définition des besoins et objectifs ciblés de l'étude
 - Validation du Périmètre d'étude
 - Rédaction d'un cahier des charges
- 2021 - 2022 : Concertation et études préalables
- Second semestre 2022 : Validation du PTGE
- 2023 instruction administrative, contrats avec partenaire financiers et avis de la CLE
- 2024-2025 2026 Mise en œuvre des actions du PTGE et des mesures d'accompagnement
- 2027 – 2028 Evaluation du PTGE

Pour la partie évaluation, un observatoire pourrait être envisagé. Il existe déjà pour la partie milieu, mais devra être construit pour la partie agricole.

Cet échéancier permettrait d'appuyer le PTGE sur les études en cours et de ne pas solliciter deux bureaux pour des missions redondantes :

- Etude volumes prélevables (CLE Sni pour début 2021)
- Etudes AUP (EPMP pour fin 2020)
- Etude bilan des réserves de substitution du sud Vendée (AELB pour mi-2021)

La phase concertation d'1.5 ans pourra sembler trop réduite, mais dans la pratique, pour ne pas décourager les parties il est important de ne pas trop la prolonger, et ce d'autant plus que les mêmes débats auront lieu dans les CLE (études Volumes prélevables), EPMP (AUP N°2) Agence de l'Eau (Bilan CTGQ). La concomitance des dossiers est essentielle pour que le PTGE ne soit pas une renégociation des documents précédents, mais bien une adaptation locale des grands documents d'orientation.

4.5 Estimatif financier des études PTGE

Tant que le cahier des charges et le périmètre de l'étude ne sont pas totalement validés il est difficile de faire une évaluation. Cependant vu la transversalité des thématiques et la coordination sollicitée par l'outil PTGE, une estimation à 250 000€HT semblerait cohérente.

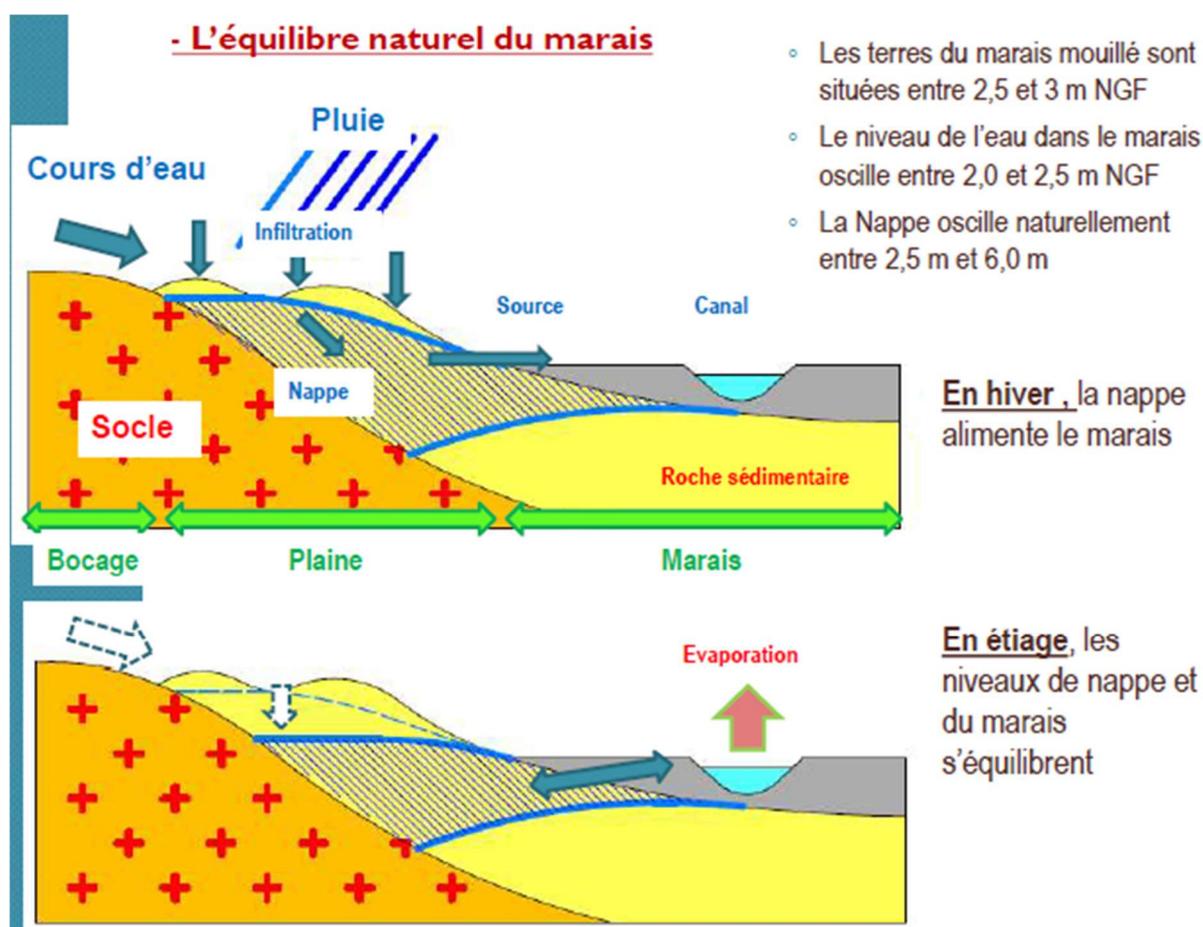
ANNEXE 1 - LE BILAN DES RESERVES DE SUBSTITUTION DES AUTIZES

1. Les réserves en place du bassin des Autizes

1.1 L'origine du projet

Le Syndicat Mixte Vendée - Sèvre - Autizes, qui a la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin de la Vendée et des Autizes aval a pris l'initiative en 2003 de réaliser un aménagement visant la protection des milieux aquatiques sur le secteur des Autizes.

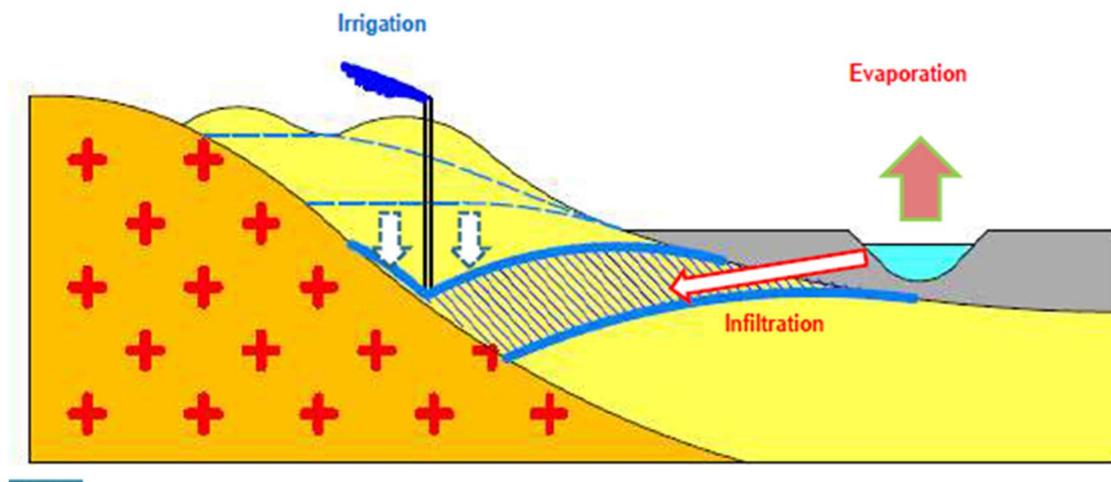
Du fait de prélèvements excessifs, l'irrigation entraînait un déséquilibre entre nappe et marais :



En période de prélèvement intense les forages pouvaient rabattre la nappe à des niveaux inférieurs au marais provoquant :

- Inversions de flux
- Assèchement précoce des zones de contact
- Conflits d'usages et incidences sur la zone humide

- L'impact de l'irrigation (avant les réserves)



Il a donc été décidé au vu des données disponibles depuis les années 90, notamment le suivi des nappes par le Département de la Vendée, de réaliser 10 réserves de substitutions sur les bases suivantes :

- Réaliser 20% d'économies d'eau (1,6Mm³ »)
- Substituer 40% des volumes (3,2Mm³)
- Maintenir seulement 40 % des volumes antérieurement prélevés sur les milieux (3,2Mm³)

1.2 - Choix de la maîtrise d'ouvrage publique

Les agriculteurs, constatant dès le milieu des années 90, que les seuils des volumes prélevables étaient dépassés avec des incidences fortes sur les milieux, ont cherché des solutions pour diminuer leurs impacts sans pour autant remettre en cause les équilibres financiers de leur système d'exploitation.

Ils se sont alors rapprochés des collectivités qui ont considéré que les agriculteurs n'étaient pas individuellement responsables de la situation, le développement de l'irrigation étant le fruit d'une politique publique suite à la sécheresse de 76 en vue du maintien des activités économiques. Les études hydrogéologiques des années 80 sur lesquelles s'appuyaient cette politique avaient surestimé la capacité de la nappe et n'avaient pas anticipé sur les inversions de flux.

Partant de ce constat, la CC Vendée Sèvre Autizes puis le SMVSA ont pris en compte la demande des irrigants sous réserve qu'elle s'intègre dans un projet de territoire répondant aux 4 enjeux du marais Poitevin :

- Environnement : grande qualité environnementale - classement ZNIEFF et ZPS
- Agriculture : élevage, productions céréalières, cultures spécialisées et filières agro-alimentaires
 - 35% de l'économie vendéenne
 - 1400 emplois cultures spécialisées (sur VSA)
- Tourisme : développement du tourisme vert
 - Emplois de batellerie, hôtellerie, commerces, villages de vacances...
- Sociaux : usages des particuliers (puits), pêche....

Les élus ont considéré que seule une collectivité pouvait être garante de la transversalité d'un tel projet :

- *Clef d'entrée du projet Milieux aquatiques*
- *Transparence dans la gestion de fonds publics,*
- *Neutralité entre les divers bénéficiaires des enjeux*
- *Lisibilité financière à long terme*
- *Equité d'accès à l'eau entre tous les irrigants*
- *Gestion collective des volumes d'eau sans distinction entre les volumes substitués et volumes continuant à être prélevés dans les milieux.*
- *Propriété publique des volumes stockés et des ouvrages*

Le SMVSA s'est donc positionné sur ce projet qui a obtenu une Déclaration d'Intérêt Général au titre des milieux aquatiques et zones humides.

1.3 – Description des réserves de substitution des Autizes

Le projet a dès l'origine considéré que les 3 milieux (Cours d'eau, Marais et Nappe) étaient liés et indissociable et s'est inscrit dans une logique de sous-bassin versant cohérent.

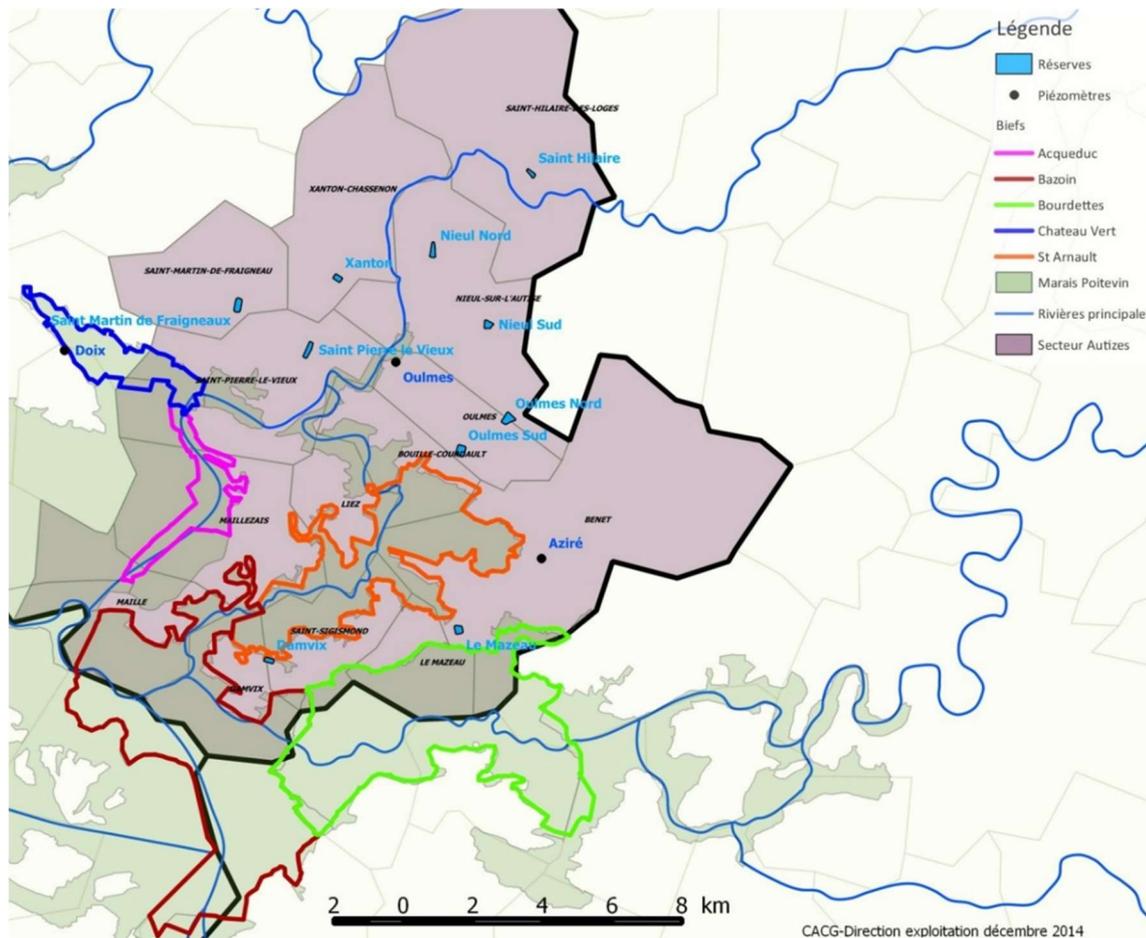
Milieu	Volume autorisé 2006	Volume autorisé 2017	Volume substitué	Volume abandonné
Nappe	5 219 610	2 490 673	2 749 754	-20 817
Rivière	445 180	205 701	178 685	60 794
Canaux	830 450	488 050	287 137	55 630
Total	6 495 240	3 184 424	3 215 576	95 607

- o Des efforts de substitution importants ont été réalisés sur les eaux de surface.
- o Les volumes autorisés 2006 sont donnés après économies d'eau.
- o Pour la nappe, le volume abandonné depuis 2006 est négatif car intégrant un transfert d'eaux de surfaces vers la nappe après accord de la DDTM.

Réserves de substitution	Volume utile	Débit station (m ³ /h)	Nombre de forage de remplissage
Oulmes Nord	653 000 m ³	990	3
Nieul Sud	331 000 m ³	430	3
Saint Pierre	480 000 m ³	660	3
Damvix	136 000 m ³	300	1 canal
Nieul Nord	378 000 m ³	330	2
Xanton	230 000 m ³	360	2
St-Hilaire	173 000 m ³	Gravitaire	1 rivière
Le Mazeau	149 000 m ³	300	1 canal
Oulmes Sud	337 000 m ³	430	2
St-Martin	348 000 m ³	430	3

Les réserves ont été réalisées entre 2006 et 2011.

Parallèlement à leur création, les cotes de gestion de nappes ont remonté progressivement.



Le projet s'est limité au périmètre du SMVSA. A l'amont de ce secteur, partie 79, il n'y a pas eu de programmes d'économies d'eau ou de substitution, et restent prélevés hors gestion collective en limite du Bassin de la Vendée (St Pompain) :

- 200 000m³ de prélèvement nappe
- 15 000m³ de prélèvement cours d'eau.

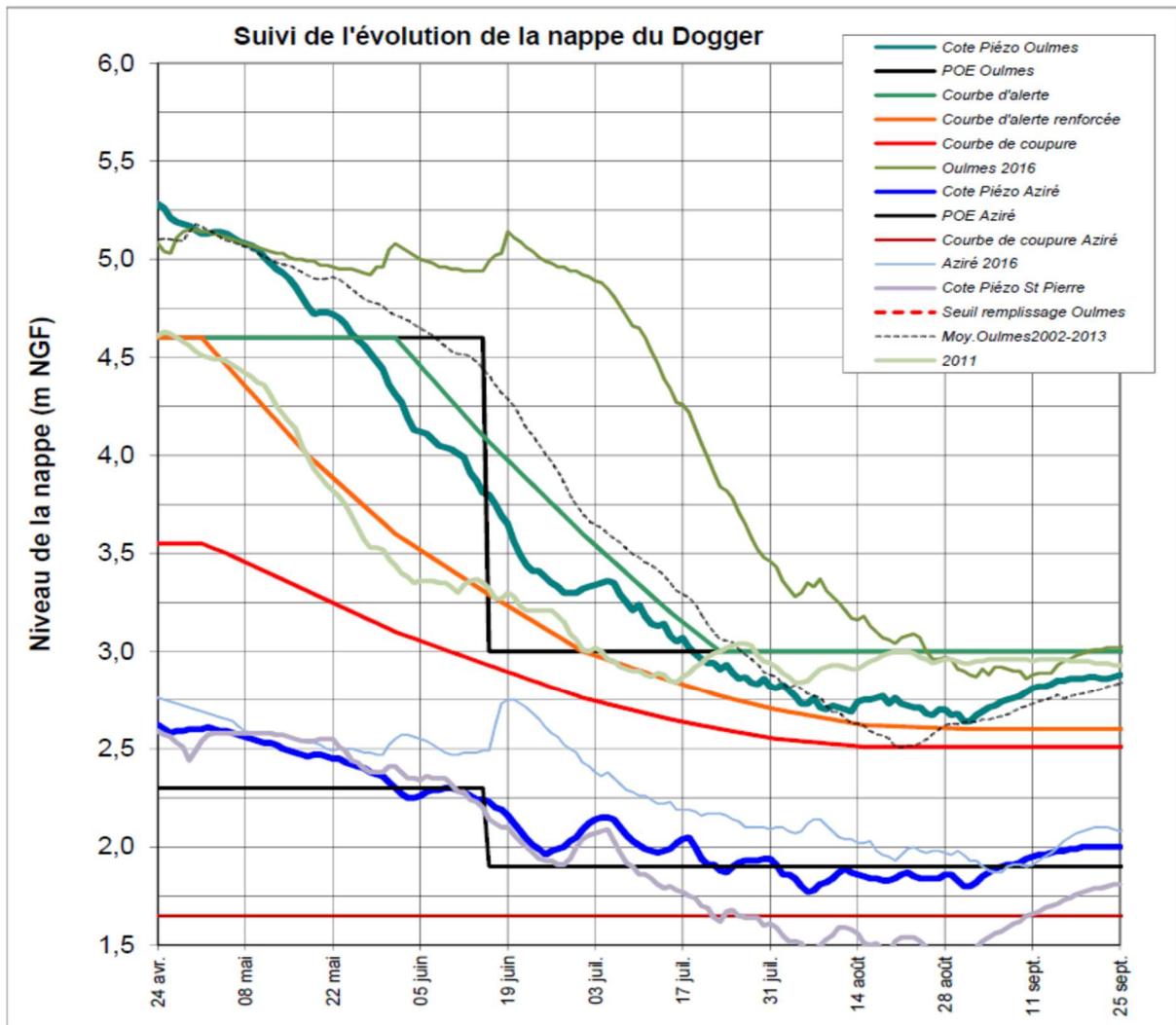
L'EPMP demande à ce que ces volumes entrent dans la gestion collective des Autizes

1.4 – La gestion des réserves de substitution des Autizes

La gestion des ressources superficielles, souterraines et stockées est collective, mutualisée financièrement. Basée sur l'équité et la solidarité, elle donne à chacun, raccordé aux réserves ou pas, les mêmes droits et devoirs.

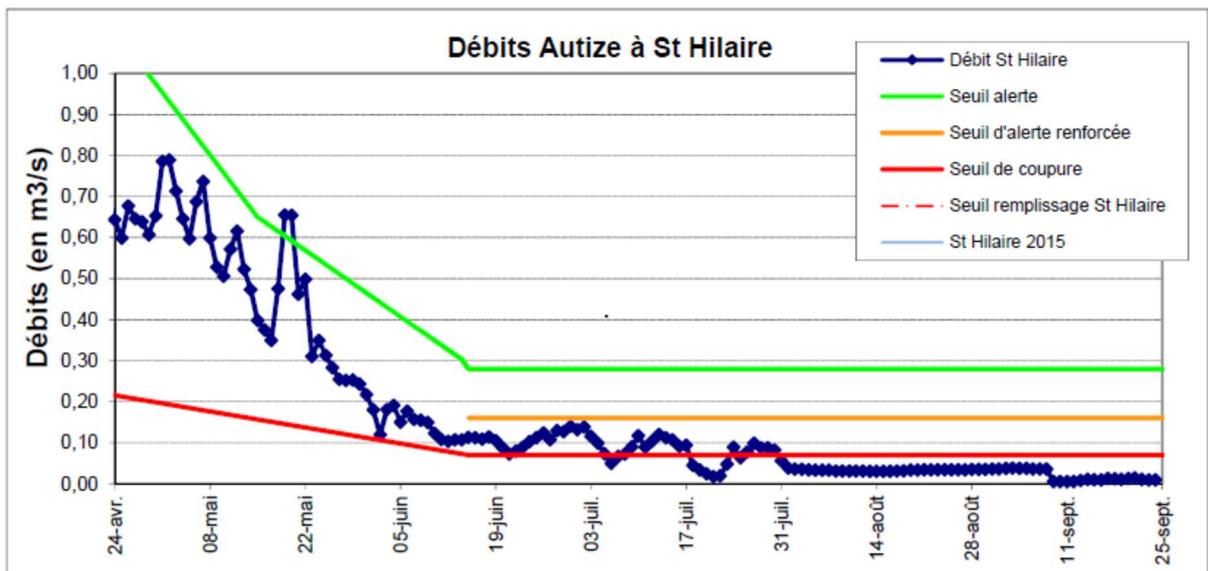
Les réserves sont gérées au travers de courbes de gestion avec des indicateurs portant sur la Nappe, le débit de l'Autize et sur les niveaux du marais.

Pour la nappe, les courbes d'alertes sont basées sur le POE du SAGE Sèvre Niortaise. Cet objectif de gestion est remonté progressivement au fil des années, passant de 2.50m IGN69 à 2.70 puis 3.00 m aujourd'hui.

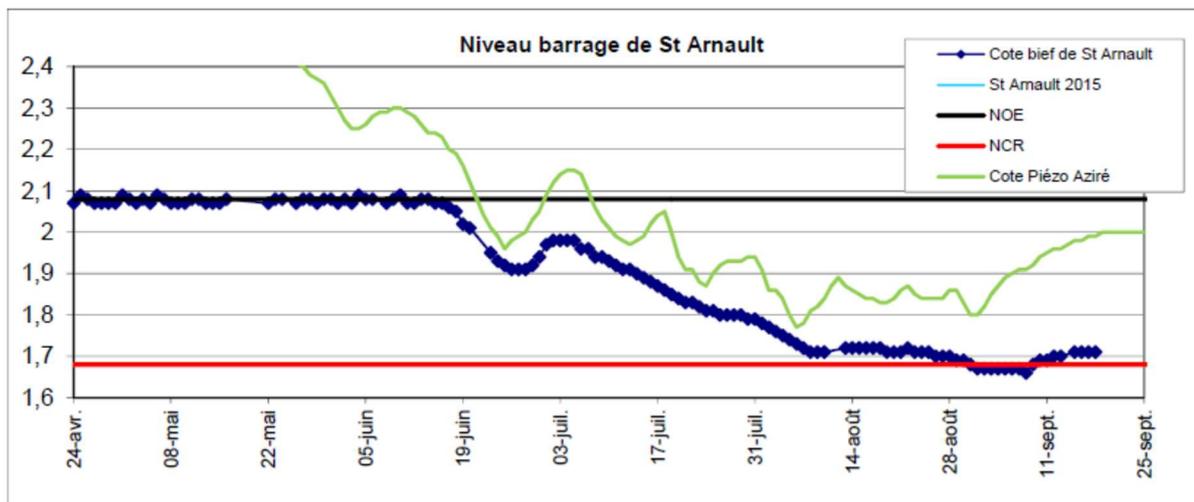


Suivi 2017 du Piézomètre d'Oulmes et cotes de gestion

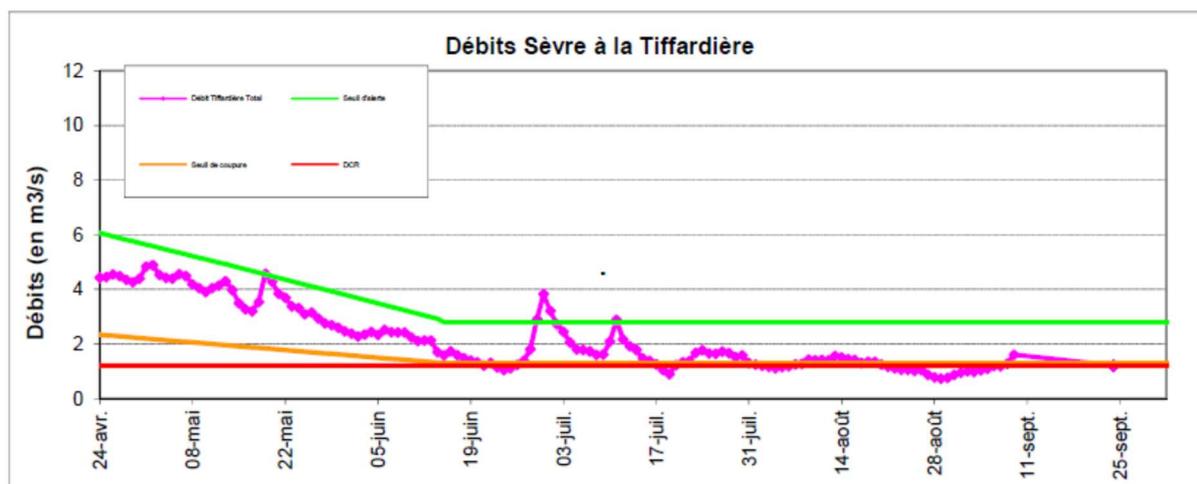
D'autres indicateurs du SAGE sont utilisés pour la gestion collective, comme les débits de cours d'eau ou les niveaux de marais.



Suivi 2017 du débit de l'Autize et cotes de gestion



Suivi 2017 des niveaux de marais et cotes de gestion



Suivi 2017 du Débit de la Sèvre Niortaise

Il est à noter que deux des indicateurs du SAGE sont en dehors du périmètre de l'Autize, la Tiffardière à Niort sur la Sèvre et St Hilaire en amont de l'Autize en limite des deux Sèvres. Il est parti du postulat que ces indicateurs étaient représentatifs des Autizes au titre de la convergence des indicateurs sur un milieu considéré comme homogène. Dans la pratique c'est loin d'être le cas et ils sont plus représentatifs de la gestion amont qu'aval.

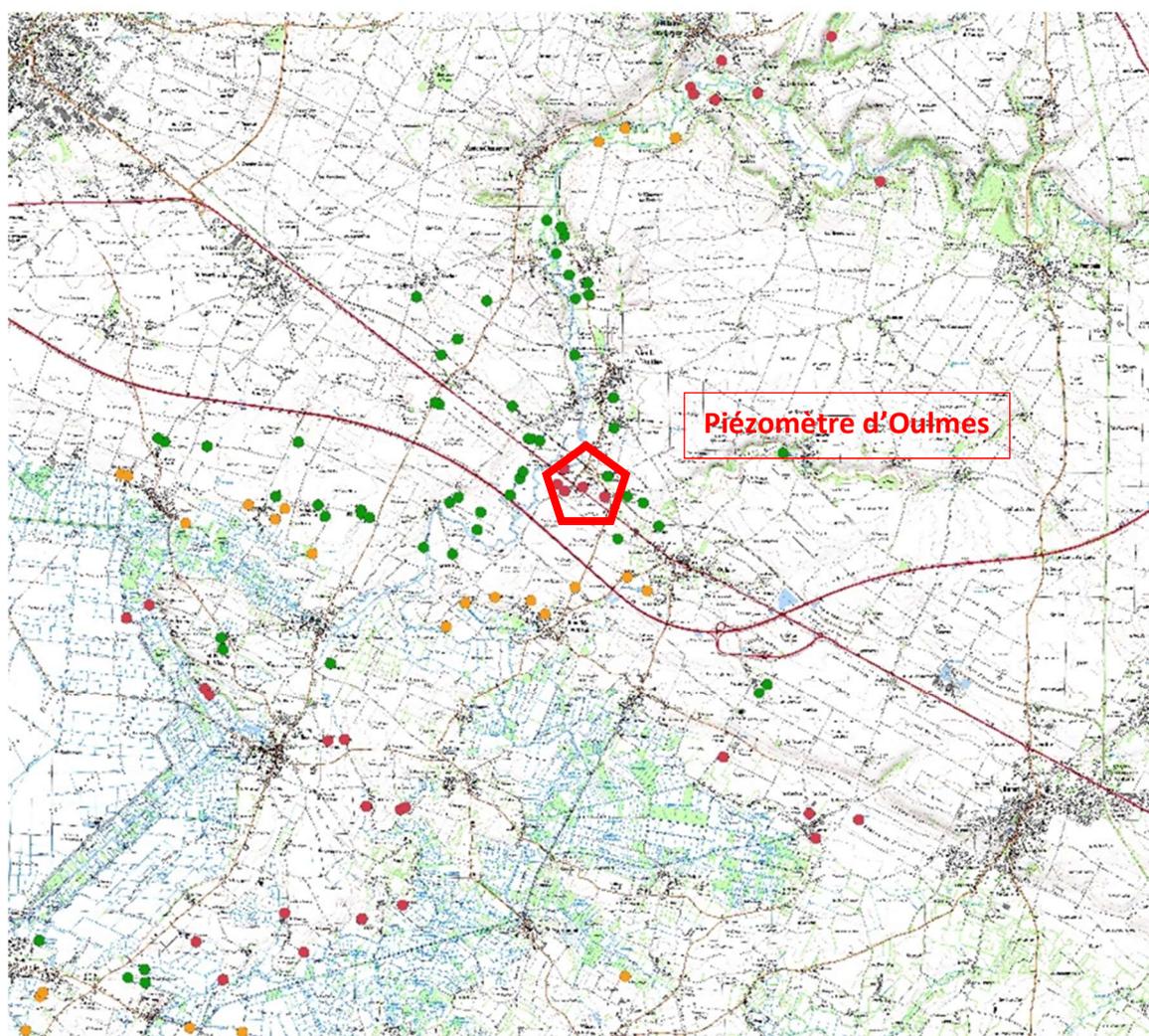
Sur ces périmètres amont une gouvernance sur le quantitatif présente des difficultés à émerger. Il en ressort des pénuries à l'aval et donc une difficulté à exploiter la ressource en eau superficielle attribuée. C'est pour cette raison que le SMVSA estime que les conditions ne sont pas réunies pour maintenir les prélèvements en eau de surface et préférerait s'affranchir de ces milieux en substituant, transférant ou supprimant les prélèvements/

2. Les gains observés suite au programme

2.1 - Gains sur les cotes de la nappe

2.1.1 - L'indicateurs de gestion de nappe

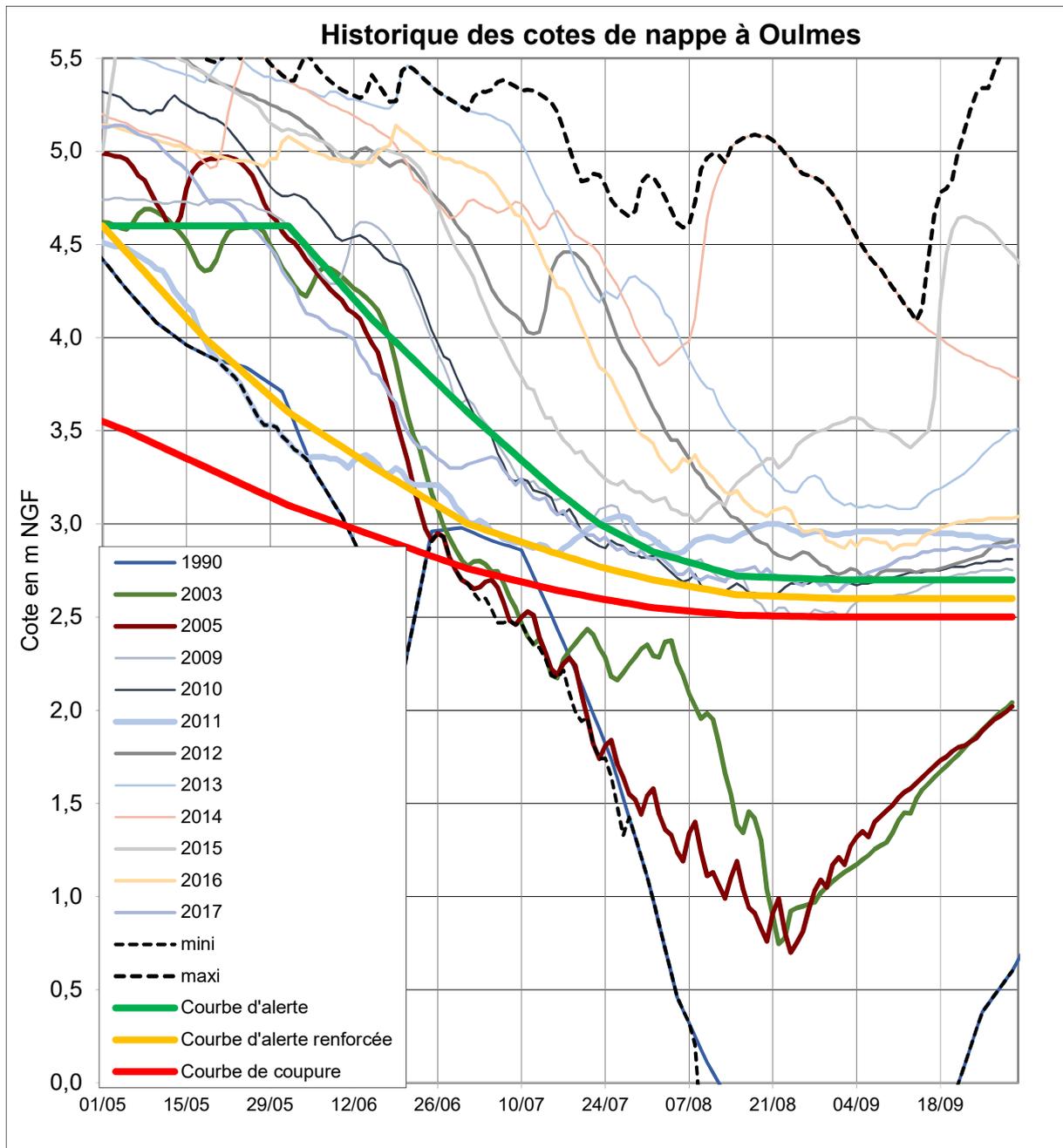
L'indicateur de gestion de la nappe est situé au Piézomètre d'Oulmes. Il est suivi depuis 1990 par le Département. Ses chroniques ne sont pas assez anciennes pour connaître les équilibres naturels avant irrigation.



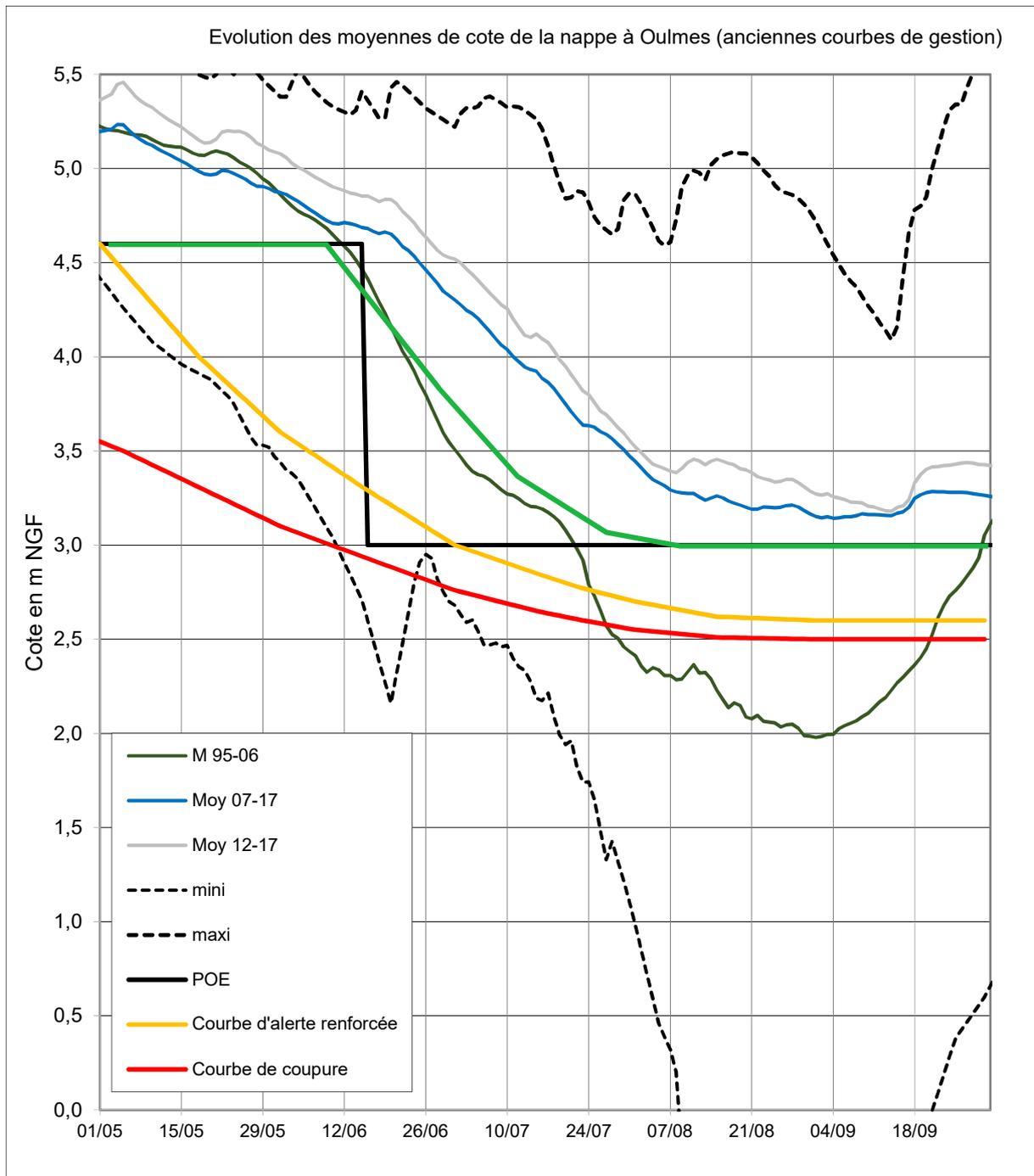
A la périphérie immédiate de ce piézomètre, 5 forages agricoles restent présents. Le piézomètre d'Oulmes reste donc influencé et une réflexion reste à mener pour éviter de maintenir ces prélèvements qui perturbent la bonne mesure de l'état de la nappe.

2.1.2 - Gains vis à vis des historiques de gestion

Le suivi de l'évolution de la nappe a très clairement montré l'efficacité cumulée des économies d'eau, de la gestion collective et de la substitution, avec des nappes qui ne descendent plus sous les 2,60mIGN69 depuis 2011.



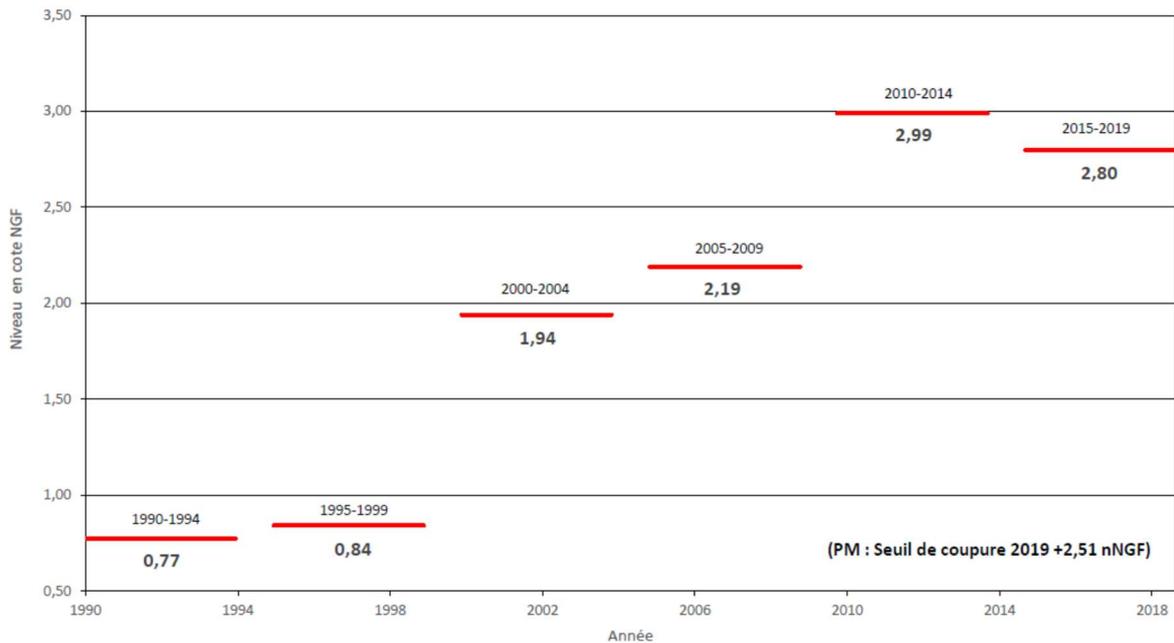
L'amplitude de baisse de la nappe a été réduite par deux depuis la mise en place des réserves avec des gains qui se sont progressivement affichés au fur et à mesure de leur création en deux dates charnières : 2007 (première mise en service) et 2012 (exploitation du dispositif complet).



Par rapport à 1996, où la nappe était descendue à -1 mIGN69, les réserves et la gestion collective ont permis, au fur et à mesure de leur mise en place, de remonter le niveau estival de plus 3m.

La nappe ayant une courbe de tarissement naturel qui tend en fin d'été vers un équilibre avec le niveau du marais, il est évident que les gains, même en dehors de tout prélèvements, seront plafonnés.

Oulmes "Le Gd Nati" - nappe du Dogger Evolution des niveaux les plus bas depuis 1990



Cette courbe par palier montre les gains obtenus successivement par la mise en place de la gestion collective, puis la première tranche de réserves puis la seconde.

Enfin, le dernier palier montre un léger retrait, où il est difficile de savoir s'il est dû à l'année 2014 très pluvieuse ou à une tendance du réchauffement climatique de ces 5 dernières années qui limiterait l'optimum de gestion.

2.1.3 - Gains vis à vis des objectifs du SAGE Sèvre Niortaise

La SAGE Sèvre Niortaise propose

- Un objectif de tenu de nappe à 3m conformément au précédent SDAGE.

Piézomètre	POEd	POEf	PCR
	(m NGF)	(m NGF)	(m NGF)
Tous Vents (St Aubin)	2,3	0,7	0,5
Breuil (Langon)	2	1,4	0,5
Billaude (Doix)	2	1	0,5
Azié (Benet)	2,4	1,9	1,6
Grand Nati (Oulmes)	4,6	3	2,5
Saint Hilaire la Palud	3,5	2,4	1,7
Bourdai	12,1	11,2	9,6
St Georges du Bois	25	20,5	19,5

Le projet avait été dimensionné avec des indicateurs de gestion à 2,50m puis 2,70mIGN. Le SAGE actuel a remonté le NOEf à 3m.

Si le POEd est globalement bien tenu, le nouveau POEf est régulièrement franchi à une fréquence supérieure à 3 années sur 5 (cf graphes ch 2.1.1 et 2.1.2).

Se pose donc la question de la définition des équilibres et de l'origine de ce non-respect entre

- Un objectif de niveaux surévalué
- Des prélèvements actuels encore trop importants
- Un piézomètre influencé non représentatif

Les réserves de substitutions ont été réalisées avant de disposer d'un modèle numérique fiable. Il serait intéressant de vérifier l'efficacité des équipements au regard des mesures de gestion et des indicateurs au travers d'une nouvelle modélisation.

- Des volumes prélevables de 2,4M3

5D Assurer l'équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible

Le diagnostic du SAGE constatait qu'un écart important entre les besoins et les ressources engendrait un déficit en eau en période estivale. Aussi il convient d'adapter les autorisations de prélèvement à la ressource disponible.

Dispositions

5D-1 Au-delà des objectifs volumétriques intermédiaires fixés par le SDAGE à l'horizon 2015, et afin de calibrer les mesures d'accompagnement du Contrat Territorial de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les valeurs cible et les réductions de volumes sont fixées comme suit en l'état actuel des connaissances :

- 1 - En nappes souterraines pour l'irrigation agricole (printemps - été) :
 - 2,4 Mm³ pour le bassin de l'Autize,
 - 3,6 Mm³ pour le bassin Mignon-Courance-Guirande,
 - 4,1 Mm³ pour l'unité Curé.

Le SAGE Sèvre Niortaise a ciblé un volume prélevable de 2.4Mm³. Au moment de sa rédaction, seuls les volumes des réserves de substitution des Autizes (85) avaient été pris en compte, les volumes amont dans les Deux-Sèvres n'étant pas connus.

Il y a donc un réel problème de définition des volumes cibles avec deux alternatives possibles :

- Révision dans le SAGE du volume cible en raison de la mauvaise connaissance du moment
- Réduire les volumes de prélèvements estivaux par substitution et/ou économies d'eaux supplémentaires.

Seules de nouvelles modélisations permettraient de vérifier ce point. Les études volumes prélevables et AUP sont en cours et permettront fin 2020, début 2021 d'apporter une réponse à ce point.

Le PTGE s'inscrira donc dans un contexte beaucoup plus large des études portées par le SAGE et l'OUGC. Il s'appuiera sur ces résultats pour éclairer les points sur lequel le bilan des réserves des Autizes ne peut être à ce jour conclusif.

2.1.4 - Gains observés vis à vis du SDAGE Loire Bretagne

La 7C4 du SDAGE actuel préconise un POEf à Oulmes à 3.20mIGN69 contre 3,00 dans le SAGE.

Le prochain SDAGE affichera la cote de 3.00mIGN conformément au SAGE.

L'expertise a posteriori de l'adoption du SDAGE conduit à penser que ce POEf ne serait tenable qu'une année sur 4 et non 4/5 comme demandé. En effet, le niveau de la nappe est dépendant de celui du cours d'eau qui l'alimente par infiltration. Quand le cours d'eau assèche naturellement (et historiquement) à ce niveau, la nappe ne peut être supérieure à 3.00mIGN.

2.1.5 - En conclusion

Le projet étant antérieur au SAGE et au SDAGE, il a intégré un niveau d'ambition inférieur à ce qui serait sollicité aujourd'hui. Si les gains sont réels sur la nappe, ils ne semblent encore satisfaisants vis-à-vis des SAGE et SDAGE.

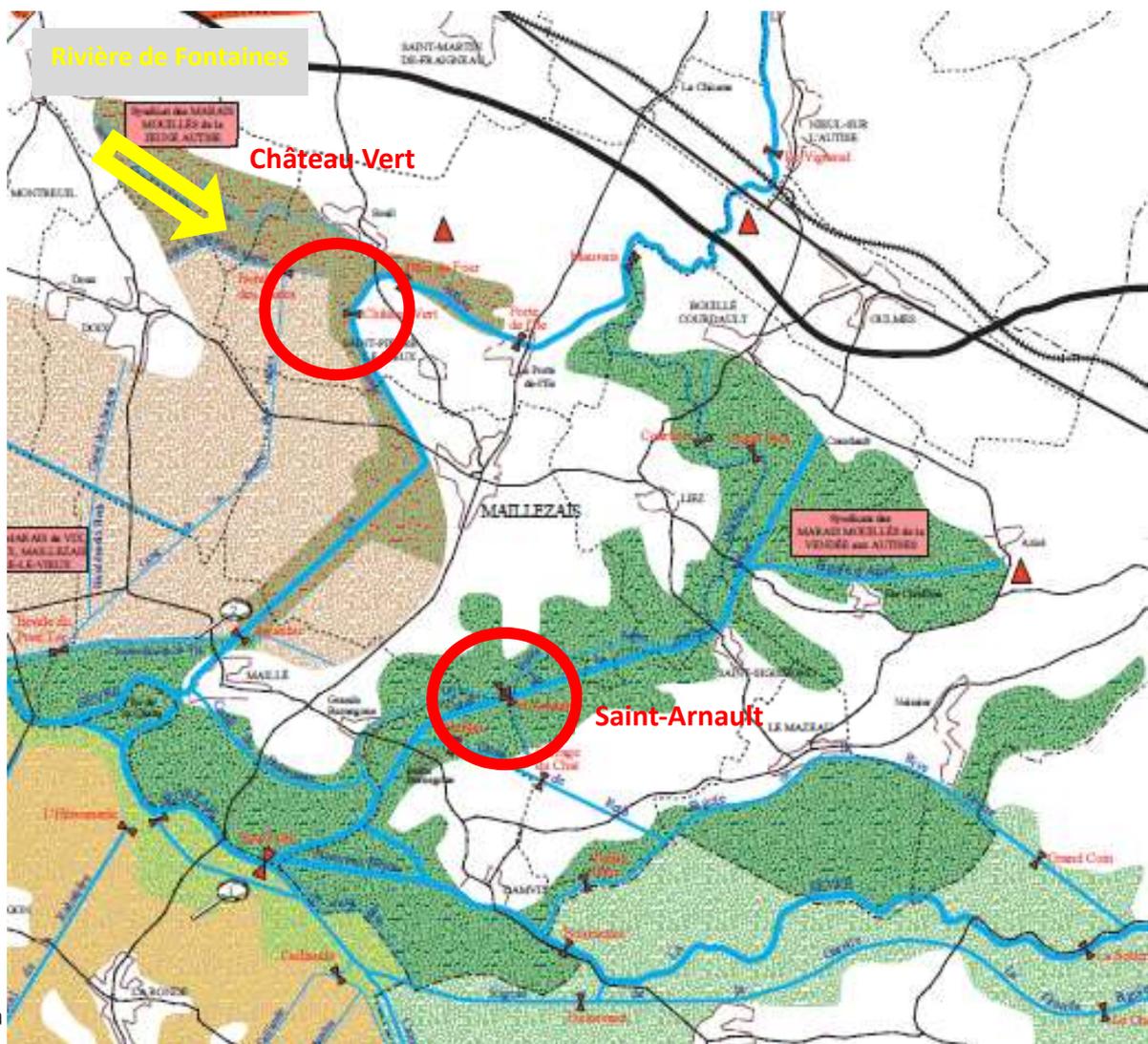
Il y aurait donc lieu de :

- Vérifier grâce au modèle BRGM si les objectifs de cote piézométriques sont atteignables
 - Naturellement par de simples mesures de gestion
 - Par des diminutions supplémentaires de prélèvement estival
- Trouver des solutions pour limiter l'influence des prélèvements actuels sur le piézomètre d'Oulmes (économies d'eau, déplacement du prélèvements, substitution supplémentaire...)
- Sans trop modifier les équilibres économiques des exploitations agricoles Vendéennes qui ont déjà fait des efforts d'économies d'eau, intégrer dans la gestion collective les 200 000m³ prélevés en 79.

2.2 - Gains sur les niveaux du marais des Autizes

2.2.1 - Hydrographie des Autizes

Chaque bras de l'Autise dispose d'indicateur de suivi :

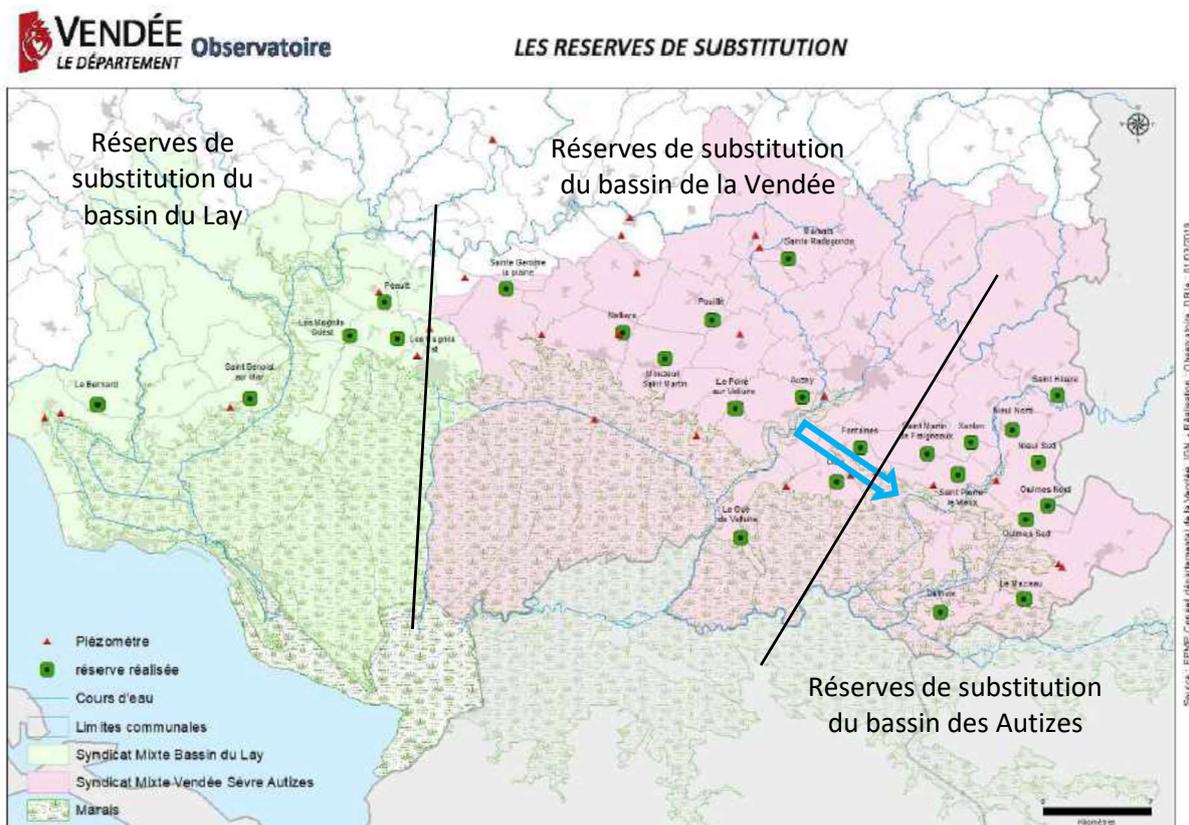


Il y a

- Vielle Autize est dépendante de la Nappe des Autizes
- Jeune Autize est dépendante des Nappes des Autizes et de celle de la Vendée via la rivière de Fontaines

Dans la pratique il ne s'agit pas réellement de deux nappes qui relèvent du même aquifère mais plutôt de deux aires d'influence ou d'interdépendante avec les eaux de surface.

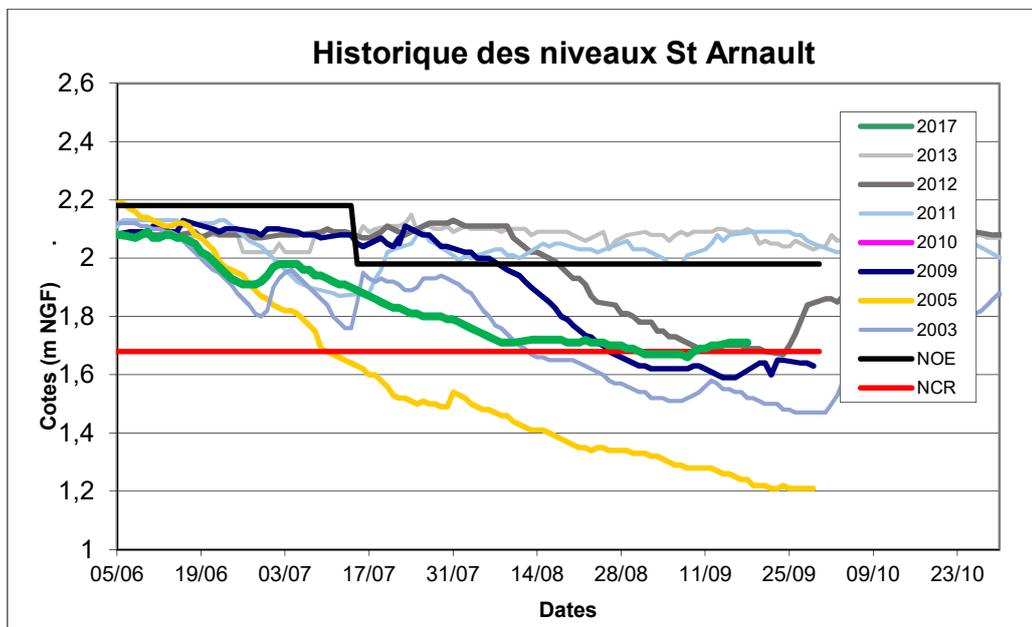
Comme le montre le schéma qui suit, les réserves dites du bassin de la Vendée sont venues compléter le dispositif d'amélioration de la gestion de la jeune Autize avec les réserves de Doix et Fontaines



2.2.2 - Gains observés sur les niveaux de Saint Arnault

Les gains sur la nappe ne sont pas une fin en soi, mais ce sont bien les gains sur le marais qui sont l'objectif principal des réserves de substitution des Autizes.

Le marais fait l'objet d'un suivi depuis de nombreuses années, ce qui a permis, comme pour la nappe d'établir des points de comparaisons avant et après réserves.



- Entre 2005 et 2009, années comparables,

Le décrochage de la cote de St Arnault s'est produit 45 jours plus tard et la cote de fin d'étiage était supérieure de 40 cm. En 2009, seule la moitié des réserves étaient opérationnelles.

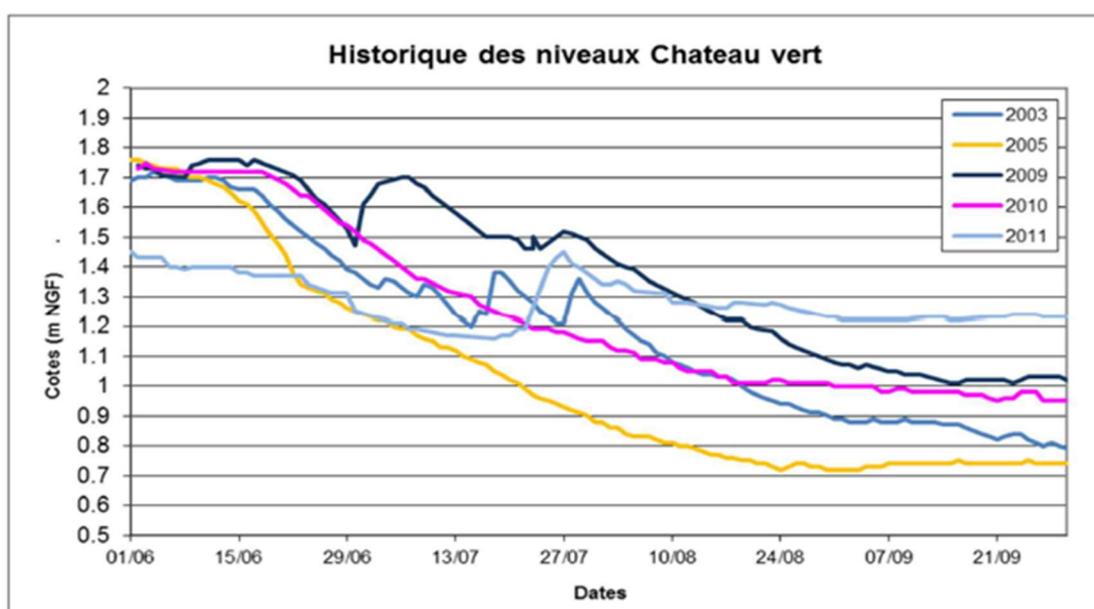
- Entre 2005 et 2017

Avec la mise en place des dernières réserves, un gain de 10cm supplémentaire a pu être observé par rapport à 2009.

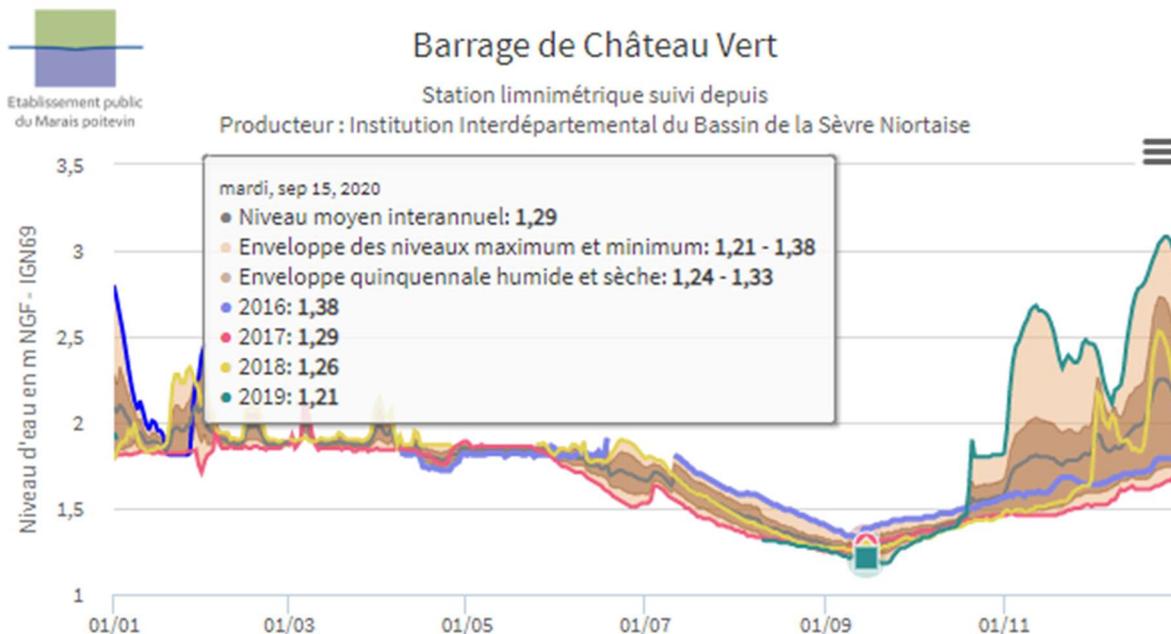
La date de décrochage 2017 est intermédiaire, mais les conditions météo étaient plus sévères qu'en 2009 avec un déficit de pluie marqué depuis Juin 2016.

Les prélèvements restant sur milieux étant assez faibles, il est probable qu'ils soient peu incidents en fin d'étiage. Les gains à espérer par de nouvelles baisses de prélèvements seraient très faibles, néanmoins, ayant un effet direct et la notion de crise se jugeant à quelques centimètres près, il y aurait lieu de s'en affranchir.

2.2.3 - Gains observés sur les niveaux de Château Vert



Par rapport à St Arnault, les gains des réserves n'ont été que de 20cm. Pour cette raison, le SMVSA a créé deux nouvelles réserves de substitution (2015 Doix et Fontaines) sur les principales sources alimentant ce bief (Rivière de Fontaines). Avec la substitution de 900 000m³ supplémentaires équivalent à une réduction des prélèvements de 83%, les gains en terme de niveau sur ce secteur, sont encore de 20cm, ce qui est l'équivalent des observations de St Arnault.

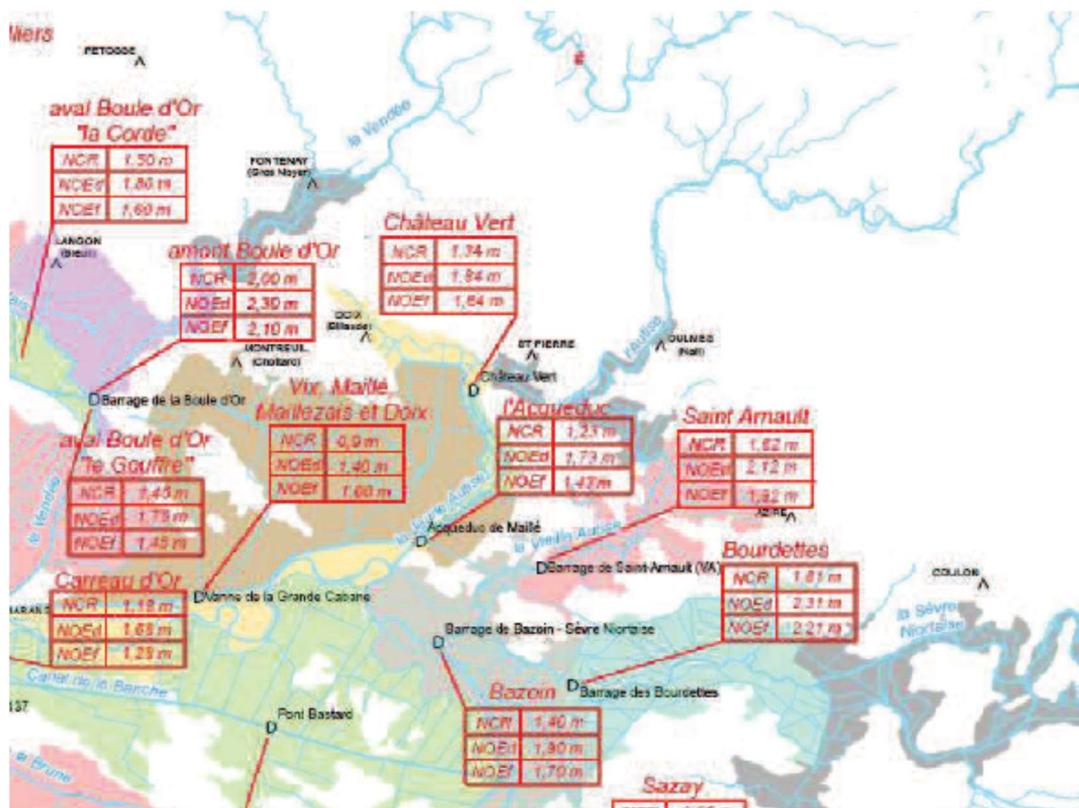


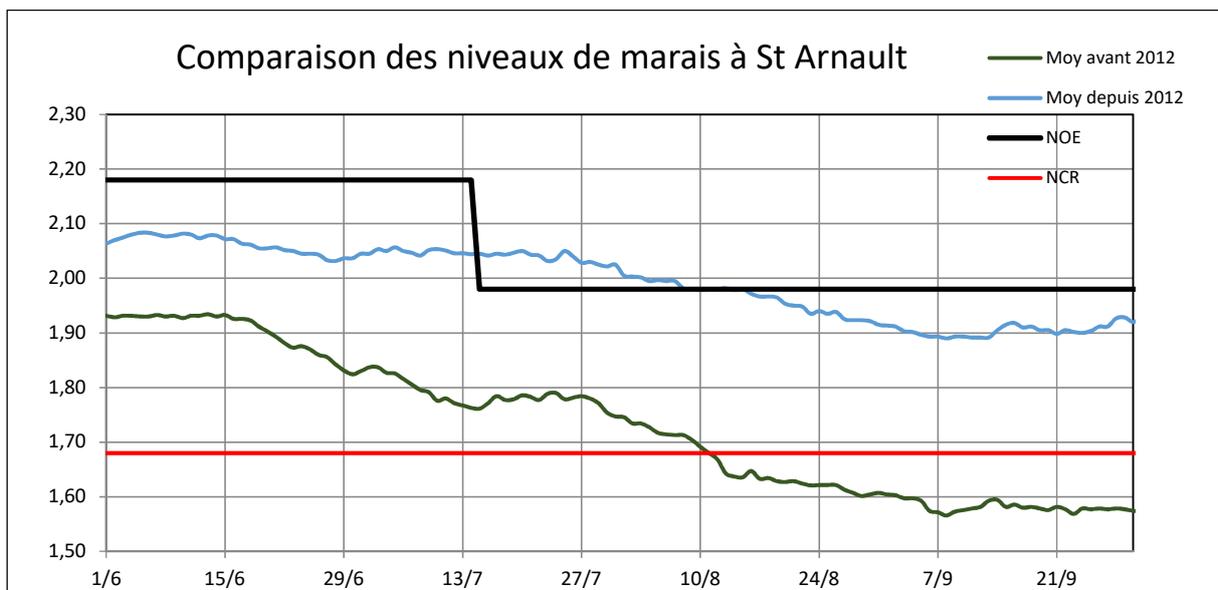
Il est probable que les niveaux actuellement observés correspondent au régime naturel.

2.2.3 - Gains vis-à-vis du SAGE Sèvre Niortaise

Le SAGE Sèvre Niortaise fixe des objectifs à respecter 4 années sur 5 sur les deux Bras de l'Autise (St Arnault et Aqueduc).

iage (NOE) et niveaux de crise (NCR) définis pour la gestion quantitative des ressources





En moyenne, le NOE de St Arnault est franchi une année sur deux, et non 1 année sur 5.

C'est la dernière quinzaine d'août et septembre qui sont déficitaires alors que les prélèvements y sont très modérés en fin d'irrigation. Un suivi a démontré qu'à l'automne les baisses étaient naturelles et indépendante de l'irrigation ou de la manœuvre des ouvrages.

Il est néanmoins difficile de maintenir les prélèvements en période sèche sur le marais, ces prélèvements étant jugés concurrents d'autre usage dépendant du marais, notamment la batellerie.

Il y a également lieu de s'interroger sur les NOE et de la possibilité de le tenir, y compris en supprimant les prélèvements en eaux superficiels.

Pour la jeune Autize, le niveau moyen de fin d'étiage est régulièrement 40 à 50cm sous les niveaux d'objectifs du SAGE et quelques cm sous le niveau de crise. Un déficit aussi important ne peut être expliquer par les prélèvements agricoles qui sont très réduits sur ce secteur.

La non atteinte des objectifs de gestion ou de crise sont aussi à relativiser par des modifications majeures de la Gestion. En effet, Jusqu'il y a 5 ans, les Autizes étaient réalimentées par la Sèvre en étiage et en suivaient globalement le niveau. Cette option n'est aujourd'hui plus acceptée, et les Autizes ne sont plus réalimentés que par la nappe.

Malgré ces modifications de gestion qui tendent à baisser la réalimentation estivale, les objectifs de gestion du SAGE ont été maintenus et sont difficilement atteignables.

Le futur SDAGE laisse la possibilité aux SAGE de les faire évoluer.

2.2.4 – En conclusion

Si globalement, le système des Autizes a tenu ses objectifs sur la partie nappe, sur la partie marais il est mis en défaut en raison :

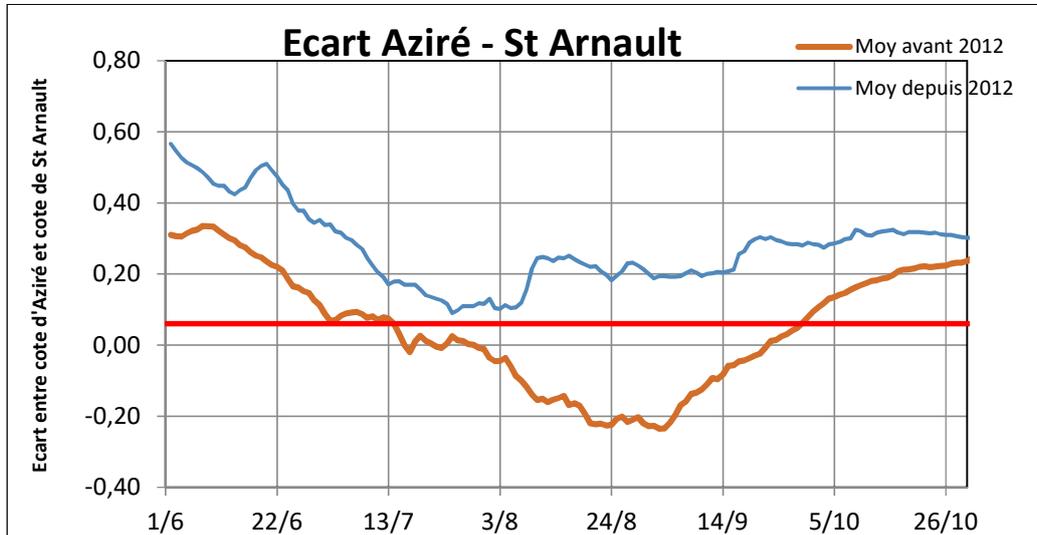
- De modification substantielle et récente de la gestion du marais et de sa réalimentation
- D'indicateurs de gestion ne tenant pas compte des équilibres naturels et ayant été mis en place avant la connaissance réelle du système.
- De la non révision de ces objectifs, le groupe piloté par la Dréal en 2007 ayant affiché que les objectifs étaient expérimentaux en attente de données
- Même si leurs effets semblent relatifs, du maintien de prélèvements sur les eaux de surface

La divergence forte des indicateurs de nappe et de marais fait que le système basé sur la mutualisation et la gestion coordonnée de tous les usagers devient très difficile. L'objectif de la gestion collective à l'échelle d'un sous-bassin cohérent est remise en cause.

Au vu de ces incertitudes et de la fragilité de ce compartiment, un arrêt ou une très forte réduction des prélèvements marais devrait être envisagée.

2.3 - Gains sur les équilibres nappe/marais

Le suivi de la différence de niveaux entre nappe et Marais permet de suivre les risques d'inversion de flux, la nappe devant rester supérieure au marais.



Avant la réalisation des réserves, la nappe descendait régulièrement sous le niveau du marais, ce qui n'est plus le cas depuis 2012. En 2005 année sèche, la nappe était descendue 50cm sous le niveau de la nappe alors qu'en 2017 (et 2016) aucune inversion de flux n'a été constatée même si le delta a été parfois très faible au niveau du piézomètre d'Aziré.

Les objectifs initiaux des réserves de substitution qui étaient d'arrêter les inversions de flux ont bien été atteints.

Avec la mise en œuvre des SAGE et des objectifs de niveaux du marais réévalués, il serait maintenant indirectement demandé que la nappe réalimente le marais toute l'année y compris en basses eaux.

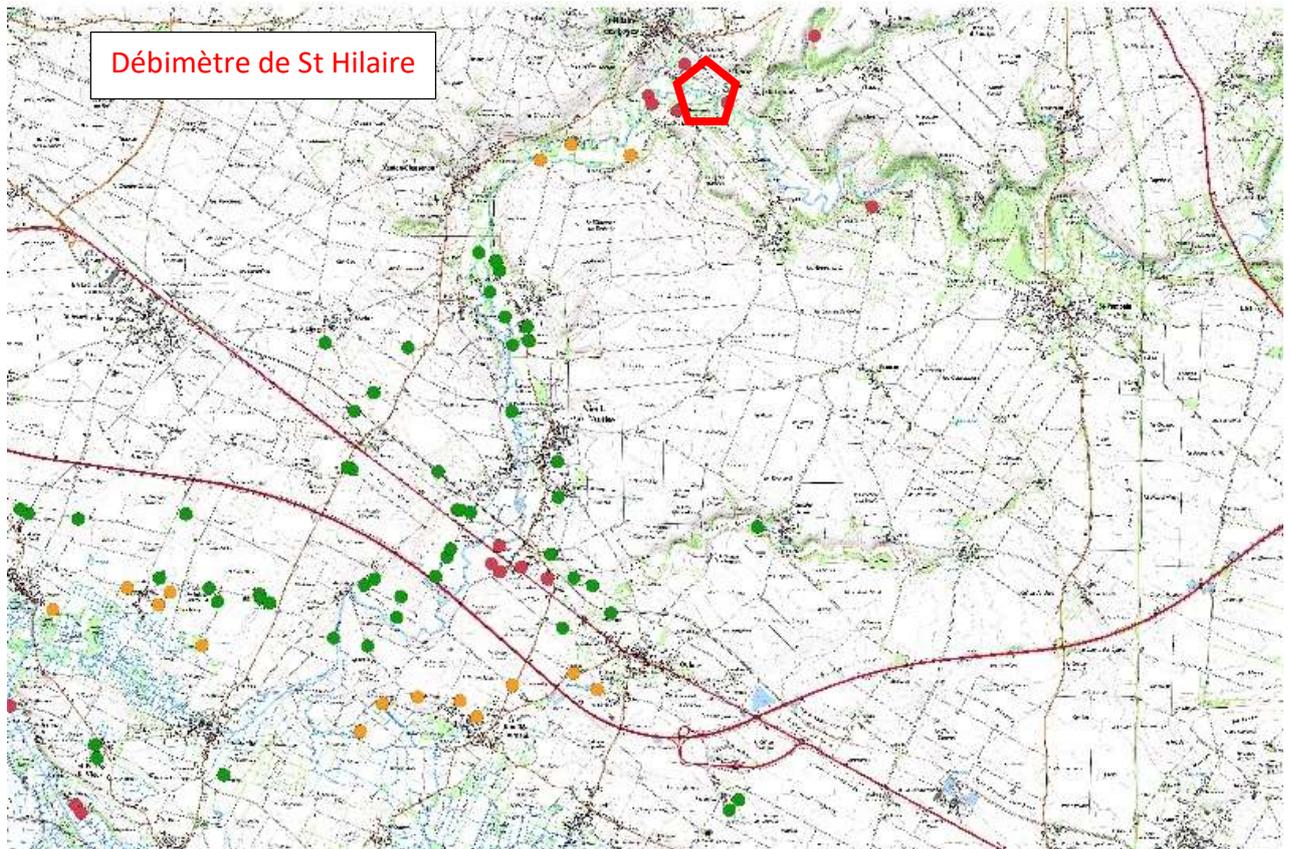
Il y a lieu de savoir si, en plus de la suppression des prélèvements de surface, une réduction des prélèvements estivaux nappe au droit des zones de contact permettrait

- D'améliorer la réalimentation du marais par la nappe
- De diminuer les écarts avec les objectifs fixés par le SAGE

2.4 - Gains sur les débits du Cours d'eau

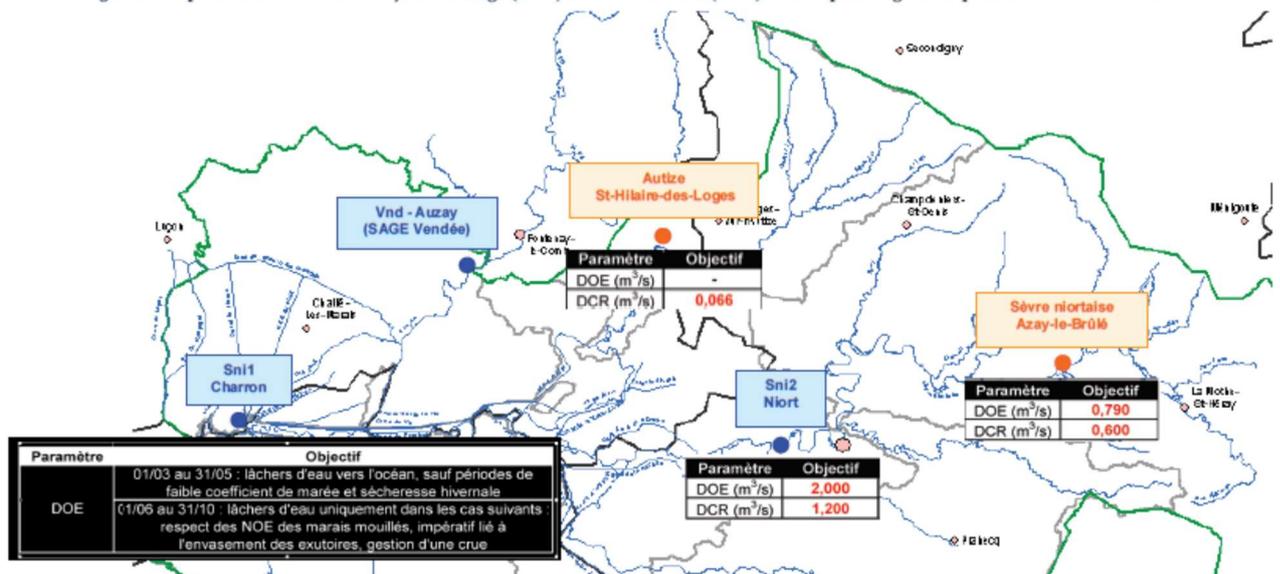
Avec 60 000 m³ d'économies d'eau supplémentaires par rapport au projet initial, les prélèvements effectués sur la rivière Autise sont réduits à hauteur de 205 000m³ en Vendée contre 445 000 précédemment et 15 000m³ (hors plans d'eau sur cours) sur la partie Deux-Sèvres.

L'essentiel des prélèvements encore en place étant situés à l'aval du point de mesure, il est difficile de quantifier l'incidence des prélèvements actuels, même si les gains sont évidents puisque 60% ont été substitués depuis 2006.



Le point de suivi est situé sur la partie la moins perméable du bassin, mais en aval, au niveau de Nioul sur l'Autize, la rivière s'assèche quasiment chaque année, et les données historiques liées au Moulin de Nioul démontrent que les assècs y sont historiques et naturels.

Figure 5 : Disposition 5A - Débits d'objectif d'étiage (DOE) et débits de crise (DCR) définis pour la gestion quantitative des ressources



Le SAGE fixe le débit de crise à St Hilaire à 66l/s, mais les données de suivi depuis 1971, montrent que le débit médian estival est de 60l/s et le QMNA5 est de 10l/s

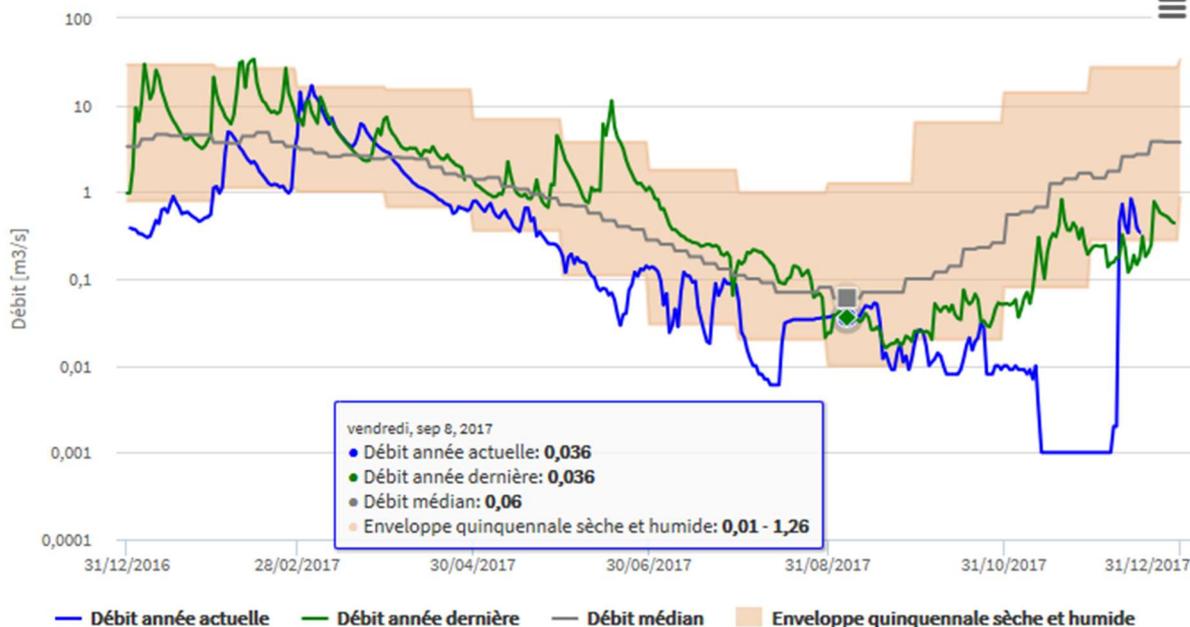
L'Autise à Saint-Hilaire-Des-Loges



L'Autise à Saint-Hilaire-Des-Loges

Station hydrométrique suivie depuis 1971

Producteur : Service de Prédiction des Crues Vienne Charente Atlantique (SPC VCA)



L'intérêt de l'ancienneté des données est de démontrer que le débit de crise était déjà régulièrement dépassé même avant le développement de l'irrigation.

Sans entrer dans le débat d'un DCr qui a été manifestement choisi trop haut, au-dessus du débit moyen annuel non influencé, il apparaît que le cours d'eau **Autise présente naturellement en étiage un débit trop faible pour pouvoir supporter sur le long terme des prélèvements agricoles.**

Il y a lieu d'évaluer les possibilités de supprimer tous les prélèvements directs sur le cours d'eau en étudiant diverses pistes :

- Déplacement des cultures irriguées pour changement de ressource (nappe, réserve)
- Economies d'eau
- Substitution supplémentaire

3. L'adéquation du projet et besoins d'études complémentaire

3.1 – Des gains substantiels mais juste suffisants

Sur les 9 dernières années de suivi des réserves 7 ont subi des restrictions.

Dans la plupart des cas, les restrictions ont été en premier lieu liées aux indicateurs eau de surface (marais et rivière). Du fait de la gestion mutualisée, l'atteinte d'un niveau d'alerte sur un milieu entraîne des mesures appliquées à l'ensemble des irrigants.

Ces restrictions récurrentes ont été amplifiées par les remontées successives des indicateurs de gestion (2.50m, puis 2.70m puis 3.00m).

Année	POEf	Jun	Juillet	Aout	Sept
2007	2,10				
2008	2,10				
2009	2,50		20 %	20 %	20 %
2010	2,70		20 %	20 %	35 %
2011	2,70	40 %	40 %	40 %	50 %
2012	2,70				20 %
2013	2,70				0 %
2014	3,00				0 %
2015	3,00		0 %	20 %	20 %
2016	3,00				0 %
2017		0 %	10 %	20 %	30 %

Il devient donc clair que si en 2003 le programme des réserves de substitution des Autizes constituait une réelle avancée et était précurseur, le dimensionnement originel, la connaissance imparfaite de l'époque et les exigences supplémentaires en terme de milieu font que :

- Les réserves des Autizes ne répondent qu'imparfaitement aux objectifs du SAGE
- Contraignent à des restrictions quasi permanentes
- Ne permettent pas d'optimiser l'investissement initial.

Il y a lieu de faire un vrai bilan du projet et de réévaluer son dimensionnement au regard :

- Des besoins du milieu
- Des équilibres naturels
- Des possibilités d'atteinte des objectifs du SAGE

3.2 – Les études en cours (AUP et Volumes prélevables)

Si le suivi des débits montre que les objectifs de la rivière Autise sont majorés, il y a lieu de s'interroger sur ceux relatifs à la nappe.

En se basant sur des modélisations du BRGM, deux études sont en cours et apporteront des premiers résultats courant 2020. Elles vont permettre :

- Reconstituer des niveaux de nappe théoriques en régime non influencé (sans prélèvements)
- Apporter une analyse des objectifs de niveaux actuels et de leur pertinence
- Définir des volumes prélevables estivaux à comparer avec les attributions actuelles
- Anticiper sur le changement climatique (scénario médian du GIEC).

3.3 – Les études à venir (Bilan CTGQ)

L'Agence de l'Eau prévoit de réaliser une troisième étude relative au bilan des CTGQ des bassins du Lay et de la Vendée. Au vu de l'ancienneté du projet des Autizes l'étude intégrera ce sous-bassin même si il n'a pas bénéficié d'un CTGQ.

L'évaluation portera sur :

- La cohérence des différents contrats entre eux : CTGQ entre eux que les contrats « Milieux aquatiques opérationnels » et « CTMA cadre » du Marais Poitevin.
- La gouvernance du projet et son lien avec la mise en œuvre des politiques publiques sur ce territoire.
- L'efficacité des démarches de substitution : l'analyse se concentrera sur les points suivants :

1 – La réduction volumétrique (des autorisations de prélèvement) a-t-elle été intégralement appliquée et les forages correspondants condamnés ?

2 – Quels ont été les volumes agricoles économisés et notamment la part liée à l'amélioration des pratiques (pilotage de l'irrigation) ?

3 – Quelles adaptations agricoles peuvent être mesurées au regard du contexte de réduction de l'usage de l'eau pour l'irrigation (évolution des pratiques et/ou des systèmes) ?

4 – La gestion mise en œuvre permet-elle de respecter les niveaux piézométriques de référence : POED – POEF – POEC

5 – quels sont les impacts de cette gestion quantitative sur la qualité des milieux humides (meilleurs apports d'eau au marais, meilleure biodiversité) ? – La seule réalisation des réserves permet-elle d'atteindre les objectifs d'amélioration des milieux ? Quelle est la part des objectifs liée à l'ensemble des actions d'animation et de conseil ?

3.4 – En conclusions

Les données de suivi et les études en cours ou programmées vont assez rapidement apporter des éléments sur les gains transversaux de la restauration du bon état quantitatif des masses d'eau.

Ces éléments apporteront un constat partagé sur la gestion des Autizes, ses lacunes et surtout de futurs objectifs volumétriques.

La mise en œuvre d'un PTGE prend donc tout son sens, que ces différentes études publiques se traduisent par des actions visant l'atteinte du bon Etat.

ANNEXE 2 – STATUTS DU SMVSA

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE VENDEE, SEVRE, AUTIZES Validés en Comité Syndical du 24 février 2020

TITRE I – COMPOSITION ET SIEGE

ARTICLE 1^{er} – En application de l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités territoriales et conformément aux dispositions auxquelles ils renvoient, il est formé entre les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, désignés ci-dessous pour la part de leur périmètre relevant des bassins versants de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes (annexe 1) :

- **La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral** pour les Communes (19) de Chaillé-les-Marais, *Corpe*, Champagné-les-Marais, Le Gué-de-Velluire, L'Île-d'Elle, *Luçon*, Moreilles, Nalliers, Puyravault, *St Aubin la Plaine*, *St Etienne de Brillouet*, *Ste-Gemme-la-Plaine*, *Ste Hermine*, *St Jean de Beugné*, Ste-Radegonde-des-Noyers, La Taillée, *Thiré*, *Triaize*, Vouillé-les-Marais,
- **La Communauté de Communes Pays de Fontenay - Vendée** pour les Communes (24) de Auchay sur Vendée, *Bourneau*, Doix lès Fontaines, Fontenay-le-Comte, Foussais Payré, l'Herminault, Le Langon, Longèves, *Marsais Ste Radégonde*, Mervent, Montreuil, Mouzeuil-Saint-Martin, L'Orbrie, Pétosse, Pissotte, *Pouillé*, *St Cyr des Gâts*, *St-Martin des Fontaines*, St Martin de Fraigneau, St Michel le Cloucq, *St Valérien*, Sérigné, Les Velluire sur Vendée et Vouvant
- **La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise** pour les Communes (15) de Benet, Bouillé-Courdault, Damvix, Faymoreau, Liez, Maillé, Maillezais, Le Mazeau, Puy de Serre, Rives d'Autise, St-Hilaire-des-Loges, St-Pierre-le-Vieux, St-Sigismond, Vix et Xanton-Chassenon,
- **La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais** pour les Communes (3) de *L'Absie*, *Saint Paul en Gâtine*, *Montcoutant sur Sèvre*,
- **La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie** pour les Communes (12) de *Antigny*, *Breuil Barret*, Cezais, la Chapelle aux Lys, *la Chataigneraie*, Loge Fougereuse, Marillet, Saint Hilaire de Voust, Saint Maurice des Noues, *Saint-Pierre du Chemin*, *la Tardière et Thouarsais Bouildroux*,
- **La Communauté de Communes Aunis Atlantique** pour la Commune (1) de Marans,

**en italique les communes partiellement dans les bassins de la Vendée, de la Sèvre ou des Autises*

Un Syndicat Mixte dénommé : Syndicat Mixte Vendée, Sèvre, Autizes.

ARTICLE 2 – Le siège du Syndicat est fixé au 11 allée de l'innovation, 85200 Fontenay le Comte.

TITRE II - OBJET

ARTICLE 3 – En application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, le Syndicat Mixte peut mettre en œuvre les articles L.151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude,

l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

➔ **Dans un tronc commun pour l'ensemble de ses membres :**

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° - La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, dont la lutte contre les espèces exotiques envahissantes exclusivement végétales des milieux aquatiques et zones humides ;

A ce titre, le SMVSA intervient sur :

- Les réseaux hydrauliques principaux d'intérêt collectif du marais tels qu'ils figurent sur l'annexe 2 et 3 des présents statuts ;
- Les ouvrages de gestion hydraulique du réseau d'intérêt collectif relevant de sa compétence tels qu'ils figurent sur l'annexe 2 et 3 des présents statuts ;
- Les digues, aménagements et systèmes de lutte contre les inondations et contre la mer, classés et protégeant son périmètre ou tel que les systèmes d'endigements sont définis au titre du code de l'environnement.
- Les masses d'eau cours d'eau alimentant le marais tels qu'ils figurent sur la carte à l'annexe 1 des présents statuts, pour l'entretien et la restauration.

➔ **Dans le cadre d'une compétence à la carte**, les membres peuvent ou non choisir de transférer au syndicat une ou plusieurs compétences parmi celles ci-dessous relevant de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Au titre de l'item 3° : le Syndicat intervient pour l'étude, la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages (*réserves de substitution*), destinés à la protection des écosystèmes aquatiques et la restauration des zones humides y compris par la réduction des prélèvements estivaux ;
- Item 12° : « l'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

TITRE III – PERIMETRE

ARTICLE 4

Le Syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres selon les cartes annexées aux présents statuts.

TITRE IV – DUREE – DISSOLUTION

ARTICLE 5 – Le Syndicat est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation de son objet.

Sa dissolution intervient dans les conditions fixées par les articles L 5721-7 et L 5721-7-1 du Code Général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 –

Pour toute adhésion au syndicat il est fait application de l'article L5211-18 du CGCT.

Un retrait du syndicat est soumis à l'accord du comité syndical à la majorité des 2/3 des voix, et du membre concerné. »

TITRE V – ADMINISTRATION DU SYNDICAT – FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 – Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués répartis comme suit :

- CC Sud Vendée Littoral : *14 délégués titulaires et 14 suppléants*
- CC Pays de Fontenay Vendée : *22 délégués titulaires et 22 suppléants*
- CC Vendée Sèvre Autise : *15 délégués titulaires et 15 suppléants*
- CC Pays de la Chataigneraie : *10 délégués titulaires et 10 suppléants*
- CA Bocage Bressuirais : *1 délégué titulaires et 1 suppléant*
- CC Aunis Atlantique : *2 délégués titulaires et 2 suppléants*

A compter de toute nouvelle adhésion, le syndicat est administré par un comité syndical complété par un nombre de délégués représentant chaque nouveau membre, déterminés selon le critère suivant :

- 1 délégué par tranche commencée de 1500 hectares inclus dans le bassin versant de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes

Chaque délégué titulaire dispose d'une voix.

La durée des fonctions des délégués au comité syndical est celle des fonctions qu'ils détiennent, par ailleurs, au sein de la collectivité qu'ils représentent.

En application de l'article L5212-7 du CGCT, les délégués suppléants pourvoient au remplacement des délégués titulaires empêchés et siègent alors avec voix délibérative.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance peut donner à un autre délégué titulaire de son choix pouvoir écrit pour le représenter, chaque délégué ne pouvant être porteur de plus d'un pouvoir.

ARTICLE 8 –Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre et à chaque fois que le président le juge nécessaire.

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié des délégués sont présents ou représentés.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le comité syndical vote le budget et approuve les comptes, en application de l'article L5211-10 du CGCT.

Il décide des modifications éventuelles des statuts en se prononçant à la majorité qualifiée des 2/3 des voix présentes et représentées sur :

- Les modifications statutaires relatives à la participation des membres aux dépenses du Syndicat Mixte telle qu'elles sont définies à l'article 14 des statuts.
- Les cartes mentionnées à l'article 3 et annexées aux présents statuts

ARTICLE 9 – Choix des compétences à la carte

En vertu de l'article L5212-16 du CGCT, les membres peuvent à tout moment transférer au Syndicat, tout ou partie des compétences à la carte que le Syndicat est habilité à exercer et qui ne lui sont pas encore transférées. Le transfert des compétences à la carte s'effectue dans les conditions fixées ci-après par les présents statuts :

- Les transferts de compétences à la carte sont décidés à tout moment par délibérations concordantes de l'organe délibérant du Syndicat et du membre concerné. La date effective du transfert de la compétence sera obligatoirement spécifiée dans les délibérations.
- Un membre peut, à tout moment, retirer au Syndicat une compétence à la carte par délibérations concordantes de l'organe délibérant du Syndicat et du membre concerné. La date effective du retrait de la compétence sera obligatoirement spécifiée dans les délibérations.
- Un tableau de suivi des compétences transférées sera établi par les services du syndicat et transmis en cas de modification à la préfecture.

ARTICLE 10 – Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé de 11 membres, chaque membre disposant d'une seule voix.

En cas de vacance, dans le bureau, pour quelque cause que ce soit, le comité veillera à compléter ledit bureau dans le délai de quinzaine.

ARTICLE 11 – Le bureau est chargé de définir les modalités des actions décidées par le comité syndical dans le cadre général des missions qui lui sont confiées. Il peut recevoir délégation dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales

Il arrête les programmes de travaux à soumettre au comité syndical.

ARTICLE 12 Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires, en application de l'article L2121-22 du CGCT. Il peut également créer des comités consultatifs en application de l'article L5211-49-1 du même code.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical dans les conditions du CGCT.

ARTICLE 13 - Le Président est l'organe exécutif du Syndicat et à ce titre :

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du syndicat. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 14 – Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat Mixte,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat Mixte,
- Des sommes qu'il perçoit des administrations publiques, des associations, des collectivités, des particuliers en échange d'un service rendu,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs,
- Du revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat.

L'examen du budget doit être précédé d'un débat en assemblée délibérante dans un délai de 2 mois avant le vote dudit budget.

ARTICLE 15 – Après le financement des charges d'investissement et de fonctionnement par les différents partenaires financiers, la part restante au Syndicat Mixte est financée de la manière suivante :

15.1 Pour les actions relevant de l'intérêt collectif ou du patrimoine du syndicat mixte, la répartition entre les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres est calculée comme suit :

- Pour moitié au prorata de la population évaluée par commune proportionnellement à la surface incluse dans le bassin versant.
- Pour moitié au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant en appliquant un coefficient de pondération de 1 pour les surfaces de versant et 2.5 pour les surfaces de marais.

15.2 Les actions réalisées dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général au profit du SMVSA donnent lieu à la passation d'une convention avec les maîtres d'ouvrages originels. Cette convention définit les modalités et le montant de la participation de ce dernier à la réalisation des actions. La part résiduelle restant à la charge du syndicat mixte est répartie entre les membres dans les conditions définies à l'article 15.1, sauf pour les réserves de substitutions dont les études, la mise en œuvre, la gestion ou l'entretien sont intégralement pris en charge par les utilisateurs de l'eau.

15.3 Pour les actions exécutées sur le patrimoine d'un tiers sans DIG (association syndicale, Commune, ou autre collectivité) ne relevant pas de l'intérêt collectif du syndicat mixte mais pouvant répondre à son objet, ce tiers participe pour un montant égal à 100 % du coût de l'action restant après subventions.

ARTICLE 16 – Les membres du syndicat mixte s'engagent à inscrire chaque année à leur budget respectif, les sommes nécessaires à la couverture de leur participation aux charges d'investissement et de fonctionnement du syndicat mixte.

ARTICLE 17 – Pour toutes les questions relatives à l'administration et au fonctionnement du Syndicat Mixte non explicitement mentionnées dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions législatives et réglementaires prévues au CGCT.

**Annexe 2 des statuts du
Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes**

**Réseaux et ouvrages
d'intérêt collectif du SMVSA**

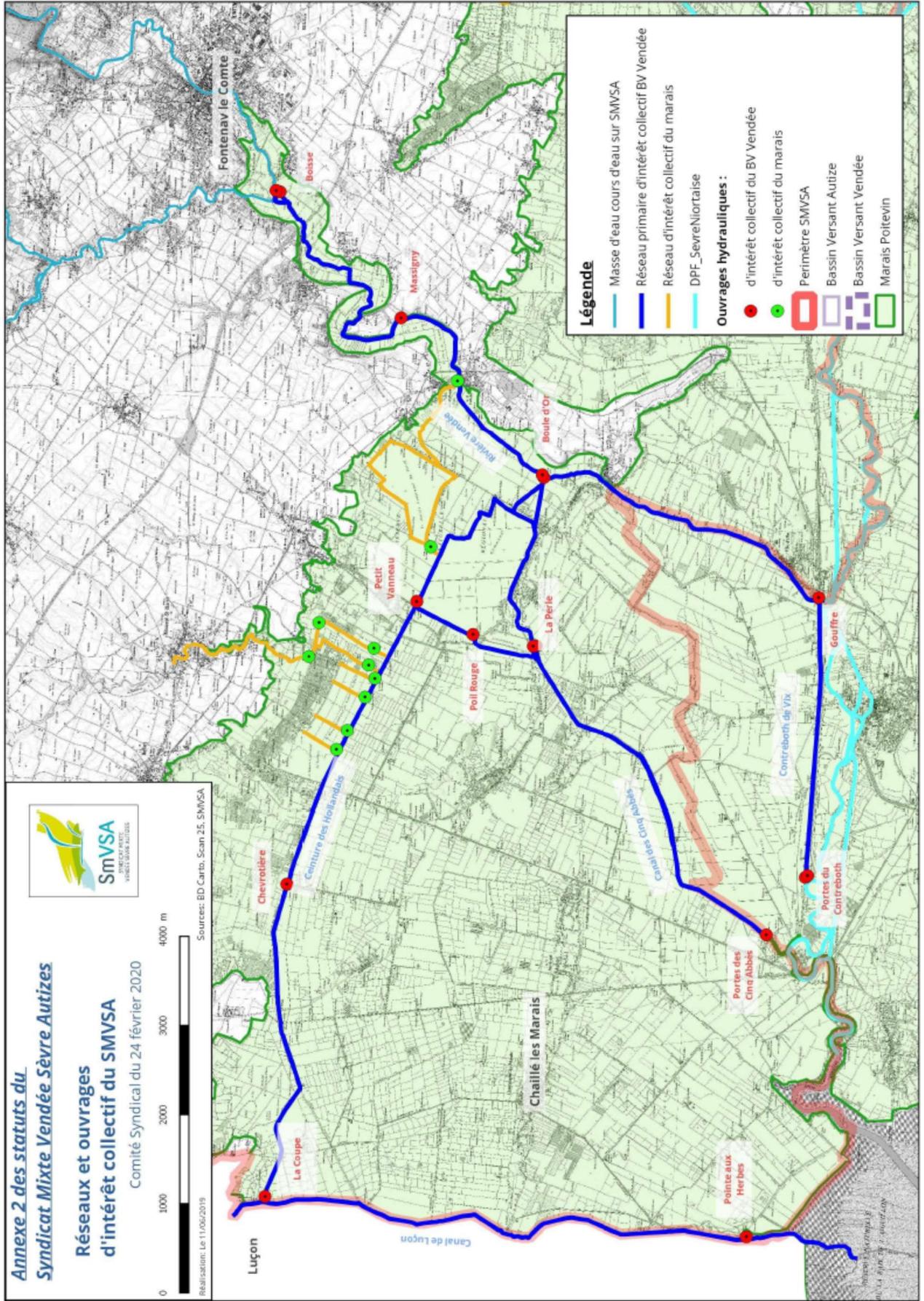
Comité Syndical du 24 février 2020



0 1000 2000 3000 4000 m

Réalisation: Le 11/06/2019

Sources: BD Cartho, Scan 25, SMVSA



Légende

- Masse d'eau cours d'eau sur SMVSA
- Réseau primaire d'intérêt collectif BV Vendée
- Réseau d'intérêt collectif du marais
- DPF_SèvreNiortaise

Ouvrages hydrauliques :

- d'intérêt collectif du BV Vendée
- d'intérêt collectif du marais
- Périmètre SMVSA
- Bassin Versant Autize
- Bassin Versant Vendée
- Marais Poitevin

